


# Rapport d'activité 2014





# SOMMAIRE

ENJEUX ET CONTEXTE _____	4
ORGANISATION _____	18
CONSTRUIRE DURABLEMENT _____	32
RENOVER POUR ASSURER L'AVENIR _____	48
ENTRER DANS L'ERE NUMERIQUE _____	84
MOBILISER LES TERRIROIRES _____	100
ACCOMPAGNER ET STRUCTURER LA FILIERE _____	120
COMMUNICATION _____	138
ANNEXES _____	142

Tout au long du rapport le pictogramme  reprend les éléments contenus dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2014.

Le Plan Bâtiment Durable remercie les partenaires ayant participé à l'élaboration et la diffusion de ce rapport, et tout particulièrement le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).



## **2014, une année utile !**

Voilà six ans que nous sommes ensemble, ce n'est pas encore l'âge de raison mais cela s'en approche.

A chaque année sa couleur, plus ou moins vive : 2014 présente à cet égard bien des éclats si l'on y regarde de près.

2014 restera l'année de la modernité que traduit notre réflexion collective -et déjà de premières actions- pour que le numérique pénètre le bâtiment.

2014, c'est aussi le temps d'une déclinaison territoriale affirmée de notre démarche : déjà sept Plans Bâtiment Durable régionaux, un réseau de plus d'une vingtaine de clusters toujours plus vivaces.

Mais 2014, c'est aussi l'année de l'élargissement de notre vision partagée : de l'énergie à l'environnement, de la réglementation thermique à la préfiguration d'une règle future qui encadrera la confection de bâtiments responsables en replaçant les occupants au centre de la démarche.

2014, c'est encore le temps de l'engagement des acteurs : tous ces entrepreneurs qui se forment pour se rassembler sous la bannière RGE, tous ces acteurs du parc tertiaire privé et public qui proclament leur volonté de rénover leurs actifs.

L'année écoulée, c'est enfin celle du vote par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ! Le titre II de ce texte est riche des propositions du Plan Bâtiment Durable, témoignant ainsi de la place que nous occupons désormais sur le chemin de la mutation immobilière de notre société. Grâce à notre mobilisation exemplaire et à l'écoute attentive que nous prêtons à la situation de chacun, qui permettent une créativité collective, l'innovation durable est au cœur de notre projet.

Philippe Pelletier,  
avocat,  
Président du Plan Bâtiment Durable



## ENJEUX ET CONTEXTE

- LE BATIMENT ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE
- LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE
- LES OBJECTIFS NATIONAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE
- LES LOIS ET PROGRAMMES STRUCTURANTS
- LE SUIVI ET LA MESURE DES OBJECTIFS



Dans le prolongement du combat contre le réchauffement climatique et dans une logique de développement durable conciliant les problématiques écologique, économique et sociale, la transition écologique et énergétique de notre pays est profondément enclenchée et constitue l'enjeu majeur de ces prochaines années, spécialement pour le secteur du bâtiment et de l'immobilier.

D'ici 2050, la France, et plus globalement l'Europe, se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

L'année 2014 a été marquée par une forte activité du point de vue législatif et réglementaire.

Différents textes ont été annoncés pour relancer le secteur du logement et de la construction, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale et les actions relatives au plan de rénovation énergétique de l'habitat et à la dynamique Nouvelle France Industrielle ont poursuivi leur déploiement.

L'équipe du Plan Bâtiment est restée mobilisée tout au long de l'année pour participer à ces travaux et poursuivre la mobilisation de la filière du bâtiment.

## LE BATIMENT ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

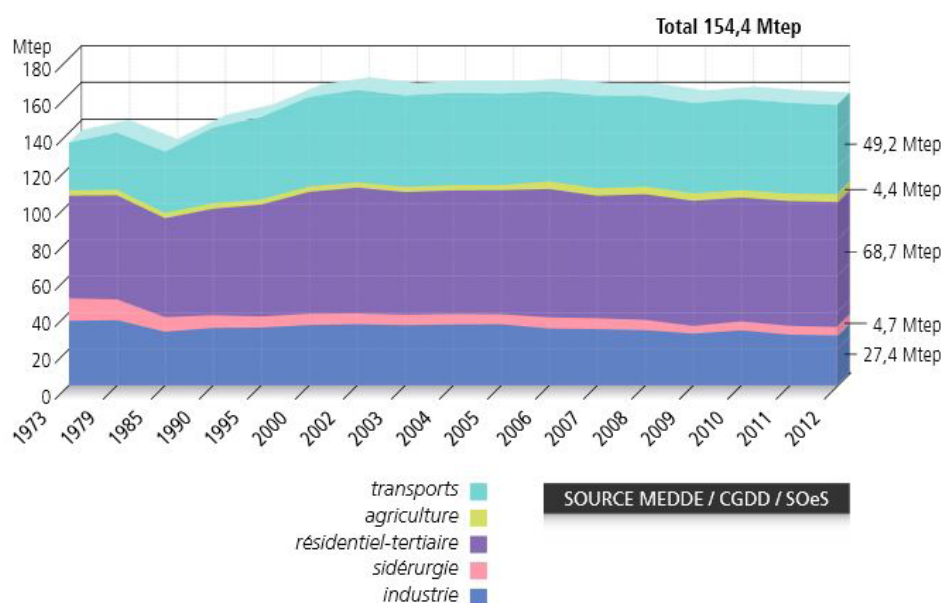
Le constat est désormais largement partagé : avec 43 % de l'énergie finale consommée, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est de loin le secteur le plus énergivore, devant les transports, l'industrie ou l'agriculture (source : CGDD, service de l'observation des statistiques, 2014).

Plus spécifiquement, la consommation unitaire d'énergie dans l'habitat, corrigée des variations climatiques, diminue depuis le début des années 2000, après avoir connu une constante augmentation. Pour les logements existants, la consommation unitaire moyenne d'énergie finale en 2011 est de l'ordre de 190 kWh/m<sup>2</sup>, contre 240 kWh/m<sup>2</sup> en 1990 ou encore 350 kWh/m<sup>2</sup> en 1973 (soit -2,5 %/an entre 2000 et 2011). Ces progrès témoignent notamment de la dynamique engagée par les mesures réglementaires et incitatives, les innovations techniques et l'évolution du comportement des ménages (source : CGDD, service de l'observation des statistiques, 2014).

Il est aussi rappelé que le logement constitue un poste important de dépenses pour les ménages : en 2012, les Français consacraient 19,5 % de leurs dépenses au logement, soit deux fois plus que pour l'alimentation ou les transports. Cette part était deux fois moins importante en 1960.

Parallèlement, l'utilisation du patrimoine bâti, logement et tertiaire, génère près de 25 % des émissions nationales de gaz à effet de serre et ce chiffre a encore tendance à augmenter ces dernières années du fait de la croissance du parc.

C'est donc au regard du poids prépondérant du secteur, que tant le Grenelle de l'Environnement, hier, que les différents programmes en faveur de la transition énergétique, dont le projet de loi, aujourd'hui, ont fait du bâtiment et de l'immobilier le secteur prioritaire de leurs actions.



## LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Si la dynamique de transition énergétique de notre économie est particulièrement d'actualité, elle s'inscrit dans un mouvement plus vaste et trouve ses fondements aux plans international et européen.

Au plan international, c'est le protocole de Kyoto signé en 2005 et son actualisation en 2012 qui constituent le principal engagement : réduire d'ici à 2020 de 18 % les émissions de GES, cet objectif étant porté à 20 % pour l'Union Européenne par rapport à 1990.

Au plan européen, différentes directives sont venues fixer des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. C'est actuellement la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique qui porte les principaux dispositifs.

Elle s'aligne sur l'objectif du Paquet énergie-climat de réduire de 20 % la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 par rapport aux projections de consommation établies en 2005 pour cette date.

« Ce n'est pas une crise que nous traversons, c'est une mutation.

*Le Plan Bâtiment Durable se révèle être l'outil idéal pour provoquer cette mutation en développant un regard nouveau sur les enjeux du bâtiment, en formalisant des objectifs communs qui vont bien au delà du seul sujet de la performance énergétique, en accompagnant tous les acteurs, notamment en région, vers d'indispensables changements de pratiques.*

*Sans ce lieu de cohésion d'action, chacun risquerait de se contenter de stratégies purement corporatistes, donc globalement improductives. Mais la route est encore longue...»*

François Pellegrin, Architecte, membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Dans cette optique, les États membres doivent principalement :

- procéder à la rénovation de 3 % par an du parc immobilier des bâtiments des administrations centrales de l'État, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- atteindre une économie d'énergie de 1,5 % par an d'ici à 2020 en mettant en œuvre des mécanismes d'obligations d'économies d'énergie pour les distributeurs ou fournisseurs d'énergie, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- imposer la réalisation d'audits énergétiques aux grandes entreprises tous les 4 ans ;
- permettre aux clients finaux d'obtenir des informations sur leurs factures énergétiques ;



- veiller à l'existence de systèmes de qualification, d'agrément et de certification pour les fournisseurs de services d'efficacité énergétique, notamment les auditeurs énergétiques ;

- encourager la mise en place d'un marché des services énergétiques performant et l'accès des PME à ce marché ;

- établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la réhabilitation énergétique des bâtiments.

Il faut également rappeler les principaux objectifs de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD 2) :

- tous les nouveaux bâtiments au niveau BEPOS à partir de fin 2020, et fin 2018 pour les bâtiments publics ;

- la mise en place de plans nationaux pour accélérer la diffusion des BEPOS ;

- l'élaboration de normes de performance minimale des bâtiments neufs calculées sur la base des coûts optimaux ;

- la suppression du seuil de 1 000 m<sup>2</sup> pour les normes de performance minimale pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation globale (cf. RT existant globale).

Les économies d'énergie escomptées par la mise en œuvre de ces mesures sont estimées au plan européen à une diminution de 60-70 millions de TEP (tonne équivalent pétrole) par an à partir de 2020.



### Le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique

Au printemps 2014, conformément aux engagements européens, la France a remis à la Commission Européenne son plan d'action en matière d'efficacité énergétique.

À travers ce plan d'action 2014, la France s'est fixé un double objectif ambitieux pour réduire sa consommation énergétique à l'horizon 2020 :

- réduction de la consommation d'énergie finale : la France entend réduire sa consommation à 131 Mtep d'ici 2020, contre 155 Mtep actuellement (hors transport aérien international).

- réduction de la consommation d'énergie primaire : la France souhaite réduire sa consommation à 236 Mtep, contre 260 Mtep actuellement (hors transport aérien international).

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action 2014 détaille les principales mesures par secteur. Les économies d'énergie structurelles générées entre 2007 et 2012 ont été évaluées, de même que les économies d'énergie qui résulteront de l'application concrète des plans en vigueur.

#### Perspectives 2015

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France présidera la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21) organisée à Paris - Le Bourget. Cette quinzaine sera l'occasion de présenter les pratiques et initiatives françaises en matière de lutte contre le réchauffement climatique et l'équipe du Plan Bâtiment sera attentive aux actions relatives à la mise en lumière des progrès réalisés dans le secteur du bâtiment.

## LES OBJECTIFS NATIONAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE



En application des engagements internationaux et européens, la France s'est fixée plusieurs objectifs, à différentes échelles temporelles.

Au plan des émissions de gaz à effet de serre, les ambitions du protocole de Kyoto ont été réaffirmées dans la loi du 3 août 2009 dite Grenelle 1, qui rappelle l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 (loi POPE du 13 juillet 2005).

C'est sous l'angle de l'efficacité énergétique que la France a choisi d'orienter principalement ses politiques publiques notamment pour le secteur du bâtiment.



### Les lois Grenelle

Les deux lois Grenelle, du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, fixent les principaux objectifs :

- généraliser la construction des « bâtiments basse consommation » (BBC) à l'horizon 2012 et les « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020 ;

- réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 et, à cette fin, conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations de logements, chaque année, à compter de 2013 ;

- rénover l'ensemble des logements sociaux, avec, d'ici 2020, la réalisation de travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores ;

- engager d'ici 2012, la rénovation de tous les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics, afin de réduire leur consommation énergétique de 40 % et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50 % ;

- engager des travaux de performance énergétique dans les bâtiments du parc tertiaire ou accueillant une activité de service public, dans un délai de huit ans à partir de 2012 ;

- accompagner et mobiliser les professionnels du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, formation, qualification et développement des filières industrielles.

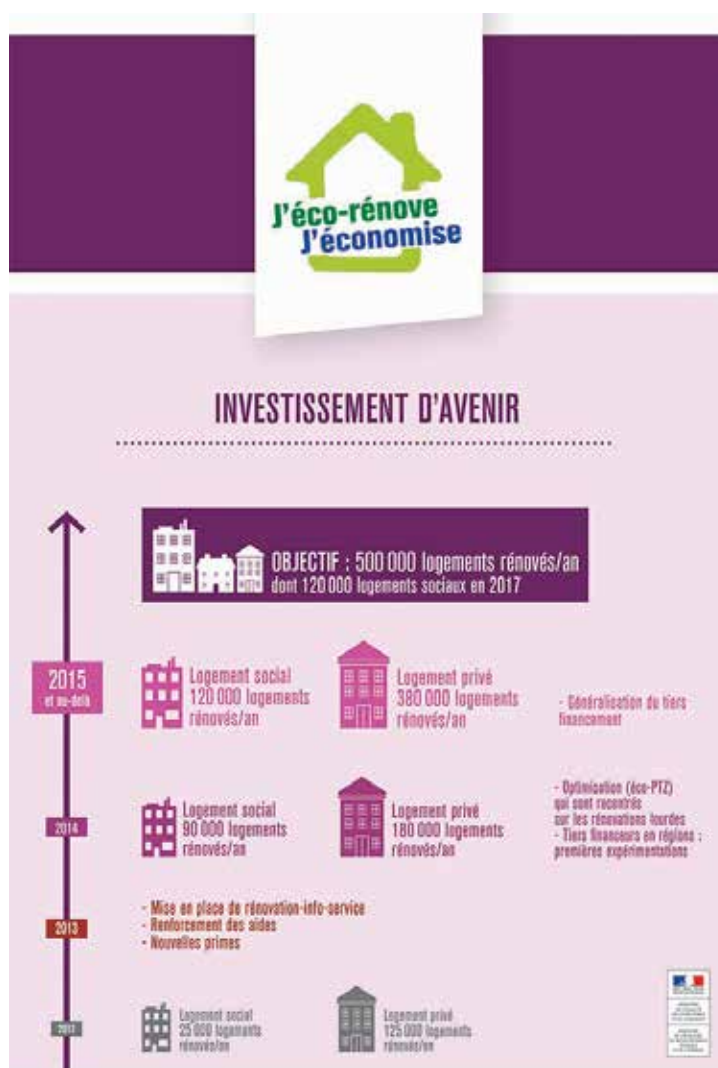
Dans le champ résidentiel, Le gouvernement a souhaité amplifier et compléter les objectifs par la feuille de route pour la transition écologique, les différentes déclarations issues des travaux des Conférences Environnementales et le plan de rénovation énergétique de l'habitat. On retient notamment l'objectif de construction de 500 000 logements performants par an et en rénovation énergétique de 500 000 logements par an à partir de 2017. Les objectifs trouvent leur traduction dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

### Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

En octobre 2014, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Celui-ci fixe des objectifs généraux et sectoriels pour la transition énergétique.

Le titre 1er du projet de loi est entièrement dédié à la définition « d'objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique ».

Le projet de loi renforce et amplifie le Grenelle de l'Environnement, en s'inscrivant dans une trajectoire progressivement plus ambitieuse. Le secteur du bâtiment fait l'objet du titre II du projet de loi et contient une vingtaine d'articles. Auditionné à plusieurs reprises dans le cadre des travaux en commission à l'Assemblée puis au Sénat, Philippe Pelletier a évoqué un projet de texte équilibré, qui s'inscrit dans les travaux du Plan Bâtiment Durable en reprenant plusieurs idées formulées par les différents groupes de travail.



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



## Focus PLTECV

Au plan national, les principaux objectifs du projet de loi sont, tous secteurs confondus, de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 et porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

### Perspectives 2015

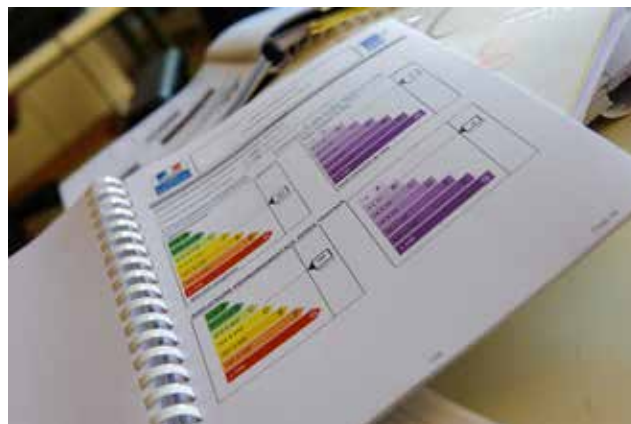
L'équipe du Plan Bâtiment Durable demeure attentive à la poursuite de l'examen du projet de loi qui reprend en février 2015 au Sénat.

## LES LOIS ET PROGRAMMES STRUCTURANTS

Au-delà de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, l'année 2014 a été marquée par différents plans de relance en faveur du logement et de la construction et la poursuite de la dynamique des travaux engagés en 2013.

### La démarche « Objectifs 500 000 » et les plans de relance pour le logement et la construction

Initiée fin 2013 dans la continuité du plan d'investissement pour le logement et le plan de rénovation énergétique de l'habitat, la démarche « Objectif 500 000 » s'est poursuivie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Cette démarche de concertation, organisée en quatre groupes de travail thématiques autour de la simplification des normes, de la mobilisation du foncier privé, du logement adapté et de l'innovation, a pour objectif de contribuer à l'atteinte des 500 000 logements neufs et 500 000 logements rénovés, tout en visant une diminution des coûts de la construction de l'ordre de 10 %.



L'équipe du Plan Bâtiment Durable a été particulièrement impliquée dans le groupe dédié à l'innovation : ce chantier piloté par Alain Maugard (Qualibat) a repris plusieurs propositions du Plan Bâtiment autour de la maquette numérique ou des groupements d'entreprises.

C'est principalement sur le fondement des propositions issues de cette démarche que les pouvoirs publics ont annoncé deux plans de relance pour le logement et la construction, fin juin et fin août 2014. Début décembre enfin, d'autres mesures complémentaires de simplifications ont été annoncées.

Ces différents plans visent à favoriser l'accès à la propriété, à simplifier les règles de construction et développer l'innovation, à soutenir la création de logements sociaux, à créer une nouvelle offre de logements intermédiaires en zone très tendue et enfin à renforcer la mobilisation du foncier public.



Parmi l'ensemble de ces mesures, plusieurs intéressent particulièrement les enjeux de durabilité et d'efficacité énergétique du bâtiment, en construction comme en rénovation :

- assouplir l'application de la RT 2012 pour les extensions de bâtiments existants ;
- autoriser un bonus de constructibilité pour les opérations plus performantes que la réglementation thermique 2012, sans renvoi à un label réglementaire ;
- simplifier les conditions d'obtention des agréments de projets spécifiques par rapport à la RT 2012 ;
- adapter les obligations relatives aux surfaces vitrées qui pénalisent notamment les petits logements collectifs ;
- proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des maisons de petite et très petite surface, et des bâtiments tertiaires ;

- préciser les conditions d'installation des systèmes de mesures ou d'estimation des consommations d'énergie prévues par la réglementation thermique 2012 ;

- simplifier et augmenter le crédit d'impôt développement durable, devenu crédit d'impôt pour la transition énergétique, en portant son taux à 30 % pour les travaux de rénovation énergétique engagés à partir du 1er septembre 2014 ;
- assurer le financement, en 2014, de 50 000 projets de travaux de rénovation énergétique de propriétaires modestes, aidés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Fin août 2014, le Premier Ministre, en confirmant la hausse du taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique à 30% et en consolidant le financement du programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique, s'est également engagé à ce que la plupart des « 50 mesures de relance de la construction » annoncées fin juin soit mise en place d'ici fin 2014 : c'est chose faite avec la publication de nombreux arrêtés en fin d'année.



## La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Pour le secteur du logement, l'année 2014 a également été marquée par la discussion puis le vote de la loi pour l'« Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR du 26 mars 2014.

Elle a pour objectif de « mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché immobilier, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses de l'équilibre des territoires » (exposé des motifs de la loi).

De l'encadrement des loyers aux comptes des syndicats, elle s'intéresse à tous les acteurs de la filière du logement ; plusieurs mesures concernent la performance énergétique des bâtiments :

- en matière de rénovation énergétique en copropriété, la loi simplifie le vote des travaux, met en place un diagnostic technique (DTG) obligatoire à partir de 2017 et un fonds travaux obligatoire ;

- pour la première fois, la loi définit la notion de tiers-financement (art. 24) ;

- les propriétaires, avant de procéder à une location, sont contraints de faire figurer sur les états des lieux, d'entrée et de sortie, les relevés des index pour chaque énergie. (art. 1-15°) ;

- un logement HLM ne pourra être cédé que s'il répond à des normes de performance énergétique, définies par décret, à l'exception d'une acquisition par une société d'économie mixte, un autre organisme HLM ou un organisme bénéficiant de l'agrément de maîtrise d'ouvrage (art. 114 et CCH L.443-7) ;



- la loi a également complété la définition des missions de l'Anah qui a désormais pour rôle, de « promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés, en particulier en ce qui concerne les performances thermiques et l'adaptation à la perte d'autonomie » et de participer à « la lutte contre la précarité énergétique » (CCH : L.321-1) ;

- la Garantie Universelle des Loyers couvre, pour le propriétaire, non seulement des impayés de loyers, mais également des impayés de charges et la contribution pour le partage des économies d'énergie. (art. 23 et 24-2) ;

- la loi supprime la possibilité de fixer un COS au sein du Plan Local d'Urbanisme (art. 158 et CU : L.123-1-5). Cela supprime de fait la possibilité dite de « sur-COS », qui accordait des surdensités à des bâtiments remplissant des critères de haute performance énergétique ou disposant de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

L'ensemble de ces dispositifs doivent trouver leur traduction dans les textes réglementaires dont certains ont été publiés fin 2014.

## Les travaux de la Nouvelle France Industrielle

En septembre 2013, à la veille de la deuxième Conférence Environnementale, le Président de la République et le Ministre du Redressement Productif avaient présenté les priorités de la politique industrielle de la France dans le cadre du vaste programme « Nouvelle France Industrielle ». Parmi les 34 plans industriels retenus, « la rénovation énergétique du bâtiment » constitue le 15<sup>ème</sup> plan. La conduite de ce plan et l'élaboration d'une feuille de route dédiée a été confiée à Jacques Pestre, directeur général adjoint de Saint Gobain Distribution et à Marcel Torrents, président du directoire de Delta Dore.

Mi-juin 2014, la feuille de route de ce plan a été présentée par les co-pilotes aux pouvoirs publics. Le plan vise à structurer l'offre industrielle française de la rénovation énergétique des bâtiments et à industrialiser des solutions exportables pour améliorer la qualité de la vie et la facture énergétique des habitants. Il s'articule en 11 programmes organisés autour de 5 grands principes d'actions :

1. Un engagement ferme des industriels et du négoce,
2. Promouvoir l'efficacité énergétique dans tous les travaux significatifs de rénovation,
3. Le RGE pour structurer la montée en compétence des professionnels de la rénovation énergétique,
4. Une ambition à atteindre par étapes en incitant les ménages,
5. Préparer un leadership mondial dans la rénovation 3.0.

Jérôme Gatier a activement participé aux travaux et de nombreux membres du Plan Bâtiment Durable ont été associés à la réflexion. Dès lors, les préconisations faites et cette feuille de route s'inscrivent pleinement dans les recommandations portées par le Plan Bâtiment Durable.



### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable va suivre avec attention le déploiement des actions conduites au sein du Cercle Promodul, instance stratégique de déploiement du programme.

## LE SUIVI ET LA MESURE DES OBJECTIFS

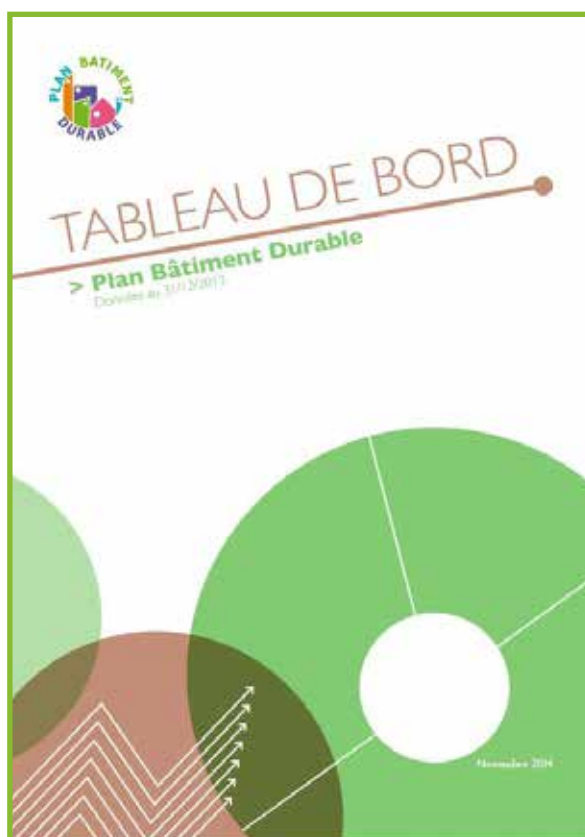
Pour suivre les objectifs ambitieux assignés au secteur du bâtiment et de l'immobilier en matière de transition énergétique, il était indispensable de disposer d'un outil global de suivi.

C'est pourquoi, depuis 2013, le Plan Bâtiment Durable publie, grâce à l'appui du CSTB, un tableau de bord du déploiement du programme national d'efficacité énergétique des bâtiments. Cet outil est élaboré sur la base de nombreux outils et indicateurs existants et constitue une mise en perspective des données publiques déjà disponibles sans qu'il n'en soit, jusqu'à présent, créé de nouvelles.

Fin 2014, une seconde édition du tableau de bord a été publiée. Elle présente une photographie à fin 2013, des différents indicateurs repérés.

Ce tableau de bord national fait écho aux tableaux de bord publiés à l'échelle régionale par les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC). Publiés chaque année sur la quasi-totalité du territoire, ces baromètres reflètent et analysent les tendances en matière de construction et de rénovation durable, mais aussi de déploiement des énergies renouvelables ou de dynamique des formations.

Ils constituent des documents essentiels pour la conduite des politiques locales, notamment dans le cadre du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux.



### Les principaux enseignements du tableau de bord 2014

Le tableau de bord offre une photographie à fin 2013 de la dynamique de construction et de rénovation durables et confirme les tendances de fond :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre est régulière : la France a rempli ses objectifs du protocole de Kyoto (2012), mais les objectifs de moyen (2020) et long (2030-2050) termes sont ambitieux et ne pourront être atteints sans rupture par rapport aux tendances récentes ;

- la réduction des consommations d'énergie du parc existant montre une évolution favorable au cours des dernières années, mais les résultats atteints restent en deçà des objectifs fixés : le rythme actuel de rénovations serait compris, selon les critères retenus, entre 180 000 et 350 000 rénovations lourdes par an.

Le tableau de bord pointe néanmoins des signaux positifs pour la rénovation des logements sociaux les plus énergivores et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique: le programme « Habiter Mieux » de l'Anah se distingue ainsi en franchissant la barre des 30 000 ménages précaires aidés en 2013 et la distribution des éco-PLS a été bien relancée en 2013 avec une tendance qui semble se confirmer en 2014 ;

- la réduction des consommations d'énergie des constructions neuves réside dans la bonne mise en œuvre de la nouvelle réglementation thermique RT2012. Le suivi des demandes de labels BBC-Effinergie montre une bonne anticipation par les grands maîtres d'ouvrage mais souligne une moindre préparation des marchés de la maison individuelle et du petit tertiaire. En termes quantitatifs, l'année 2013 présente de moins bons résultats que l'année 2012 : les mises en chantier ont reculé de 4 % et restent largement en-dessous de 350 000. La production de logements sociaux est restée stable ;

- la qualification et la formation des professionnels à l'efficacité énergétique dans le bâtiment affichent des augmentations encourageantes : le programme FEEBAT (formations aux économies d'énergie dans le bâtiment) repart à la hausse, avec 17 000 stagiaires formés en 2013 et 16 900 stagiaires formés entre le 1er janvier et le 30 avril 2014 ; la mention RGE (reconnu garant de l'environnement) se diffuse progressivement, le nombre d'entreprises RGE étant proche de 21 000 en octobre 2014 ;

- enfin, les initiatives des collectivités territoriales pour accompagner particuliers et entreprises sont remarquables et la filière accélère sa mutation par l'apparition d'offres innovantes.



#### Perspectives 2015

Le Plan Bâtiment Durable entend poursuivre cette publication en recherchant chaque fois que possible la cohérence avec les baromètres des CERC.



# ORGANISATION

- LE ROLE DU PLAN BATIMENT DURABLE
- L'EQUIPE DU PLAN BATIMENT DURABLE
- LE BUREAU, INSTANCE STRATEGIQUE DE SUIVI ET D'ORIENTATION
- L'ASSEMBLEE, LIEU DE LARGE RASSEMBLEMENT
- LES GROUPES DE TRAVAIL, « BOITES À IDEES » DU PLAN BATIMENT



Depuis son lancement en 2009, le Plan Bâtiment Durable contribue à la transition énergétique du secteur du bâtiment et de l'immobilier en développant et entretenant un dialogue étroit et permanent entre les différents acteurs du secteur.

Le succès du Plan Bâtiment Durable repose sur sa capacité à faire travailler ensemble une très grande diversité d'acteurs, aux intérêts particuliers divers mais tous animés par le souci de faire avancer l'efficacité énergétique des bâtiments. Au plan national, comme régional, la mobilisation est croissante et maintenue dans la durée à travers des échanges permanents entre l'équipe du Plan Bâtiment, les acteurs et les pouvoirs publics.

L'action s'organise autour de différentes instances : le bureau mensuel, une large assemblée et des groupes de travail thématiques. Différents réseaux territoriaux, des clusters, des plates-formes et des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable, viennent compléter l'action à l'échelle des territoires.

## LE ROLE DU PLAN BATIMENT DURABLE

En 2009, le Gouvernement a souhaité que le programme ambitieux d'efficacité énergétique du secteur du bâtiment fasse l'objet d'un pilotage spécifique, inscrit dans la durée, afin de mettre simultanément en mouvement l'ensemble des acteurs, parfois très divers, de l'immobilier et du bâtiment, tant dans les segments résidentiel que tertiaire, aussi bien privés que publics.

Pour ce faire, le Premier Ministre d'alors a lancé le Plan Bâtiment, dont l'animation a été confiée dès janvier 2009, à Philippe Pelletier. En septembre 2012, une nouvelle impulsion a été donnée par une lettre de mission chargeant de nouveau Philippe Pelletier de conduire la déclinaison du plan de performance énergétique des bâtiments. Cette nouvelle lettre conforte les premiers champs d'action du Plan Bâtiment, en neuf comme en rénovation, dans le parc tertiaire comme résidentiel, et met l'accent plus particulièrement sur la structuration de la filière et l'implication des collectivités territoriales.



### Philippe Pelletier, avocat du bâtiment durable

Avocat au barreau de Paris depuis 1983, associé co-fondateur du cabinet Lefèvre Pelletier & associés, Philippe Pelletier exerce principalement en droit de l'immobilier et en droit et contentieux des affaires.

Auteur de nombreux rapports publics relatifs à la question du logement et de l'urbanisme, il a mené diverses missions de proposition de réformes dans le champ immobilier.

Après avoir été président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI), Philippe Pelletier a été président de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 1998 à 2008. En 2008, il a présidé et animé le comité opérationnel (COMOP) sur les bâtiments existants à l'occasion des premières réflexions du Grenelle de l'environnement. De janvier 2009 à juillet 2012, il a été nommé par le Premier Ministre, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. En septembre 2012, il se voit confier par les pouvoirs publics, le soin de mettre en œuvre le nouveau programme de performance énergétique des bâtiments, le Plan Bâtiment Durable.

Philippe Pelletier est chargé d'enseignement dans le master 2 de droit de l'immobilier de l'Université de droit de Paris II depuis 1998. Il est administrateur d'une entreprise sociale de l'habitat.



### Le Plan Bâtiment Durable, rassembleur et vigilant

Le Plan Bâtiment Durable est le lieu privilégié de rassemblement de l'ensemble des acteurs de l'immobilier, du bâtiment et de l'énergie autour des problématiques d'efficacité énergétique du secteur.

Fonctionnant en partenariat étroit avec les pouvoirs publics, le Plan Bâtiment Durable se caractérise par cette large faculté de réunir des acteurs très différents qui, au fil des années, ont appris à travailler ensemble et à porter des actions communes. Le réseau du Plan Bâtiment s'est amplifié depuis fin 2012 avec la mise en place des déclinaisons régionales.

Son rôle est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient en bonne adéquation avec les attentes de ce large réseau de professionnels. Il a également pour objectif de faire connaître et de promouvoir l'action publique auprès des acteurs qui le constituent. La relation permanente avec les acteurs « de terrain » permet d'avoir à l'esprit ces perspectives, de mesurer la bonne compréhension des mesures, le bon déploiement du programme et d'identifier, chaque fois que nécessaire, les éventuels ajustements à opérer.



### Le Plan Bâtiment Durable, force de proposition et d'expertise

Le Plan Bâtiment est incontestablement reconnu pour sa force de proposition et sa capacité à élaborer, de façon concertée et collective, des propositions dans ses différents champs d'actions. C'est ainsi que, depuis 2009, une trentaine de rapports ont été rédigés sous le timbre du Plan Bâtiment Durable. De nombreux dispositifs, aujourd'hui en vigueur ou proposés dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, trouvent leur origine en tout ou partie dans des travaux et réflexions menés au sein du Plan Bâtiment.

C'est pourquoi, au regard de cette capacité à rassembler et de cette expertise collective, l'équipe du Plan Bâtiment Durable participe régulièrement à des instances de concertation, d'origine publique ou privée, pour y porter une expression de la filière du bâtiment. Ainsi, Philippe Pelletier a participé à différents travaux parlementaires et a été auditionné par la Cour des Comptes et par les commissions de l'Assemblée Nationale et du Sénat chargées d'étudier dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, le projet de loi pour la transition énergétique.



### Le Plan Bâtiment Durable, une logique qui se déploie sur les territoires

Cette dynamique des acteurs qui se déploie au plan national trouve désormais un écho au plan régional. Depuis fin 2012, dans l'esprit de la dernière lettre de mission des pouvoirs publics, il a été lancé une déclinaison régionale du Plan Bâtiment Durable en créant des partenariats avec les Conseils régionaux, en lien étroit avec les services et agences de l'Etat en région.

Cette dynamique, engagée en 2014 sur sept régions, a vocation à reproduire à l'échelle locale, l'effet réseau, ensemblier et catalyseur, porté par le Plan Bâtiment Durable.

« Grâce à la gouvernance mise en place, le PBD aura été, en 2014 encore, une fois force de proposition sur tous les grands dossiers qui ont ponctué l'année. En réunissant autour d'une même table l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, il constitue un forum unique en France pour réaliser la synthèse d'intérêts particuliers. »

Frédéric Denisart. Conseil National de l'Ordre des Architectes

## L'ÉQUIPE DU PLAN BATIMENT DURABLE

Aux côtés de Philippe Pelletier, une équipe permanente est dédiée à l'animation du Plan Bâtiment Durable.

Dirigée par Jérôme Gatier, l'équipe permanente est une direction de projet rattachée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), sous la co-tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

La mission conduit l'action du Plan Bâtiment en étant un maillon indispensable entre les pouvoirs publics, les professionnels et la société civile. Au quotidien, l'équipe rencontre les acteurs de la filière, assure la diffusion de l'information, favorise la communication sur l'ensemble du territoire et s'enrichit ainsi des retours d'expériences. Les membres de l'équipe accompagnent également les pilotes des groupes de travail dans l'organisation de leurs travaux.



Au-delà de ses relations avec la filière du bâtiment, l'équipe assure le lien permanent avec les cabinets ministériels et les administrations afin de mesurer le bon déploiement du programme et de participer aux différentes concertations mises en place.

Philippe Pelletier et les membres de l'équipe sont également fortement mobilisés, pour répondre, plusieurs fois par semaine, aux demandes d'intervention dans des colloques, conférences, à Paris ou en région, et dans la presse. Chaque fois que possible, l'équipe y répond positivement, ces initiatives constituant chaque fois une nouvelle occasion de présenter l'action du Plan Bâtiment et de comprendre les attentes du secteur.

Enfin, tout au long de l'année, l'équipe se renforce de la présence d'étudiants stagiaires, principalement chargés d'appuyer l'équipe dans le suivi des groupes de travail ou la gestion du site Internet.





### L'équipe permanente

**Jérôme Gatier**

Directeur de la mission  
Inspecteur général des finances

**Anne-Lise Deloron-Rocard**

Directrice adjointe, en charge des relations  
institutionnelles

**Thomas Matagne-Le Provost**

Chargé de mission

**Marie-Claude Roger**

Assistante de direction

« L'année 2014 aura vu la poursuite de l'engagement de tous les partenaires du Plan Bâtiment Durable autour de la performance énergétique.

*Les faits marquants ont été les premiers effets de la révolution numérique dans le monde du bâtiment et de l'immobilier, la continuité de l'engagement au service de l'amélioration du parc tertiaire. 2014 a aussi et surtout vu la mobilisation des Conseils Régionaux pour lancer et faire vivre leur partenariat avec le Plan Bâtiment, et transposer, avec les DREAL et les ADEME régionales, dans leur ressort, la concertation permanente et la mise en réseau de tous les acteurs.*

*Les plans bâtiment durable régionaux, tous différents et tous pertinents grâce à leur enrichissement par l'expérience du terrain, vont permettre de développer le marché de manière opérationnelle, à la fois sur les plans quantitatif et qualitatif. C'est dans ce sens que nos efforts et nos initiatives vont se concentrer en 2015. »*

Jérôme Gatier,  
Directeur du Plan Bâtiment Durable



## LE BUREAU, INSTANCE STRATEGIQUE DE SUIVI ET D'ORIENTATION

Réuni chaque mois, le bureau du Plan Bâtiment Durable rassemble les représentants de la trentaine d'organismes les plus impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'efficacité énergétique des bâtiments. Une dizaine de personnalités qualifiées vient compléter ce tour de table.

Le bureau du Plan Bâtiment Durable est ainsi composé des représentants des collectivités territoriales, de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de l'architecture, de l'ingénierie, de la banque et de l'assurance, des associations environnementales et de l'ensemble de l'offre de services. Les agences et établissements publics que sont l'Anah, l'ADEME et le CSTB sont membres du bureau. Les administrations centrales concernées sont les invitées permanentes de cette instance elles sont régulièrement présentes : c'est une nouvelle occasion de nouer un dialogue entre elles et les représentants de la filière.



En 2014, le bureau du Plan Bâtiment Durable a accueilli la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication (FIEEC). Il a par ailleurs tenu une réunion délocalisée à Versailles, le jour de l'inauguration de la compétition du Solar Decathlon 2014.

Chaque réunion mensuelle donne lieu à un point d'actualité qui permet de débattre des orientations et perspectives d'action du Plan Bâtiment. Les membres du bureau valident également la création des groupes de travail ou le lancement de travaux spécifiques et étudient l'ensemble des projets de rapport des groupes. Chaque rapport est adopté à l'issue des commentaires et propositions d'ajustements formulées par le bureau. Des séances d'échange sont très régulièrement organisées entre les porteurs de plans bâtiment régionaux et le bureau.

Le bureau du Plan Bâtiment Durable est bien l'instance stratégique où s'est nouée une relation particulière entre les membres qui fixent les grandes lignes de l'action.



## Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - Décembre 2014

José CAIRE	ADEME
Jean SCHEPMAN	ADF
Caroline LESTOURNELLE	AIMCC
Hervé de MAISTRE	AIMCC
Pierre DUCOUT	AMF
Pierre JARLIER	AMF
Christian MOUROUGANE	ANAH
Laurent-Marc FISCHER	Architecture Studio
Guilhem ISAAC-GEORGES	ARF
Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	Association HQE
Frank HOVORKA	Caisse des Dépôts
Alain CHOUGUIAT	CAPEB
Sabine BASILI	CAPEB
Gilles CHARBONNEL	CINOV
Raphael CLAUSTRE	CLER
Maurice MANCEAU	Club de l'amélioration de l'habitat
Frédéric DENISART	CNOA
Stéphane LUTARD	CNOA
Emmanuel CHARON	Conseil de l'Immobilier de l'Etat
Lauren PEINAUD	COPREC
Carole LE GALL	CSTB
Étienne CREPON	CSTB
Benoit LECLAIR	Effnergie
Yann DERVYN	Effnergie
Christian CUCCHIARINI	EGF-BTP
Frédéric GAL	EGF-BTP
Guillaume SOLER	Fédération bancaire française
Jean-Michel MANGEOT	Fédération des Promoteurs Immobiliers
Pascal PAYET	FFB
Bruno LUCAS	FFB
Christophe DELCAMP	FFSA
Nathalie ROBIN	FFSA
Loïc HEUZE	FIEEC
Benoît FAUCHARD	FNAIM
Denis VOISIN	Fondation Nicolas Hulot
Dorian KELBERG	FSIF
Jean-Pierre AURIAULT	IFPEB
Cédric BOREL	IFPEB
Alain MAUGARD	Qualibat
Philippe CHARTIER	Syndicat des Energies Renouvelables
Christophe LONGEPierre	SYNTEC -Ingénierie
Dominique DUPERRET	Union des maisons françaises
Paul PHILIPPOT	Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
Christophe BOUCUAX	USH
François PELEGRIN	UNSFA
Pierre MIT	UNTEC
Bernard BOYER	Personnalité qualifiée
Bertrand DELCAMBRE	Personnalité qualifiée
Jean CARASSUS	Personnalité qualifiée
Jean-Claude VANNIER	Personnalité qualifiée
Pascal JEAN	Personnalité qualifiée



## L'ASSEMBLEE, LIEU DE LARGE RASSEMBLEMENT

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est une instance très large qui réunit trois fois par an tous les acteurs intéressés par le déploiement du programme de performance énergétique des bâtiments. Elle accueillait à l'origine les représentants des organismes collectifs et des fédérations et rassemble désormais tous les membres des groupes de travail et plus largement tous ceux qui trouvent intérêt aux travaux du Plan Bâtiment Durable.

Avec près de 300 participants à chaque séance, l'assemblée du Plan Bâtiment Durable constitue ainsi un lieu singulier de large rassemblement au cours duquel est présenté l'ensemble des dossiers en cours. Très interactifs, en laissant la parole à la salle chaque fois que possible, ces moments sont l'occasion de partager les succès et les difficultés du programme d'efficacité énergétique des bâtiments. La presse est l'invitée permanente de cette assemblée qui est ainsi par la suite bien relayée dans les médias professionnels.

En juillet 2014, l'assemblée s'est tenue dans le parc du Château de Versailles, dans l'enceinte du lieu de la compétition du Solar Decathlon Europe. Cette séance délocalisée a ainsi permis aux participants de pouvoir ensuite visiter les prototypes en compétition.



## LES GROUPES DE TRAVAIL, « BOITE À IDEES » DU PLAN BATIMENT DURABLE

En complément de son rôle d'animation de la filière, le Plan Bâtiment Durable est reconnu, tant par les acteurs professionnels que par les administrations, pour sa capacité à proposer des ajustements législatifs ou réglementaires, à porter des thèmes en émergence et à innover dans les sujets d'attention. Ainsi, le Plan Bâtiment apparaît comme une « boîte à idées », au service des pouvoirs publics et en faveur de la transition énergétique du secteur du bâtiment.

Parmi les propositions du Plan Bâtiment figurent notamment le plan national de lutte contre la précarité énergétique, le principe de l'embarquement de la performance énergétique, l'annexe environnementale au bail, la refonte de l'éco-prêt à taux zéro, l'éco-conditionnalité, le RGE, etc...

Cette capacité à être force de proposition est alimentée par les différents rapports produits par des groupes de travail, dénommés « chantiers ». Depuis 2009, 29 groupes de travail ont été installés, à l'initiative du Plan Bâtiment ou en application d'une lettre de mission spécifique des pouvoirs publics.

Les groupes sont pilotés ou co-pilotés par des personnalités qualifiées dont le choix est validé par le bureau du Plan Bâtiment. Ces personnalités s'expriment en leur nom et réunissent autour d'elles, professionnels, experts et acteurs de la filière aux compétences complémentaires. L'équipe permanente du Plan Bâtiment apporte son soutien à l'organisation et la conduite des travaux.

### Chantiers lancés depuis janvier 2009

Eco-prêt à taux zéro	Jean-Claude Vannier (phase 1) Dominique-Geneviève Rougier (phase 2)
Copropriété	Henry Buzy-Cazaux, Bruno Dhont puis Jérôme Dauchez (phase 1) Pierre Le Borgne et Arnaud Bazire (phase 2)
Parc tertiaire privé	Serge Grzybowski
Collectivités territoriales	Pierre Jarlier
Bâtiments publics de l'Etat	Jean-Pierre Lourdin
Formation Comité de filière « Métiers de la croissance verte »	Philippe Pelletier et Jérôme Gatier
Suivi de la RT 2012	Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier
Logement social	Stéphane Dambrine
Précarité énergétique	Alain de Quero et Bertrand Lapostolet
Promotion immobilière	Eric Mazoyer et Bruno Corinti
Valeur verte	Méka Brunel
Sensibilité des ménages et des entreprises	Eric Comparat
Energies renouvelables appliquées au bâtiment	Serge Lepeltier
Innovation	Inès Reinmann et Yves Farge
Transactions immobilières et rénovation énergétique	Bénédicte Bodin-Bertel et Jean-François Buet
Signes de qualité	Jacqueline Faisant et Yves Dieulesaint
Garantie de performance énergétique	Caroline Costa et Michel Jouvent (phase 1) Michel Huet et Michel Jouvent (phase 2)
Rénovation du parc tertiaire public et privé 2012-2020	Maurice Gauchot
Retours d'expériences - Formation	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron
Financements innovants de l'efficacité énergétique	Inès Reinmann et Olivier Ortega
Explorer une obligation future de rénovation énergétique dans le parc résidentiel	Jacques Chanut et Raphaël Claustre

### *Chantiers actifs en 2014*

Réseau Inter-clusters	Yann Dervyn
Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050	Christian Cléret et Bernard Boyer (phase 1) Christian Cléret et Alain Maugard (phase 2)
Réseau des plates-formes Bâtiment-Energie	Jérôme Gatier
Maquette numérique et gestion de patrimoine	Frank Hovorka et Pierre Mit
Rénovation énergétique et filière bâtiment	Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet
Rénovation énergétique, du diagnostic à l'usage : inventons ensemble la carte vitale du logement !	Emmanuel Cau et André Pouget
Bâtiment et biodiversité	Ingrid Nappi-Choulet, Yves Dieulesaint et Thibaud Gagneux



**En 2014, deux nouveaux chantiers ont été lancés :**

- un chantier sur la rénovation énergétique du parc résidentiel avec la préfiguration d'une « carte vitale » du logement ;
- un chantier sur la biodiversité et le bâtiment.

C'est ainsi huit chantiers qui ont été actifs en 2014. Chaque groupe de travail donne lieu à un ou plusieurs rapports de recommandation, présentés puis adoptés par le bureau du Plan Bâtiment Durable. Ils font ensuite l'objet d'une publication, très souvent d'une conférence de presse et trouvent un relais aux médias.

**En 2014, quatre rapports ont été publiés :**

- « BIM et gestion de patrimoine » ;
- « Rénovation énergétique et filière bâtiment » ;
- « Cap sur le futur bâtiment responsable – rapport #3 du chantier RBR 2020-2050 »
- « Inventons ensemble la carte vitale du logement ! ».

Les propositions sont ensuite portées par l'équipe permanente auprès des pouvoirs publics et des différentes instances de concertation et de décision, permettant que l'essentiel des propositions soient reprises.

A travers ces différentes concertations, on estime que plus d'un millier de personnes au plan national et 5000 personnes en région ont déjà participé aux travaux du Plan Bâtiment Durable.

**Un blog pour chaque concertation**

Depuis 2012, chaque nouveau groupe de travail dispose désormais d'un blog dédié qui permet de publier les contributions reçues, de faciliter le débat, de mettre à disposition des ressources et de s'informer sur l'avancement de la réflexion.

Ces blogs sont gérés par l'équipe du Plan Bâtiment Durable avec l'appui des co-pilotes.

<http://refbat.wordpress.com/>

<https://bimgestiondupatrimoine.wordpress.com/>

<https://batimentetbiodiversite.wordpress.com/>

<https://gtidiagnosticusage.wordpress.com/>

<http://rbr20202050.wordpress.com/>

## Focus PLTECV

Plusieurs propositions de ces groupes de travail ont trouvé un écho particulier dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte : création d'un carnet de suivi numérique des logements, facilitation des groupements d'entreprises, évolution des critères définissant la décence d'un logement pour y intégrer une notion de performance énergétique, etc.

« En 2014, le Plan Bâtiment Durable a matérialisé une vision prospective, avec les recommandations « Bâtiment responsable 2020-2050 », et a aidé de manière importante à franchir des jalons pour plusieurs thèmes : le plan d'actions pour le numérique dans la construction sera lancé en 2015. Souhaitons que la loi sur la transition énergétique permette une inscription raisonnée de la performance énergétique dans la Garantie Décennale. »

Christophe Longepierre, délégué général, Syntec Ingénierie

### Perspectives 2015

En 2015, de nouveaux groupes de travail seront lancés. Ils seront décidés début 2015 par le bureau du Plan Bâtiment et plusieurs thèmes sont évoqués : indicateurs et valeur verte dans l'immobilier tertiaire, réseaux de chaleur, densification et performance énergétique, etc.





# CONSTRUIRE DURABLEMENT

- UN SECTEUR TOUCHE PAR LA CRISE MAIS DE PLUS EN PLUS PERFORMANT
- LES FONDAMENTAUX DE LA RT 2012
- L'APPLICATION DE LA RT 2012 ET LES RETOURS D'EXPERIENCE DES BATIMENTS BASSE CONSOMMATION
- LE REGARD PROSPECTIF VERS LES BATIMENTS RESPONSABLES 2020-2050
- LA MOBILISATION DE LA FILIERE AUTOUR DES BATIMENTS DE DEMAIN



La réglementation thermique en vigueur, la RT 2012, trouve son origine dans les travaux du Grenelle de l'Environnement : les ambitions portées en matière d'efficacité énergétique nécessitaient de faire évoluer considérablement la réglementation thermique antérieure.

Appliquée de façon quasi-généralisée depuis 2013, la RT 2012 caractérise une véritable rupture par rapport aux réglementations précédentes.

La RT 2012 fait l'objet d'une bonne appropriation par la filière du bâtiment, bien que le secteur de la construction neuve a été globalement affecté la crise économique que nous vivons. C'est pourquoi, tout au long de l'année, les pouvoirs publics se sont attachés à rechercher différentes mesures de relance et de soutien.

Mais au-delà des ambitions portées par la RT 2012, la France s'est engagée dans un processus résolu de transition énergétique du secteur et déjà les regards se tournent vers l'horizon 2020 et la généralisation des bâtiments à énergie positive.

## UN SECTEUR TOUCHE PAR LA CRISE MAIS DE PLUS EN PLUS PERFORMANT

L'année 2014 se solde par un fort recul de l'activité générale du bâtiment : la production dans le bâtiment a décru de 4,3 % en volume sur l'année (source : Fédération Française du Bâtiment).

Sur le segment spécifique de la construction de logements, le chiffre symbolique des 300 000 logements mis en chantier entre novembre 2013 et novembre 2014 n'aura pas été atteint. Cette évolution est contrastée suivant les types de logements : là où le logement collectif (+6,4 %) et les logements en résidence (+1,9 %) progressent encore, la construction de logements individuels chute fortement de 16,9 % (source : Ministère du Logement).

C'est dans ce contexte compliqué pour le secteur du bâtiment que se déploie la réglementation thermique 2012.

L'année 2014 marque aussi, au-delà des ambitions de la RT une prise en compte croissante des caractéristiques énergétiques et environnementales, ce que révèlent les différents observatoires des labels et certifications.

Ainsi, Certivéa, qui a mis en place le premier observatoire annuel des performances des bâtiments tertiaires certifiés NF HQE, révèle que les performances globales des bâtiments tertiaires sont en forte progression : 46 % de bureaux neufs ont des niveaux « Excellent » ou « Exceptionnel ».



### La certification HQE pour la performance des bâtiments neufs débute son déploiement à grande échelle

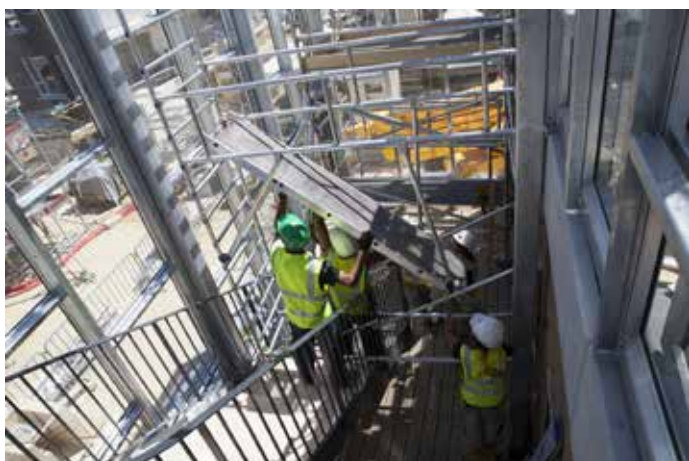
Le CSTB a mené des recherches puis des expérimentations, en 2013 sur 140 bâtiments neufs, qui ont permis, avec l'association HQE, de valider les grands principes du nouveau référentiel de certification HQE, attestant la performance des bâtiments. Celui-ci intègre de nouveaux indicateurs : thermique, acoustique, qualité de l'air intérieur, environnement, économique, appliqués aux ouvrages neufs et permettant d'attester de leur performance et de porter la certification HQE.

Le CSTB met en place à présent des outils opérationnels pour les organismes certificateurs, visant à faciliter le déploiement de cette certification à grande échelle.

L'intérêt pour les professionnels qui s'engagent dans un projet de construction certifiée, est de disposer des outils de simulation et de calcul pour vérifier, en phase de conception, la performance globale de leur projet.

Du côté des signes de reconnaissance de la qualité portés par le collectif Effnergie, les demandes de labels BBC-Effnergie continuent de progresser parallèlement à l'entrée en vigueur de la RT 2012. Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, 602 856 logements et 930 opérations tertiaires, soit 6,33 millions de m<sup>2</sup> étaient certifiés ou en cours de certification (chiffre cumulé depuis l'existence du label).

Le label Effnergie +, lancé en 2013, comptait au 1<sup>er</sup> octobre 2014, 468 logements certifiés avec une très forte accélération des demandes de labellisation tout au long de l'année. Au cours du dernier trimestre 2014, près d'une vingtaine de demandes de certification Effnergie+ ont été déposées auprès de Certivéa dans le cadre d'opérations tertiaires, principalement de bureaux.



Enfin, le label BEPOS Effnergie a également commencé à se déployer progressivement avec principalement quelques opérations engagées dans le secteur tertiaire.

Ainsi, malgré un contexte économique compliqué pour le secteur, il faut souligner les ambitions portées par de nombreux maîtres d'ouvrage de soutenir des projets aux performances énergétiques et environnementales fortes, au-delà la norme.

## LES FONDAMENTAUX DE LA RT 2012

Depuis 1974, les réglementations thermiques se sont succédées, chacune plus exigeante, et ont élargi leur périmètre d'application. Là où la première réglementation se limitait aux bâtiments résidentiels neufs, la RT 2012 s'applique aux bâtiments neufs tertiaires et résidentiels et d'autres dispositions réglementaires encadrent également la rénovation.

La RT 2012 se caractérise par son fort niveau d'exigence, notamment au regard de la RT précédente : avec cette règle, la France figure parmi les pays les plus ambitieux. En application de l'article 4 de la loi du 3 août 2009, dite Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an en moyenne.

Cet objectif correspond quasiment à une division par trois de l'exigence prévue par la RT 2005.

### Les principales caractéristiques de la RT 2012

La RT 2012 se caractérise avant tout comme une réglementation d'objectifs adossée à une réelle liberté de moyens dans l'atteinte du niveau de performance énergétique. Elle est fondée sur trois exigences de résultats relatives à l'indice bio-climatique, la consommation d'énergie primaire et le confort d'été, et quelques exigences de moyens.



Dans la continuité de la RT 2005, la RT 2012 s'articule autour des cinq usages énergétiques réglementaires : le chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

Au regard des réglementations précédentes, la principale évolution de la RT 2012 est l'expression d'une exigence de performance énergétique exprimée en valeur absolue à hauteur de 50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an. De plus, la RT 2012 valorise la conception bio-climatique en imposant une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti.

## Les évolutions de la RT 2012 en 2014

Elle s'applique depuis le 28 octobre 2011 aux demandes de permis de construire déposées pour certains bâtiments du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissement d'accueil de la petite enfance) et pour les bâtiments résidentiels situés en zone ANRU. La RT 2012 est généralisée à l'ensemble des bâtiments depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exception des logements collectifs qui bénéficient d'une exigence rehaussée à 57,5 kWhEP/m<sup>2</sup>.an de manière transitoire. Le dispositif de démarche qualité sur l'étanchéité à l'air a aussi récemment évolué (arrêté du 19 décembre 2014).

Enfin, la RT 2012 se distingue par un contrôle renforcé de son application, deux documents étant désormais à établir aux étapes clés du processus : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. Le contrôle de l'étanchéité à l'air en fin de chantier, quant à lui, est considéré comme un véritable juge de paix de la bonne gestion des interfaces entre les différents corps de métier.

En fin d'année 2014, et dans le cadre du plan de relance de la construction et des démarches de simplification et d'allègement des normes, deux évolutions ont été apportées à la RT 2012 :

- une modification permet d'ajuster les exigences de performance énergétique pour les bâtiments neufs de petite surface, de façon à prendre en compte leurs particularités (allègement des exigences portant sur le Cep). Des modifications ont été également apportées aux exigences applicables aux autres bâtiments afin de réajuster cette réglementation thermique suite aux premiers retours d'expériences des professionnels : éléments relatifs aux extensions, redéfinition de la surface de référence, précisions sur la mesure de l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, etc. (arrêté du 11 décembre 2014) ;

- une autre modification prolonge de trois ans, la dérogation accordée aux logements collectifs qui respectent un Cep inférieur à 57 kWh/m<sup>2</sup>.an (au lieu des 50 kWh/m<sup>2</sup>.an) et ce, jusqu'en 2018. L'arrêté fait également évoluer le dispositif de démarche qualité sur l'étanchéité à l'air (arrêté du 19 décembre 2014).

Ces ajustements de nature technique ne constituent en aucun cas une remise en question de la RT 2012. Ils sont principalement le fruit de la concertation « Objectif 500 000 » et ont fait l'objet d'une annonce de la Ministre du Logement dans le cadre du plan « 50 mesures de simplification pour le logement et la construction ».



## L'APPLICATION DE LA RT 2012 ET LES RETOURS D'EXPERIENCES DES BATIMENTS BASSE CONSOMMATION

L'année 2014 marque la deuxième année de pleine application de la RT 2012 : en conséquence, les retours d'expérience sont encore peu nombreux. Les professionnels de l'acte de construire ont toutefois pu exprimer leurs premières demandes d'ajustements dans le cadre de la démarche « Objectif 500 000 » et un nombre croissant d'opérations conformes à la RT 2012 et particulièrement exemplaires est publié sur le site de l'Observatoire BBC Effnergie-ADEME.



### L'observatoire BBC

Lancé en 2009 et porté par le Collectif Effnergie, l'ADEME et les ministères du logement et de l'écologie, l'observatoire BBC a pour objectif principal de répertorier les opérations exemplaires, en neuf comme en rénovation.

En 2013, une dimension régionale forte a été donnée à l'observatoire et elle s'est déployée tout au long de l'année 2014. L'observatoire a également fait l'objet d'une refonte complète permettant ainsi d'améliorer significativement la base de données et le moteur de recherche des opérations exemplaires.

[www.observatoire-bbc.org](http://www.observatoire-bbc.org)

Quelques études ont également dressé un bilan détaillé des constructions « basse consommation » fondée sur le label BBC-Effnergie anticipant la RT 2012.

C'est notamment le cas de l'étude « Vivre dans un logement BBC, un constat prometteur » de Cerqual, qui s'appuie sur l'analyse détaillée de plusieurs bâtiments ayant bénéficié du label BBC-Effnergie. L'étude a vocation à analyser les consommations réelles des logements, à comprendre les éventuels écarts, à analyser le vécu et le comportement des occupants et à étudier les choix techniques et les différents coûts engendrés.

D'un point de vue général, il faut retenir que dans l'échantillon analysé, parmi les premières réalisations faites en France en BBC, aucun bâtiment ne présente de dysfonctionnement majeur. Il est relevé des consommations réelles au dessus mais aussi en dessous du seuil de 50 kWhEP/m<sup>2</sup>.an et dans le premiers cas, les consommations sont significativement plus faibles que celles des logements construits suivant la RT 2005.

Enfin l'étude confirme la part essentielle de l'usage et du comportement des habitants dans la consommation du logement et constate que le ressenti de confort est plutôt bon.

## LE REGARD PROSPECTIF VERS LES BATIMENTS RESPONSABLES 2020-2050

2020 constitue la prochaine étape majeure pour la construction neuve : la loi du 3 août 2009 a posé à cet horizon le principe d'une généralisation des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire des bâtiments produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment, tout comme le prévoit la directive EPBD de 2010 qui énonce que tout bâtiment neuf doit être « nearly zero energy » avant fin 2020 (et deux ans plus tôt pour les bâtiments publics).

La vision du bâtiment à l'horizon 2020 dépasse le seul critère énergétique et porte en elle plus largement le développement de bâtiments sobres, décarbonés, intégrés dans l'espace urbain et répondant à un ensemble d'exigences environnementales. Se rappelant que la RT 2012 avait fait l'objet d'une forte anticipation par de nombreux acteurs, on constate déjà de premières expérimentations et opérations s'inscrivant dans la perspective de cet horizon 2020.

C'est pourquoi, dès 2011, le Plan Bâtiment Durable a lancé un groupe de travail chargé de livrer une vision prospective et partagée des lignes forces des bâtiments à l'horizon 2020. Philippe Pelletier a alors confié à Christian Cléret (Poste Immo) et Bernard Boyer (SUN BBF et S2T) le soin de conduire ce groupe intitulé « Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 – RBR 2020-2050 ».



Composé d'une vingtaine de personnalités qualifiées, le groupe de travail n'a évidemment pas pour rôle d'élaborer la future réglementation mais d'identifier les principaux enjeux pour les bâtiments de 2020 et de livrer une vision du nouveau modèle de société qui va les porter. Le groupe défend l'idée que l'émergence de bâtiments « responsables » n'est possible que si l'habitant est remis au cœur de la réflexion et que le projet est pensé en synergie avec son environnement, qu'il est considéré en fonction de son cycle de vie et de sa résilience.

Après deux premiers rapports publiés à l'été 2012 et à l'automne 2013, Philippe Pelletier a adressé aux co-pilotes au printemps 2014 une nouvelle lettre de mission leur demandant de livrer rapidement un nouveau point d'étape de leurs travaux afin de s'inscrire dans le calendrier du projet de loi pour la transition énergétique.



Ainsi, fin septembre 2014, le groupe de travail a publié un troisième rapport intitulé « Cap sur le futur bâtiment responsable », dont la rédaction s'est inscrite dans une volonté de concrétiser le travail accompli afin de mettre en mouvement tous les acteurs au plus vite dans la démarche bâtiment responsable 2020.

Dans ce document, le groupe de travail plaide pour l'élaboration d'un ou de labels et indicateurs de performance du bâtiment de demain. Il présente alors quelques lignes directrices qui constituent autant d'orientations sur des thématiques clés du bâtiment responsable 2020.



Ces lignes directrices se regroupent en trois grands piliers de réflexion :

1. Elargir le champ de vision au-delà de l'efficacité énergétique : se préoccuper non seulement de l'énergie positive, mais aussi du lien entre le bâtiment et le territoire, et d'autres critères tels que le cycle de vie, l'empreinte carbone, la biodiversité, la santé et le confort ;
2. Concilier une logique de passages obligés et une logique d'incitation et de mobilisation, afin de pouvoir embarquer chaque acteur selon son rythme et ses moyens. C'est ainsi que le groupe préconise que le(s) futur(s) label(s) puisse(nt) se doter d'un socle d'indicateurs « obligatoires » et de champs pouvant donner lieu, à l'avenir, à des développements complémentaires.
3. Optimiser la mesure de la performance énergétique à travers des tests et des indicateurs précis.

Au-delà de ces lignes directrices que le rapport approfondit, le groupe de travail attire l'attention de la filière sur l'importance de progresser sur deux sujets essentiels que sont le coût énergétique/signal prix et l'innovation dans les mesures de performance.

La publication de ce rapport est intervenue en plein débat à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif à la transition énergétique et à la croissance verte : la position du groupe de travail a alors fait écho au souhait de la Ministre de l'Ecologie de voir anticiper la généralisation des bâtiments à énergie positive, chaque fois que possible, pour les bâtiments sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des collectivités locales.

## Focus PLTECV

L'article 4 du projet de loi est consacré au bâtiment à énergie positive et prévoit notamment :

- la possibilité d'imposer aux constructions, installations et aménagements de couvrir une part minimale de leur consommation d'énergie par leurs propres moyens de production d'énergie renouvelable ;

- que les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales feront preuves d'exemplarité énergétique et environnementale et seront, chaque fois que possible, à énergie positive et à très haute performance environnementale ;

- la possibilité pour les collectivités locales d'orienter leurs aides financières en fonction de l'exemplarité énergétique et environnementale des bâtiments et de faire des universités un terrain d'expérimentation et d'innovation ;

- la possibilité d'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit résultant du PLU ou du document d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance environnementale et pour les bâtiments à énergie positive.



« Les propositions formulées par le Plan Bâtiment Durable ont été, en 2014, particulièrement riches et pertinentes car imprégnées par les retours d'expérience.

*Ainsi, on retrouve dans ses travaux la même ligne directrice, clairement exprimée par le chantier RBR 2020 : un bâtiment doit être non seulement responsable mais aussi désirable.*

*Et c'est tant mieux. Car seule l'envie, permettra d'emmener tous les acteurs dans cette profonde mutation qui conduit à des bâtiments respectueux, esthétiques et économiquement viables. »*

Pascal Jean  
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

L'année 2014 a également été marquée par l'évolution du co-pilotage du groupe de travail. En fin d'année, Bernard Boyer a souhaité se mettre en recul de la conduite du groupe et Philippe Pelletier a alors confié à Alain Maugard (Qualibat) le soin de mener la concertation aux côtés de Christian Cléret (Poste Immo).

Ce changement a été l'occasion de fixer de nouvelles orientations pour le groupe de travail. Ainsi, il a été demandé au groupe de travail de travailler plus particulièrement sur les «interstices» entre les différents domaines d'application, notamment à l'échelle des territoires et réseaux et de réfléchir à la mutabilité des bâtiments et des espaces.

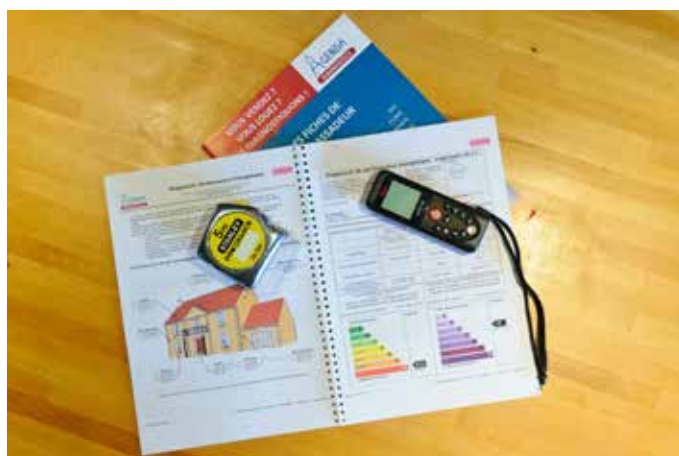
Le groupe de travail va également être attentif aux forces économiques et industrielles qui sont engagées dans des démarches innovantes et expérimentales autour du bâtiment responsable afin de pouvoir analyser ces premiers retours d'expériences.

Ces réflexions se mènent en étroite collaboration avec les administrations qui ont parallèlement initié des travaux sur l'étiquette environnementale des bâtiments.

### Travaux engagés sur l'étiquette environnementale des bâtiments

Dans le cadre du plan de relance de la construction et du logement, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a décidé d'élaborer une étiquette environnementale des bâtiments, laquelle serait progressive, volontaire et collaborative, selon les attentes exprimées par la filière.

Pour définir ce nouveau dispositif, différentes instances ont été créés en 2014 et devraient se mettre en place courant 2015.



### Perspectives 2015

Le groupe de travail RBR 2020-2050 qui se réunit chaque mois va organiser ses travaux en séquences thématiques de nature à pouvoir éditer régulièrement des notes sur les principales dimensions du futur bâtiment responsable : carbone gris, usages et modes de vie, innovation numérique, adaptabilité, etc.

## LA MOBILISATION DE LA FILIERE AUTOUR DES BATIMENTS DE DEMAIN

La mobilisation des acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour des bâtiments de demain est croissante : des actions stratégiques se développent dans les territoires, de nouvelles réflexions émergent et la filière s'engage progressivement sur la voie des bâtiments responsables.

### Le déploiement du plan « Troisième Révolution Industrielle » en Nord-Pas-de-Calais

La région Nord-Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale se sont engagées depuis 2013 dans la déclinaison d'un « Master Plan » inspiré de la troisième révolution industrielle décrite par Jeremy Rifkin. Economiste, essayiste américain et spécialiste de la prospective économique, il décrit la mutation en cours de l'économie mondiale en expliquant comment nous sommes à l'aube d'une nouvelle révolution industrielle fondée sur une société post-carbone.

Jeremy Rifkin observe que les grandes évolutions économiques de nos sociétés sont toujours nées de l'interaction entre un nouveau mode de communication et de nouvelles ressources énergétiques. Dès lors, avec l'explosion d'Internet et la croissance des énergies renouvelables, il considère que nous vivons le début de la troisième révolution industrielle. Celle-ci serait fondée sur cinq piliers : le développement massif des énergies renouvelables, la transformation de chaque bâtiment en producteur d'énergie, le développement du stockage des énergies renouvelables, les smart-grids et les transports hybrides.

En 2013, l'économiste américain a accompagné le Nord-Pas-de-Calais pour définir une feuille de route permettant à cette troisième révolution industrielle de se développer sur le territoire. Ce projet s'est traduit par une vaste concertation et mobilisation qui a suscité l'enthousiasme de l'ensemble des forces économiques locales. Fin 2014, il s'est vu confier une seconde mission de mise en place des projets, plus de 150 actions ont été identifiées.

C'est dans cette nouvelle vision de la société que s'inscrivent les travaux du groupe RBR 2020-2050. Le groupe de travail et l'équipe permanente ont particulièrement suivi l'élaboration du Master Plan, d'autant que la région Nord-Pas-de-Calais constitue l'une des régions partenaires du Plan Bâtiment Durable dans le cadre de son déploiement régional.



## « Repenser les villes dans la société post carbone »

Fruit d'une collaboration de plus de trois ans entre la Mission Prospective du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Service Économie et Prospective de l'ADEME, le rapport « Repenser les villes dans la société post carbone », publié en 2014, propose à la fois un état des lieux des relations entre villes, énergie et climat et six scénarios contrastés de transition vers des villes post carbone.

Il a la particularité de s'appuyer non seulement sur les réflexions d'un groupe de prospective, mais aussi sur les résultats d'une vingtaine de recherches et l'implication de six villes illustrant la diversité des situations urbaines en France.

Partant des contraintes et des atouts qui sont ceux du contexte actuel, de l'expérience des villes européennes, et des réflexions récentes sur les politiques énergétiques et climatiques, il plaide, dans sa conclusion (« le septième scénario ») pour une approche intégrée de la transition vers des villes « post carbone » prenant la juste mesure à la fois de la multiplicité des dynamiques de changement possibles, des obstacles à surmonter, et des opportunités que celle-ci va représenter pour les territoires urbains, leurs entreprises et leurs habitants dans les trente cinq prochaines années.



### Le lancement d'une réflexion sur la biodiversité et le bâtiment

Les réflexions portées par le groupe de travail RBR 2020-2050 affirment l'importance de dépasser le paramètre énergétique et d'ouvrir le bâtiment à une dimension environnementale, intégrée dans l'espace urbain. C'est dans ce contexte que la relation entre bâtiment et biodiversité est régulièrement posée.

Ainsi, depuis quelques années, les démarches qui s'intéressent aux liens entre biodiversité et bâtiment se multiplient. Ces différentes initiatives mettent en lumière et portent la connaissance des enjeux à un niveau jamais atteint jusqu'alors. Toutefois, très souvent, elles ne s'intéressent qu'à certaines thématiques de la biodiversité ou ne concernent qu'une partie du parc des bâtiments. Or la biodiversité tend à devenir un sujet à part entière du bâtiment responsable : il convient en effet de s'interroger sur les enjeux relatifs à la biodiversité dans le bâtiment, d'une manière complète et globale.

Malgré la montée en puissance des réflexions et travaux, les connaissances sont encore trop partielles et le sujet reste encore insuffisamment connu de la filière. C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a décidé de lancer un groupe de travail sur cette question.

Ainsi, Philippe Pelletier a confié à Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC Business School), Yves Dieulesaint (GECINA), et Thibaud Gagneux (POSTE IMMO) le co-pilotage de ce groupe de travail chargé de promouvoir l'importance de ce thème auprès de l'ensemble des acteurs des filières du bâtiment, de l'immobilier et de l'énergie et d'élaborer une cartographie des démarches qui s'intéressent aux liens entre bâtiment et biodiversité.

Partant d'une analyse des enjeux et pratiques en France et à l'étranger, le groupe de travail devra réaliser une cartographie de l'ensemble des initiatives qui vise à prendre en compte la biodiversité dans le monde du bâtiment et dans la ville de façon à donner de la visibilité et de la lisibilité à toutes les réflexions menées ou en cours.

S'inscrivant pleinement dans les grandes orientations de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le groupe de travail a pour mission de souligner l'importance de ce thème, de porter les connaissances fondamentales à l'ensemble de la filière du bâtiment, de l'immobilier et de l'aménagement, d'analyser les différentes dimensions du sujet, les outils, les leviers, les freins, les acteurs concernés. Une attention spécifique sera portée à l'évaluation des bienfaits de la biodiversité sur les utilisateurs de bâtiments, aux bénéfices et services écosystémiques rendus. Enfin la question sera posée de l'impact relatif du bâtiment sur la biodiversité par rapport à l'impact d'autres leviers tels par exemple l'aménagement et l'urbanisme.

Fin 2014, le groupe de travail a initié ses travaux par un large appel à contributions. L'évolution de la réflexion, les contributions et ressources sont consultables sur le blog dédié : <https://batimentetbiodiversite.wordpress.com/>



#### Perspectives 2015

Le groupe devrait rendre ses premières conclusions avant l'été 2015.

« Le nouveau rapport du chantier « Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 » comme le lancement de la mission sur la biodiversité permettent au qualificatif « durable » de notre Plan Bâtiment de transcender les questions énergétiques.

Ces travaux contribuent à éclairer les décideurs et à interpeller l'opinion sur les enjeux des bâtiments bas carbone, économes en ressources, peu polluants... ainsi que ceux liés à la qualité de vie des utilisateurs et la bonne équation économique. Formons le vœu qu'ils aient une résonance particulière en 2015 grâce à la Conférence climat de Paris. »

Anne-Sophie Perrissin-Fabert,  
Directrice de l'Association HQE

### Le Solar Decathlon Europe 2014

Le Solar Décathlon, concours international universitaire, consiste à concevoir et construire un projet d'habitat répondant à un cahier des charges techniques articulé autour de 10 critères et fonctionnant avec le soleil comme source d'énergie. Il s'appuie sur une synergie forte entre les professionnels du bâtiment, les écoles d'architecture et universités, les industriels et entreprises.

D'origine américaine, ce concours se déroule tous les deux ans en Europe et la France a organisé l'édition 2014, à Versailles, dans l'enceinte du Parc du Château de Versailles. Deux équipes françaises, une équipe franco-américaine et une équipe franco-chilienne représentaient notre pays. La compétition a été remportée par l'équipe italienne avec le projet « Rhome for dency ».

Cette séquence a constitué un moment fort pour la construction durable dans notre pays.

Partenaire institutionnel du Solar Decathlon Europe 2014, le Plan Bâtiment Durable y a été particulièrement actif en organisant sur le site pendant la quinzaine de la compétition : un bureau, une assemblée et une journée des acteurs territoriaux de l'innovation portée par le réseau inter-clusters.







# RENOVER POUR ASSURER L'AVENIR

- LA DYNAMIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
- LE PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT, CLE DE VOUTE DE L'ACTION PUBLIQUE
- LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
- LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS EN COPROPRIETE
- LA MOBILISATION DU PARC RESIDENTIEL SOCIAL
- LA RENOVATION DU PARC TERTIAIRE PUBLIC ET PRIVE
- LES FINANCEMENTS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC RESIDENTIEL ET TERTIAIRE



La rénovation énergétique est l'une des grandes priorités du quinquennat.

Il est indispensable d'amplifier le rythme des opérations pour baisser significativement la consommation énergétique des bâtiments et ainsi réussir la transition énergétique du secteur.

Après une année 2013 de mise en place de programmes structurants dans le champ résidentiel, l'année 2014 a permis une appropriation par les territoires de ces dispositifs. Les instruments financiers et fiscaux sont désormais simplifiés et stabilisés, de nature à relancer sur le long terme la dynamique de rénovation.

Dans le champ du parc tertiaire, la mobilisation volontaire des acteurs est spectaculaire et ancrée dans la durée : elle a véritablement favorisé un nouvel élan sur ce segment du parc.

C'est ainsi encore une année importante qui vient de s'écouler pour la rénovation énergétique de notre cadre de vie.

## LA DYNAMIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La rénovation énergétique des logements constitue le principal champ de l'action de la politique publique en matière de transition énergétique. En 2012, le secteur résidentiel comptait 33,4 millions de logements, dont 27,8 millions de résidences principales : c'est donc évidemment un secteur stratégique sur lequel est concentrée l'action.

Par l'effet des différentes mesures mises en place, de la communication réalisée par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, la prise de conscience des ménages de l'intérêt de rénover leur logement va croissante. Elle doit désormais se traduire dans des décisions d'engager des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'objectif ambitieux de 500 000 logements rénovés par an.

Depuis 1973, les consommations unitaires moyennes de chauffage par superficie ont baissé de 58 %. Ces progrès ont pu être réalisés grâce aux travaux de maîtrise de l'énergie dans l'habitat existant, aux réglementations thermiques dans le neuf et à un comportement plus économe des ménages (source : Chiffres clés du bâtiment 2013 – ADEME).

Toutefois, les efforts doivent être poursuivis et amplifiés dans la durée. Ces dernières années, dans un contexte inquiétant de recul constant du marché de l'artisanat du bâtiment, le marché de la rénovation énergétique des logements a représenté le seul secteur d'activité à se maintenir. Malgré un contexte économique difficile, les dynamiques de rénovation énergétique restent soutenues, affirme l'Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement (Open) dans sa dernière étude, publiée début 2015 et portant sur l'année 2013.

### Focus PLTECV

Le projet de loi fixe l'objectif de porter l'ensemble du parc à un niveau BBC en 2050 (article 1) et précise différents objectifs en matière de rénovation de logements. Il confirme l'objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à partir de 2017 (article 3AA) et pose l'obligation de rénover avant 2030 tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation est supérieure à 330 kWh d'énergie primaire par mètre carré et par an (article 3B).



Entre 2011 et 2013, le nombre de chantiers de rénovation énergétique a légèrement progressé (de l'ordre de 1,3 % par an), indique OPEN qui note que, dans un contexte de crise économique pesant sur le budget des ménages et les ventes de logements, les rénovations énergétiques tendent à s'étaler sur plusieurs années. En 2013, 90 000 rénovations ont ainsi été réalisées en une seule fois sur l'année - un chiffre en baisse d'un tiers par rapport à 2011 - et 175 000 rénovations engagées depuis 2 à 3 ans et achevées en 2013 (+12 % par rapport à 2011). La diminution des acquisitions de logements, souvent propices au lancement de gros travaux, entraîne donc une baisse des rénovations thermiques globales qui se traduit par une chute du nombre de chantiers de plus de 10 000 euros : ceux-ci ne représentaient plus que 15 % des chantiers en 2013 contre 33 % en 2008.

Concernant les demandes de labellisations BBC-Effinergie rénovation, celles-ci ne cessent de progresser avec un nombre cumulé de demandes de plus de 73 600 logements au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et un rythme de 1 700 demandes mensuelles au troisième trimestre 2014 contre 1 200 en 2013.

Ainsi, si la dynamique de rénovation énergétique progresse, elle doit continuer d'être encouragée, notamment par l'accompagnement des ménages, l'ajustement des dispositifs et la mise à disposition de financements adaptés et pérennes.

### BOREAL : Un nouveau Baromètre-Observatoire de l'Entretien et de l'Amélioration du Logement

Début décembre 2014, l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et le Club de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) ont lancé un nouveau baromètre de suivi trimestriel des marchés de l'entretien-amélioration du logement.

L'enquête consiste à recueillir les données d'activité de 6 000 professionnels (artisans, TPE, PME, grandes entreprises) travaillant pour des chantiers d'amélioration et d'entretien du parc privé métropolitain.

Tous les trimestres, un échantillon représentatif de ces professionnels sera interrogé sur l'ensemble de leur activité pour obtenir des données quantitatives (nombre de chantiers, type, taille, pourcentage d'entreprises réalisant des travaux de rénovation, augmentation ou diminution de l'activité, etc.) et des données qualitatives ou d'opinion qui visent à mesurer la connaissance des professionnels et leurs opinions sur les sujets d'actualité qui impactent leur métier.

L'Anah et le CAH présenteront chaque fin d'année un panorama de l'activité des entreprises dans les travaux d'amélioration.



### « L'embarquement de la performance énergétique », levier de massification

En 2013, et dans le contexte du débat national pour la transition énergétique, Philippe Pelletier avait confié à Jacques Chanut (FFB) et Raphael Claustre (CLER) le soin de former et de conduire un groupe de travail chargé d'explorer l'opportunité et les modalités d'une future obligation de rénovation dans le secteur résidentiel.

Au terme d'une très large concertation, les copilotes avaient, dans leur rapport, plaidé en faveur d'un dispositif « d'embarquement de la performance énergétique ». En effet, le groupe de travail n'ayant pas tranché la question de l'opportunité d'une obligation de travaux, il a toutefois révélé que la grande majorité des acteurs s'accordaient sur le fait qu'au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble, il fallait pouvoir y associer des travaux de performance énergétique.

Cette proposition a été reprise par le Président de la République dans son discours d'ouverture de la Conférence Environnementale en précisant que sans cette disposition, l'atteinte des 500 000 logements rénovés par an serait rendue plus difficile.

Le Plan Bâtiment Durable a donc pleinement soutenu cette proposition qui se distingue d'une obligation de rénovation en ce qu'elle n'oblige pas à rénover mais qu'elle oblige, si des travaux sont programmés, à y associer des paramètres d'amélioration de la performance énergétique. Cette proposition est reprise dans le projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

## Focus PLTECV

L'article 5 du projet de loi consacre cette notion d'embarquement de la performance énergétique en visant :

- l'obligation de réaliser une isolation par l'extérieur lors d'un ravalement de façade ;
- l'obligation de réaliser une isolation de la toiture ou des combles lors de la réfection de celle-ci ;
- l'obligation de réaliser des travaux d'amélioration de l'isolation lors de l'aménagement en logements de nouvelles pièces initialement non destinées à l'habitation ;
- l'obligation d'installer des équipements de gestion active de l'énergie compte tenu d'indications permettant d'estimer cette opération complémentaire comme pertinente sur le long terme ;
- l'obligation d'isolation acoustique des bâtiments situés dans un point noir du bruit ou dans une zone de bruit d'un plan de gêne sonore, lors de la réalisation de travaux de rénovation importants.

Un garde fou est introduit en cas d'impossibilité technique ou juridique ou de disproportion manifeste entre les avantages et les inconvénients de nature technique, économique ou architecturale. Cela devrait permettre de préserver le bâti de caractère et le bâti ancien en général de l'adoption de solutions techniques inadaptées.

De plus, il est précisé que les dispositifs incitatifs à la rénovation énergétique seront maintenus à l'entrée en vigueur de cette disposition.



## LE PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT, CLE DE VOUTE DE L'ACTION PUBLIQUE

Lancé en 2013 par le Président de la République dans le cadre du vaste plan d'investissement pour le logement, le « plan de rénovation énergétique de l'habitat » constitue le plan d'actions de l'Etat pour atteindre l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017, dont 120 000 logements sociaux et 380 000 logements privés.

Le plan est principalement porté par la mise en place d'un « service public de la rénovation énergétique » dont l'objectif est d'inciter les ménages à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour atteindre ces objectifs d'ordre quantitatif et qualitatif, le « plan de rénovation énergétique de l'habitat » s'articule autour de trois volets d'actions complémentaires :

- enclencher la décision de rénovation, en accompagnant et conseillant les particuliers ;
- financer la rénovation, en apportant des aides, des outils et des solutions innovantes ;
- mobiliser les professionnels pour garantir la meilleure qualité possible des rénovations.

Trois outils ont été mis en place pour accompagner les ménages dans leur décision de rénovation : un numéro unique, un site Internet et un réseau de « points rénovation information service » (PRIS), guichets de conseil répartis sur tout le territoire.

En complément du réseau des PRIS, une centaine d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique ont été recrutés entre avril 2013 et mai 2014 pour repérer et sensibiliser les ménages potentiellement éligibles aux aides de l'Anah.

### Les outils au service du PREH

Un numéro Azur : 0810 140 240

Un site Internet : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

Un réseau de « points rénovation information services »

Un réseau de plates-formes territoriales d'accompagnement



D'octobre 2013 à février 2014, une première campagne nationale d'information et de communication a été lancée de façon à assurer la promotion du dispositif de guichet unique qui s'appuie sur le numéro unique, le site Internet et le réseau des PRIS et de façon à communiquer sur la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » auprès du grand public et des professionnels.

Cette campagne et les dispositifs mis en place ont fait l'objet à l'été 2014 d'une première évaluation : les retours sont très positifs : pour 94 % des personnes interrogées, la campagne est jugée bien faite et utile et elle explicite clairement l'intérêt d'éco-rénover son logement. De même, les retours sont satisfaisants sur la qualité des renseignements fournis par les PRIS.

### Les AMI ADEME-Région et les plates-formes de la rénovation énergétique

Au-delà des « points rénovation information services », principalement portés par les espaces info-énergie, les délégations locales de l'Anah, de l'ADEME et de l'ANIL (Agence nationale d'information pour le logement), il a été décidé de mettre en place des plates-formes de rénovation énergétique de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) régionaux ont été lancés par l'ADEME, à une échelle régionale en partenariat avec les Conseils Régionaux volontaires. Ces AMI visent à soutenir la création de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat, destinées à accompagner les ménages tout au long de leur projet de rénovation et à mobiliser les professionnels du bâtiment et les partenaires financiers. Fin 2014, environ 120 projets ont été réceptionnés, et une cinquantaine est d'ores et déjà contractualisée.

L'objectif général poursuivi est de déclencher et soutenir des démarches actives d'accompagnement des particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement, de mobilisation des professionnels et d'engagement de partenariats financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, selon un niveau de performance compatible avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat et du Schéma Régional Climat-Air-Energie du territoire concerné.

## Focus PLTECV

Le projet de loi précise en son article 5 quinquies, que le service public de la performance énergétique de l'habitat repose sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Portées par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ces structures ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire.

La plateforme peut compléter ces missions par un accompagnement technique ou par un accompagnement sur le montage financier, voire par la mise en place d'un suivi et d'un contrôle des travaux de rénovation. L'article précise que cet accompagnement complémentaire peut être effectué à titre onéreux.

### Le club national des initiatives locales de la rénovation énergétique

Pour soutenir l'animation territoriale et les démarches mises en place par les collectivités locales, le Ministère du Logement a mis en place, à l'été 2014, le « club national des initiatives locales pour la rénovation énergétique » qui rassemble les collectivités volontaires dans ce domaine. La création de ce réseau d'acteurs impliqués à l'échelle locale et nationale s'inscrit dans la continuité de la remise du Palmarès 2013 des initiatives locales de la rénovation énergétique qui a permis de récompenser 10 projets remarquables soutenus par les collectivités.

Cette démarche fait écho à la volonté des pouvoirs publics de s'appuyer sur l'intelligence locale et les initiatives déjà mises en place dans les territoires pour atteindre les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Le Club vise à mobiliser les territoires en faveur des projets de rénovation énergétique grâce à trois actions :

- promouvoir et faire connaître les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement ;

- fédérer les acteurs du monde de la rénovation au sein d'un réseau grâce à la création d'un lieu de rencontre et d'échanges ;

- mettre à disposition des outils partagés pour les collectivités ayant engagé une démarche pour promouvoir la rénovation énergétique ou souhaitant en engager une.

Le Club national est constitué de représentants des 85 collectivités ayant participé à l'appel à projets sur les initiatives locales pour la rénovation énergétique, des associations nationales de collectivités, des fédérations de professionnels du bâtiment de l'immobilier, des associations environnementales et sociales, de l'Etat et de ses agences (MEDDE, MLETR, ADEME, Anah, ANIL), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La finalité du travail du Club est de produire un document référençant toutes les bonnes pratiques et les conditions de reproductibilité à l'attention des collectivités souhaitant approfondir leur projet ou souhaitant s'engager dans une nouvelle démarche.

Le Club s'est réuni deux fois en 2014, réunissant à chaque fois plus de 150 participants et permettant un partage d'expériences et une diffusion des initiatives mises en place.



## LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Dès 2009, le Plan Bâtiment Durable s'est pleinement investi dans la lutte contre la précarité énergétique, posant cette action comme prioritaire

On estimait alors, à première analyse, que près de 4 millions de ménages étaient touchés par la précarité énergétique : en grande partie logée dans le parc privé, il s'agit d'une population plutôt propriétaire et plutôt âgée qui réside essentiellement dans des maisons individuelles construites avant la première réglementation thermique de 1975, en territoire rural ou péri-urbain.

### Le programme « Habiter Mieux »

Sur la base des propositions du Plan Bâtiment Durable (début 2010) et du consensus de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement des ménages modestes, le programme « Habiter Mieux » a été mis en place et porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il constitue aujourd'hui le volet social du programme plus global de rénovation énergétique de l'habitat mis en place par les pouvoirs publics.

Le programme vise à aider, d'ici 2017, 300 000 ménages à sortir de la précarité énergétique en les accompagnant dans la définition, le financement et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement. C'est une action pérenne, complémentaire au paiement des factures, qui vise à agir directement sur la réduction de la consommation et donc sur les dépenses d'énergie liées au logement.

### La précarité énergétique définie dans la loi

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) indique qu'est en situation de précarité énergétique « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »



Opérationnel depuis fin 2011, le programme se déploie pleinement depuis 2013. Il a très bien fonctionné au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 jusqu'à connaître des difficultés de financement à l'été, compte-tenu de la hausse des objectifs assignés à l'Anah. En effet, l'objectif initial fixé à l'Agence pour 2014 était de rénover thermiquement 38 000 logements. Constatant la forte montée en charge du programme, en juillet, l'Agence a décidé, par redéploiement, de porter l'objectif à 43 000 logements, tout en donnant la priorité aux familles les plus modestes vivant dans les situations d'habitat les plus dégradées. L'équipe du Plan Bâtiment Durable a suivi de près le traitement de ces difficultés, qui ont malheureusement conduit certains ménages à espérer la réalisation de projets qui n'ont pu finalement aboutir.

Fin août, à l'occasion de l'annonce du plan de relance de la construction, le Premier Ministre a porté à 50 000 logements l'objectif annuel du programme « Habiter Mieux » et a assuré que les financements nécessaires à la rénovation de ce nouvel objectif sur l'année 2014 seraient assurés. Ainsi, l'Anah a pu engager 68 millions d'euros supplémentaires : 41 millions d'euros en autorisations d'engagement, et 27 millions d'euros venant du Fonds d'aide à la rénovation thermique, alloués aux préfets de région, qui complètent les subventions de l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Ainsi à la fin de l'année 2014, l'Anah aura permis, depuis l'engagement du programme, la rénovation thermique de plus 100 000 logements pour un montant total de 1 milliard d'euros d'aides grâce au programme Habiter Mieux, lancé en 2011. Cette accélération du programme permet de s'inscrire dans la trajectoire de 300 000 logements aidés d'ici à 2017.



#### Perspectives 2015

Il conviendra d'être attentif à la pérennisation, à la consolidation et à la stabilisation du programme « Habiter Mieux » jusqu'en 2017.

### Premiers éléments de l'évaluation du programme « Habiter Mieux »

Le premier volet de l'évaluation du programme « Habiter Mieux » se traduit par une enquête téléphonique réalisée en février 2014 par le Credoc auprès de plus d'un millier de personnes ayant bénéficié du programme « Habiter Mieux » entre 2011 et 2013. Ces entretiens ont permis d'améliorer la connaissance des bénéficiaires du programme. Le rapport a été rendu public en octobre 2014.

Ainsi, on retient que les ménages en situation de précarité énergétique vivent plutôt en milieu rural puisque près 7 sur 10 résident dans un bourg, un village, un hameau ou un lieu isolé. Ce sont des personnes plutôt âgées (1 bénéficiaire sur 2 est âgé de plus de 60 ans), avec une évolution au cours du temps : en 2013, l'enquête montre l'arrivée dans le programme de familles plus jeunes (moins de 40 ans).

Ces ménages habitent des logements classés énergivores (9 logements sur 10 sont classés en catégorie E, F ou G) et 60 % des ménages déclarent avoir souffert du froid dans leur logement avant les travaux. Pour 9 bénéficiaires sur 10, ces travaux de rénovation énergétique ont d'abord répondu à un besoin économique, puis à la nécessité d'habiter dans un logement plus sain pour plus de 8 personnes sur 10.

La totalité des bénéficiaires interrogés juge que leur logement n'est plus en mauvais état après travaux : 88 % le jugent désormais en bon état. À la question du principal bénéfice ressenti à la suite des travaux, les propriétaires répondent le gain financier pour 55 % et un meilleur chauffage en hiver pour 32 %. Plus de 80 % des ménages interrogés indiquent qu'ils n'auraient pas réalisé ces travaux sans les aides du programme Habiter Mieux.

Ces premiers éléments dressent un bilan positif, sur la cible des ménages bénéficiaires: on retrouve les mêmes caractéristiques que celles révélées en 2010 par le rapport du Plan Bâtiment Durable sur la lutte contre la précarité énergétique.



## Le premier rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique

Début octobre 2014, l'Observatoire national de la précarité énergétique, présidé par Jérôme Vignon, organisait son premier colloque : l'occasion de présenter un premier rapport, fruit de deux ans de travaux et d'observations.

En prenant en compte le taux d'effort énergétique (consacrer plus de 10 % des revenus consacrés aux paiements des factures d'énergie), la France compte environ 3,8 millions de ménages en situation de précarité énergétique.

Cependant, à travers son rapport, l'ONPE relève la perfectibilité de cette définition et de cet indicateur et considère que plusieurs autres facteurs comme le reste à charge, la taille du foyer, du logement, les dépenses pré-engagées, etc. ne sont pas prises en compte.

L'ONPE propose alors de mieux définir les contours de la précarité énergétique liée au logement à travers un panel d'indicateurs prenant également en compte le niveau de revenu (bas revenus – dépenses élevées) et le ressenti du froid. L'ONPE évalue alors à plus de 5 millions les ménages victimes de précarité énergétique (11,5 millions de personnes), soit près de 20 % de la population.

Au-delà de cette nouvelle approche de la précarité énergétique en France, les travaux de l'ONPE ont aussi contribué à rappeler l'urgence de la situation. Ainsi, le rapport recommande notamment d'élargir les aides au paiement des factures avec le chèque énergie et de maintenir les efforts engagés sur les dispositifs de soutien aux rénovations énergétiques des logements.



### Focus PLTECV

Le projet de loi contient différentes dispositions de lutte contre la précarité énergétique : l'article 1<sup>er</sup> qui inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme l'un des objectifs fondamentaux de notre politique de l'énergie et précise qu'à cette fin, il faut viser un parc au niveau bâtiment basse consommation en 2050.

L'article 3 AA inscrit l'objectif de 500 000 logements rénovés et précise que la moitié devra être des logements occupés par les ménages les plus modestes.

L'article 4 ter étend les critères définissant la décence d'un logement pour y inclure les caractéristiques de performance énergétique. La mise en œuvre devrait toutefois être progressive avec un seuil de consommation évoluant au fil du temps. C'est l'aboutissement d'une proposition du rapport du Plan Bâtiment de 2009.

L'article 8 bis harmonise les dates des trêves hivernales locatives et de l'énergie.

Enfin, l'article 60 propose la création d'un chèque énergie distribué sous conditions de ressources et réservé aux dépenses d'énergie ou à des dépenses assumées pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie des logements.

Ce premier rapport est également l'occasion pour l'ONPE d'émettre d'autres recommandations afin d'affiner la connaissance de la précarité énergétique et mieux appréhender sa complexité. Outre la mise en place d'observatoires régionaux ou locaux qui permettront de mettre en œuvre des actions adaptées à chaque territoire, l'Observatoire préconise des travaux pour mesurer la précarité énergétique relative à la mobilité (contraintes et risques de vulnérabilité pour les populations dépendantes de l'automobile).

Enfin, les acteurs réunis au sein de l'ONPE manifestent tout leur soutien au programme « Habiter Mieux » et appellent à sa pérennisation jusqu'en 2017.

### L'observatoire national de la précarité énergétique : mieux comprendre la précarité énergétique pour mieux la combattre

L'Observatoire national de la précarité énergétique est né de la volonté de disposer d'une connaissance fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique. Sa création était l'une des propositions du rapport conduit par Alain de Quero (Anah) et Bertrand Lapostolet (FAP) dans le cadre du Plan Bâtiment Durable. Il a été officiellement créé par la convention partenariale signée le 1er mars 2011 par de nombreux partenaires publics et privés: l'ADEME, le médiateur national de l'énergie, EDF, GDF SUEZ, l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES), l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Association des Régions de France (ARF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (FAP), le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD), le Plan Bâtiment Durable, l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), la Croix-Rouge française et le Secours catholique.



## LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS EN COPROPRIETE

Sur les 33 millions de logements en France, environ 8,5 millions sont en copropriété : c'est dire l'importance que revêt la rénovation énergétique de ce segment du parc.

Deux édifices législatifs viennent organiser la transition énergétique des copropriétés : d'une part les lois Grenelle qui ont balisé le chemin en organisant les différentes étapes du processus ; d'autre part la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui consolide les objectifs et complète les dispositifs.



### Le processus de rénovation énergétique des copropriétés

La méconnaissance de l'immeuble et plus particulièrement de sa consommation énergétique est l'un des premiers freins à la rénovation énergétique des logements en copropriété. C'est pourquoi, la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a posé l'obligation de connaître la performance énergétique de l'immeuble en imposant la réalisation d'un audit énergétique (pour les copropriétés de plus de 50 lots) ou d'un diagnostic de performance énergétique à l'immeuble (pour les copropriétés de moins de 50 lots ou de plus de 50 lots s'ils ont un usage autre que celui d'habitation) avant le 31 décembre 2016.

Ces dispositions s'appliquent seulement aux immeubles collectifs dotés d'une installation collective de chauffage et/ou de refroidissement (décret n°2012-111, 27 janvier ; décret n°2012-1342, 3 décembre 2012 et arrêté du 28 février 2013).

### Un nouveau concept juridique : les travaux d'intérêt collectif sur parties privatives

La loi du 12 juillet 2010 a également introduit la possibilité pour tout syndicat de copropriété de décider à la majorité des voix de tous les copropriétaires, la réalisation de travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives. Sont considérés comme des travaux d'intérêt collectif portant sur les parties privatives, les travaux suivants: travaux d'isolation thermique des parois vitrées donnant sur l'extérieur comprenant, le cas échéant, l'installation de systèmes d'occultation extérieurs ; pose ou remplacement d'organes de régulation ou d'équilibrage sur les émetteurs de chaleur ou de froid ; équilibrage des émetteurs de chaleur ou de froid ; mise en place d'équipements de comptage des quantités d'énergie consommée.

A la suite de la réalisation de l'audit énergétique ou du DPE, le syndic de copropriété doit procéder à une mise en concurrence préalable de prestataires sur la base d'un périmètre d'intervention décidé en assemblée générale et soumettre à cette assemblée, la proposition d'un plan de travaux d'économie d'énergie ou la conclusion d'un contrat de performance énergétique dont les contours ont été définis par décret.

En matière de rénovation énergétique des copropriétés, la loi ALUR s'inscrit dans une perspective de plus long terme en instaurant le principe d'un diagnostic technique global (DTG) obligatoire à partir de 2017 et la création d'un fonds travaux obligatoire. Ces dispositions devront être précisées par décret.

#### L'éco-prêt à taux zéro collectif en quelques points

- en vigueur depuis 2014 ;
- un seul éco-prêt par bâtiment de la copropriété ;
- sont éligibles les bâtiments achevés avant le 1er janvier 1990 et dont au moins 75 % des quotes-parts sont comprises dans des lots affectés à l'usage d'habitation utilisés ou destinés à être utilisés à titre de résidence principale ;
- chaque copropriétaire qui décide de participer à cet emprunt, le fait à hauteur de la quote-part de l'éco-prêt copropriété de son ou de ses lots de copropriété ;
- contrairement à l'éco-prêt individuel, une seule action permet d'être éligible à l'éco-prêt collectif dans un montant maximal de 10 000 euros par logement ;
- jusqu'à 30 000 euros par logement peuvent être attribués en cas de réalisation d'un bouquet de trois actions ou l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale ;
- soumis au principe de l'éco-conditionnalité des aides publiques (qualification RGE) ;
- cumulable avec un éco-prêt individuel pour les travaux privatifs de chaque copropriétaire.

### Focus PLTECV

Les dispositions du projet de loi relatives à l'embarquement de la performance énergétique ou à l'intégration d'un critère énergétique dans la définition de la décence d'un logement sont de nature à inciter davantage les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux dans leurs logements, ces derniers étant bien souvent en copropriété.

### Une mise en mouvement encore timide : la nécessité de renforcer la mobilisation collective

La quasi-totalité des textes réglementaires de la loi Grenelle 2 ayant été publié en 2013, l'année 2014 marquait la possibilité pour les syndicats de copropriété d'engager pleinement le processus de rénovation énergétique. Cependant, l'absence de visibilité sur la disponibilité effective d'un financement adapté, l'éco-prêt à taux zéro collectif, a particulièrement ralenti le processus d'engagement des acteurs.

C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a initié une action de mise en mouvement des acteurs professionnels du logement en faveur de la rénovation énergétique des logements en copropriété. Cette mobilisation s'organise par l'élaboration d'une charte d'engagement volontaire en deux volets :

- un premier volet destiné aux fédérations et organisations professionnelles de syndicats de copropriétés, signé fin 2014 ;

- un second volet destiné à l'engagement des sociétés de syndicats qui sera signé à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Le premier volet de la charte, réservé aux fédérations et organisations professionnelles, a été signé le 19 décembre 2014, en ouverture du bureau mensuel du Plan Bâtiment Durable, par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), représentée par Jean-François Buet, son président ; l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), représentée par Christophe Tanay, son président ; le Syndicat Professionnel des Professionnels Immobiliers (SNPI), représenté par Alain Duffoux, son président ; en présence et avec le soutien de Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Par leurs signatures, ces fédérations déclarent s'engager dans l'accompagnement de leurs membres afin que soit lancé un processus volontaire et coordonné de rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété. La charte développe ensuite un ensemble de dispositions relatives à l'information et la formation et incite particulièrement les fédérations à tout mettre en œuvre pour que leurs membres anticipent d'un an l'obligation de réalisation d'audit énergétique ou de DPE, c'est-à-dire la réalise avant fin 2015.



Afin de mobiliser la filière, la charte crée un « club de la rénovation énergétique en copropriété » composé de représentants des fédérations et organisations professionnelles, et des syndic et acteurs professionnels de la copropriété qui seront signataires du second volet de la charte.

Ce club, dont le pilotage sera confié à un ou plusieurs représentants des fédérations professionnelles signataires et des signataires du second volet de la charte, sera notamment chargé :

- d'élaborer un kit de sensibilisation et de communication à l'égard des copropriétaires ;
- de veiller au déploiement à grande échelle des dispositifs de formation ;
- de préfigurer un signe de reconnaissance de la qualité et de la compétence des professionnels de l'immobilier qui s'engagent en faveur de l'efficacité énergétique.

Les volets formation et préfiguration d'un signe de reconnaissance de qualité et de compétence seront menés en coordination avec les travaux conduits au sein du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières.

L'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable est chargée de l'exécution et du suivi de ces dispositions.

### Une nouvelle formation pour les acteurs de la copropriété

Sous l'impulsion du Plan Bâtiment Durable, l'Association APOGEE, avec le soutien financier de l'ADEME a mis en place un nouveau dispositif de formation des acteurs de la copropriété. A fin 2014, près de 200 responsables de syndic avaient été formés.

[www.renovationenergetiquedescoproprietes.com](http://www.renovationenergetiquedescoproprietes.com)

### Perspectives 2015

Au premier trimestre 2015, le second volet de la charte destiné aux syndicats de copropriété et organismes collectifs en faveur de la rénovation énergétique sera lancé. Il proposera un ensemble de mesures destinées à favoriser la mobilisation des syndicats et à inscrire notamment la rénovation énergétique dans un parcours global et une approche patrimoniale de la copropriété.

Le club de la rénovation énergétique sera lancé par l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.



## LA MOBILISATION DU PARC RESIDENTIEL SOCIAL

Le parc résidentiel social fait l'objet depuis de nombreuses années d'une politique régulière d'entretien et d'amélioration, ce qui permet aux bailleurs sociaux d'être bien impliqués dans le mouvement de rénovation énergétique.

Dès lors, les 4,5 millions de logements sociaux, avec une consommation moyenne de 170kWh/m<sup>2</sup>.an, ont un niveau de performance énergétique globalement meilleur que le reste du parc résidentiel.

Dans la continuité de cette dynamique, le mouvement HLM s'est engagé, dès 2009, aux côtés du Plan Bâtiment, en programmant la rénovation énergétique des 800 000 logements sociaux les plus énergivores, en application de la loi Grenelle 1. En mars 2013, en application du plan de relance pour la construction et du plan de rénovation énergétique de l'habitat, de nouveaux objectifs plus ambitieux ont été définis pour le secteur résidentiel social : il s'agit désormais d'atteindre le rythme de 120 000 rénovations par an à l'horizon 2017.

### Un éco-prêt spécifique pour rénover le parc social

Pour y parvenir, un prêt spécifique à destination des bailleurs sociaux a été mis en place : l'éco-prêt logement social. Lancé en 2009, les conditions financières de ce prêt ont été améliorées à l'été 2013 et ses conditions d'éligibilité assouplies. Le taux du prêt est indexé sur le taux du livret A, il est désormais possible de financer un plus grand nombre de logements classés en étiquette de performance énergétique D et le prêt permet également de financer les travaux d'économie d'énergie réalisés dans les logements situés en zone ANRU.



De façon générale, ce dispositif est largement mobilisé par les acteurs du logement social. Sur la période 2009-2011, le dispositif a bien fonctionné et a permis de rénover environ 100 000 logements, pour un montant total de crédit de 1,1 milliard d'euros. Ce rythme s'est ralenti entre 2012 et 2013, lors de l'appropriation du dispositif « 2ème génération », mais les assouplissements apportés à l'été 2013 (« 3ème génération ») ont permis de relancer la distribution, avec un niveau de près de 44 000 logements réhabilités en 2013. Cette mobilisation semble se confirmer pour 2014.

Toutefois, seule une partie des rénovations du logement social est financée par recours à l'éco-PLS. En effet, l'Union sociale pour l'habitat estime que l'éco-PLS ne couvre environ que la moitié des rénovations énergétiques.

Au total, c'est près de 85 000 rénovations énergétiques qui auront été engagées au cours des trois premiers trimestres 2014. Un tel rythme, s'il se confirmait dans la durée, permettrait de s'approcher des objectifs fixés par le plan d'investissement pour le logement de 120 000 par an à l'horizon 2017.

### Les premiers retours d'expérience de l'Observatoire de la performance énergétique du logement social

L'Union sociale pour l'habitat a mis en place un plan d'action développement durable pluriannuel visant notamment à accompagner les organismes dans les changements induits par la mise en œuvre des objectifs de transition énergétique. L'une des actions, initiée en 2011, consiste en la création d'un Observatoire de la Performance Énergétique du logement social.

Cet Observatoire, doit permettre d'évaluer les performances énergétiques, économiques, en termes de confort et d'usages d'opérations d'habitat social neuves à minima BBC et de rénovations énergétiques dans l'esprit de la transition énergétique.

Dans le cadre de cet Observatoire, l'USH et ses partenaires ont engagé plusieurs études d'évaluation, ainsi qu'un programme d'instrumentation. En septembre 2014, à l'occasion du congrès HLM, un premier retour du programme a été publié, au terme d'une année d'instrumentation sur des bâtiments neufs et rénovés. Ces premières observations confirment l'importance de la maintenance et de l'exploitation, de la pédagogie à faire auprès des locataires et révèlent des marges de progrès à opérer à chaque phase de conception et d'élaboration de l'immeuble. Ces retours d'expériences sont d'une importance première pour l'amélioration continue de la filière.



### Interdiction de revente des logements très énergivores

La loi ALUR porte également un certain nombre de dispositifs applicables au secteur HLM, spécialement l'interdiction de revente des logements sociaux très énergivores.

Selon le dispositif classique, les organismes HLM peuvent vendre les logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, dans des conditions strictement définies par la loi. La loi ALUR ajoute une condition : pour les immeubles collectifs, seuls les logements HLM répondant à un certain niveau de performance énergétique défini par décret, sont cessibles. Ainsi, il est interdit aux organismes de vendre des logements sociaux collectifs dont la consommation énergétique dépasse 330 kWh/m<sup>2</sup>.an, ce qui équivaut aux classes F et G du DPE (soit 4,1 % du parc social).

Cette disposition, traduite par décret en 2014, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera aux côtés de l'USH pour soutenir le programme de rénovation énergétique des logements sociaux ; elle sera également attentive à la problématique de l'amiante au moment des opérations de rénovation.

## LA RENOVATION DU PARC TERTIAIRE PUBLIC ET PRIVE

Avec plus de 931 millions de m<sup>2</sup> de surfaces chauffées (chiffres 2011), le parc tertiaire est en augmentation constante (environ 922 millions de m<sup>2</sup> en 2010), et constitue un gisement important d'économies d'énergie (source : Chiffres clés Bâtiment 2013 – ADEME).

Le parc tertiaire public et privé se caractérise par une très grande hétérogénéité de bâtiments: les branches « commerce », « bureaux » et « enseignement » représentent, à elles seules, 64 % de l'ensemble des surfaces chauffées.

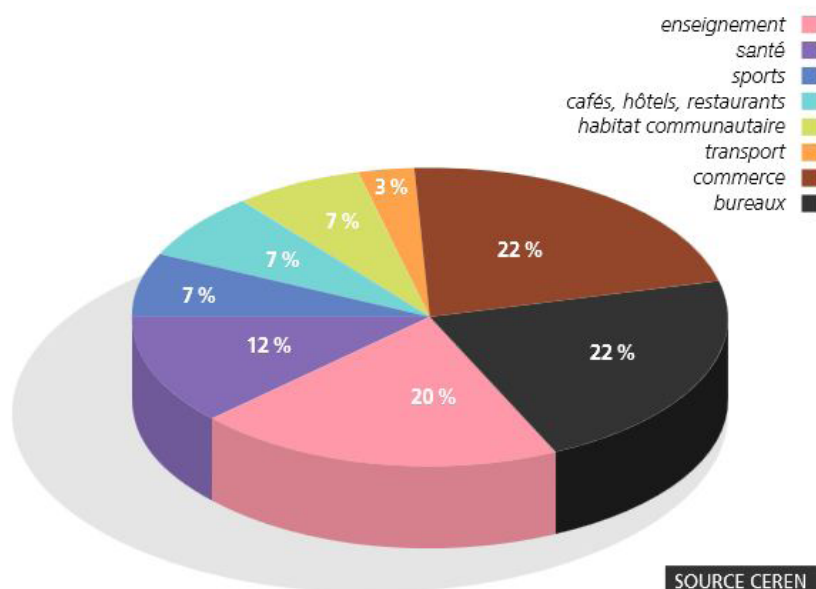


Dans le **secteur tertiaire, la superficie chauffée** est de **931 149 000 m<sup>2</sup>** en 2011, contre **922 282 000 m<sup>2</sup>** en 2010.

La répartition par branches s'établit comme suit :

branche	surface chauffée	part
commerce	206 654	22,2 %
bureaux	208 141	22,4 %
enseignement	182 752	19,6 %
santé	108 485	11,7 %
sport	68 728	7,4 %
café, hôtel, restaurant	64 716	7,0 %
habitat communautaire	66 410	7,1 %
transport	25 263	2,7 %
<b>total</b>	<b>931 149</b>	<b>100,0 %</b>

Les branches "**commerce**", "**bureaux**" et "**enseignement**" représentent, à elles seules, **64 %** de l'ensemble des surfaces chauffées.



SOURCE CEREN

Ainsi, avec plus d'un quart des surfaces bâties, le secteur tertiaire public et privé représente plus d'un tiers des consommations énergétiques : il y a là un enjeu considérable pour atteindre les objectifs européens et nationaux d'efficacité énergétique.

La publication annuelle du CEREN permet d'évaluer les évolutions des consommations unitaires (par m<sup>2</sup>) du parc tertiaire dans son ensemble, pour tous les usages et pour le chauffage. Sur la période 2005-2012, les consommations unitaires en énergie finale baissent de -0,8 % par an pour l'ensemble des usages et -1,7 % par an pour le chauffage ; ces rythmes sont proches des évolutions constatées sur la période 2000-2012 (source : Tableau de bord Plan Bâtiment Durable – Edition 2014).

De plus en plus de travaux sont entrepris dans le parc tertiaire, notamment dans le cadre de l'atteinte d'une labellisation ou d'une certification.

La perspective de l'obligation de travaux dans le parc tertiaire, comme l'entrée en vigueur de l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises, doit permettre d'accélérer le verdissement du plus grand nombre de bâtiments.



### L'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé

Là où le parc résidentiel ne fait l'objet, encore en 2014, d'aucune norme contraignante de rénovation énergétique, le parc tertiaire public et privé est en théorie soumis à une obligation de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, l'article 3 de la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, dispose que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exercent une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ».

Un décret d'application doit déterminer la nature et les modalités de cette obligation de travaux, notamment les caractéristiques thermiques ou la performance énergétique à respecter « en tenant compte de l'état initial et de la destination du bâtiment, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ou de nécessités liées à la conservation du patrimoine historique ».

Fin 2011, en réponse à la demande de l'administration, le Plan Bâtiment Durable a remis aux pouvoirs publics les recommandations du groupe de travail conduit par Maurice Gauchot (CBRE France) et chargé de préfigurer les grandes lignes du futur décret.

Ces recommandations très consensuelles, issues d'une large concertation, ont été saluées par l'ensemble des acteurs. Cependant, les différentes échéances et le contexte politique ont ralenti le processus d'élaboration du texte réglementaire qui n'était pas publié à fin 2014.



### Focus PLTECV

Deux dispositions intéressent la rénovation énergétique du parc tertiaire dans le projet de loi :

-l'embarquement de la performance énergétique car les immeubles visés sont des bâtiments, sans spécification de leur usage d'habitation ou tertiaire ;

-l'article 5 bis (nouveau) qui prolonge l'obligation de rénovation par périodes de dix ans à partir de 2020 jusqu'en 2050 avec un niveau de performance à atteindre renforcée chaque décennie, de telle sorte que le parc global concerné vise à réduire ses consommations d'énergie finale d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010, mesurées en valeur absolue de consommation pour l'ensemble du secteur. Le décret en Conseil d'État applicable pour la décennie à venir est publié au moins cinq années avant son entrée en vigueur.

### La mise en mouvement volontaire des professionnels : le déploiement de la « charte tertiaire »

Face à cette attente normative, l'équipe du Plan Bâtiment Durable est restée mobilisée en organisant plusieurs séances de retours d'expérience et a lancé, en octobre 2013, une charte de mobilisation volontaire des acteurs en faveur de la rénovation énergétique du parc tertiaire.

Constatant que l'attente du décret avait pour effet de ralentir, voire de paralyser les opérations de rénovation énergétique dans le parc tertiaire, il a ainsi été décidé de déclencher un vaste mouvement de mobilisation de la filière autour de ce sujet.

Le 31 octobre 2013, la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privé a été lancée en présence des Ministres de l'Ecologie et du Logement et d'une trentaine d'organismes signataires.

L'objectif de la charte est de susciter un mouvement d'ensemble en faveur de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. En signant la charte, les acteurs déclarent s'engager dans la diminution des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires qu'ils occupent, gèrent ou détiennent. Les engagements de la charte sont bâtis sur deux piliers : des engagements de méthode et des ambitions. En terme de méthode, l'action s'inscrit dans la continuité des recommandations du rapport de Maurice Gauchot. En terme d'ambition, les signataires s'engagent à communiquer régulièrement sur les résultats obtenus mais aucun objectif chiffré n'est exigé par la charte.

Cette charte est ouverte à la signature de toutes les entités publiques ou privées désireuses de s'engager dans la rénovation énergétique de leur parc, et aux différents organismes collectifs qui rassemblent des acteurs du parc tertiaire.



#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable reste pleinement mobilisée pour accueillir de nouvelles signatures, des contacts privilégiés sont établis avec plusieurs municipalités, régions, universités, un centre hospitalier et différents acteurs du parc tertiaire privé.



### Les principaux engagements de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires

Mobiliser les trois leviers principaux d'action : évolution des comportements, amélioration de l'exploitation et de la maintenance, travaux de rénovation du bâti ou des équipements ;

Fixer l'objectif de performance à atteindre, en tenant compte du niveau de performance initiale et des travaux déjà réalisés, en visant une réduction de la consommation énergétique d'autant plus élevée que la performance de départ est faible ;

Apprécier les efforts de réduction de la consommation rendue possible par la coopération de toutes les parties prenantes, soit immeuble par immeuble, soit à l'échelle du patrimoine dans son ensemble ;

Prendre en compte le caractère rentable et soutenable des investissements réalisés ;

Cibler l'effort en écartant du périmètre immobilier concerné certains bâtiments du fait soit de leur surface, soit de leur statut juridique en copropriété, soit de leur destination particulière.

Les signataires s'engagent à porter l'effort sur les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et peuvent, s'ils le souhaitent, prendre en compte les surfaces plus petites.



« Le Plan Bâtiment Durable est le ciment de l'action nationale sur la transition énergétique des bâtiments ! En soutien de la « charte tertiaire », l'IFPEB a développé le concours national CUBE2020 qui permet aux bâtiments tertiaires de se mettre en marche sur l'efficacité énergétique: une deuxième édition démarre en juillet 2015, avec le soutien du Plan Bâtiment et de son équipe. Qu'ils en soient remerciés ! »

Jean-Pierre Auriault, Président de l'IFPEB

En 2014, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a cherché à recueillir de nouvelles signatures : en fin d'année, on comptait 86 signataires et un intérêt croissant des collectivités. En effet, la charte a accueilli parmi ses membres le Conseil Général de l'Essonne, la Région Rhône-Alpes, l'Association des Régions de France et l'Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux.

Cette mobilisation croissante autour de la charte tertiaire constitue un véritable succès pour le Plan Bâtiment Durable et témoigne de l'efficacité d'un tel mouvement volontaire qui repose sur la confiance faite aux acteurs. Beaucoup de signataires ont confié qu'ils avaient rehaussé leurs ambitions dans leurs opérations de rénovation après avoir signé la charte.

### CUBE 2020 : un concours soutenu par le Plan Bâtiment Durable

Sous le haut patronage des ministères de l'Écologie et du Logement, le Concours Usages Bâtiment Efficace, organisé par l'Institut Français pour la Performance des Bâtiments (IFPEB), s'est déroulé tout au long de l'année 2014. Il met en compétition des utilisateurs de bâtiments tertiaires sur les économies d'énergie qu'ils réalisent en se mobilisant sur les usages et les comportements. Ce concours s'inscrit pleinement dans l'esprit des recommandations du rapport « Gauchot » et de la charte « tertiaire ». Pour la première édition en 2014, 71 bâtiments étaient en compétition et les cinq premiers bâtiments ont réussi une économie annuelle de plus de 20 %, les suivants les talonnent sur des économies entre 10 et 20 %.

Le Plan Bâtiment Durable a renouvelé son soutien au concours CUBE 2020 pour l'année 2015.



### Le suivi de la charte pour l'efficacité énergétique du parc tertiaire public et privé

Au-delà de l'accueil de nouveaux signataires, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a été mobilisée par le suivi des engagements de la charte.

Un comité de pilotage et de suivi de la charte a été mis en place ; il regroupe tous les signataires qui ont souhaité participer à cette instance et accueille également des représentants des administrations ainsi que de différentes entités dont le rôle est l'observation du parc. Ce comité de pilotage, réuni une fois en 2014, a été chargé d'élaborer le questionnaire de retour d'expérience envoyé au printemps à tous les signataires. Ce projet est plus particulièrement porté par Olivier Teissier (CSTB) et soutenu financièrement par la DHUP.

En septembre 2014, à l'occasion d'une réunion plénière de l'ensemble des signataires, l'équipe du Plan Bâtiment et le CSTB ont présenté le premier rapport de suivi de la charte.

Du point de vue des objectifs, la plupart des signataires a défini un objectif compris entre 20 % et 30 % de réduction de leur consommation d'énergie, le plus souvent à réaliser à horizon d'une dizaine d'années. L'analyse des engagements montre qu'il n'y a pas de corrélation entre les objectifs de réduction et le niveau initial de consommation unitaire, ni avec la taille du parc.

Globalement, les signataires développent des stratégies similaires de réduction de la consommation énergétique de leur parc : diagnostic et cartographie du parc, adoption d'une stratégie et d'un plan de progrès partagé, déploiement d'une organisation et d'un dispositif de suivi.

La rationalisation du parc et de son occupation sont des paramètres clés de la gestion du patrimoine immobilier et ont été évoqués par les signataires comme des actions qui contribuent de façon significative à la baisse des consommations énergétiques des grands utilisateurs.

En complément de cette stratégie immobilière, les signataires ont tous rappelé que leurs actions s'organisaient autour de trois leviers principaux déclinables à l'échelle de chaque bâtiment : l'amélioration des usages par une sensibilisation des occupants, l'amélioration de l'exploitation et de l'entretien des équipements et la réalisation de travaux de plus grande importance.

Dans ce cadre, ils relèvent un certain nombre de règles empiriques présentées dans le rapport :

- dans un souci de soutenabilité économique les signataires mobilisent en premier lieu les actions sur l'usage, la rationalisation de l'occupation et l'exploitation. Celles-ci nécessitent en général un investissement limité et ont des temps de retour inférieurs à 5 ans. Elles peuvent de ce fait être déployées sur l'ensemble du patrimoine, elles permettent des gains tout à fait significatifs, en cohérence avec les objectifs visés ;

- les travaux « lourds » portant sur l'enveloppe du bâtiment sont plutôt insérés dans le cycle de vie du patrimoine immobilier. Les signataires évoquent tous l'intérêt de s'inscrire dans ce cadre et de profiter de ces rénovations ou restructurations pour lutter contre l'obsolescence de l'immeuble et embarquer à cette occasion une amélioration significative de la performance énergétique : la rénovation énergétique approfondie s'inscrit dans le cycle long des investissements immobiliers ;

- le renouvellement des équipements intervient à des rythmes plus réguliers et permet d'intégrer progressivement les meilleures technologies disponibles : il assure donc des gains réguliers en termes de consommation d'énergie.

Enfin, la mise en place d'un dialogue constructif entre les trois parties prenantes de l'immeuble : propriétaire, gestionnaire et utilisateur apparaît indispensable pour agir sur ces leviers d'efficacité énergétique : c'est l'une des clés de l'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire.

L'ensemble de ces retours d'expériences est essentiel pour améliorer une connaissance partagée des bonnes pratiques et, le moment venu, pour accompagner la rédaction du projet de décret.

C'est pourquoi, fin 2014, un second questionnaire a été élaboré et envoyé à l'ensemble des signataires. Il a pour objectif de consolider les résultats de la première phase d'études en associant de nouveaux acteurs ou en précisant les premières données, et de rechercher le plus grand nombre d'expériences réussies.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable s'appuie également sur les nombreux travaux de la sphère immobilière et notamment les différents baromètres annuels, tel que celui porté par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, Novethic ou IPD

#### Perspectives 2015

Le second rapport de suivi de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires devrait être publié au plus tard fin février 2015 : il apportera des données complémentaires à la première phase d'observation des retours d'expériences.

### L'articulation entre la charte de mise en mouvement volontaire et le futur décret

Beaucoup d'acteurs s'interrogent sur l'avenir de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires à la parution du décret d'application organisant l'obligation de travaux.

La charte a en effet un double rôle : jusqu'à la publication du décret, elle permet d'anticiper l'obligation réglementaire, de susciter une dynamique et grâce aux retours d'expériences, d'améliorer notre connaissance du parc tertiaire et des mécanismes de rénovation.

A la publication du texte attendu, la charte constituera un élément d'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre de leur obligation : depuis le lancement de la charte fin 2013, un véritable « club » s'est mis en place et plusieurs signataires échangent désormais leurs bonnes pratiques.

### L'audit énergétique des grandes entreprises

C'est dans ce contexte de préparation de l'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire qu'est intervenue la publication du décret sur l'audit énergétique des grandes entreprises.

L'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique oblige les grandes entreprises à réaliser un audit énergétique de leurs activités avant le 5 décembre 2015, et à le renouveler tous les 4 ans.

Ces dispositions ont été transposées en droit national par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 qui introduit l'article L.233-1 du code de l'énergie. En application de cet article, le décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 précise que cette obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.



Le périmètre des audits devra ainsi couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture pourra être ramené à 65 %.

D'une manière générale, l'audit énergétique doit être réalisé selon les exigences générales de méthode et de qualité définies par arrêté (arrêté du 24 novembre 2014).

Les activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit.

Enfin, il est possible de procéder à un audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires. Une fois l'audit réalisé, les entreprises doivent transmettre la synthèse du rapport au préfet de région.

Pour toutes les grandes entreprises, ce texte est d'une réelle importance ; pour nombreuses d'entre elles, il constituera le point de départ de la stratégie de rénovation énergétique.



#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment sera attentive à ce que la rédaction du décret organisant l'obligation de travaux d'amélioration de la performance énergétique s'inscrive en pleine cohérence avec le texte relatif à l'audit énergétique.

## LES FINANCEMENTS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC RESIDENTIEL ET TERTIAIRE

Les financements de l'efficacité énergétique sont la pierre angulaire du programme de rénovation : leur stabilité, leur pérennité, leur capacité à répondre à la demande assurent un marché de la rénovation énergétique en croissance ; à l'inverse, la moindre évolution non maîtrisée déstabilise considérablement la dynamique de travaux.

On distingue globalement deux grands types de financements : les financements dits « classiques » de la rénovation énergétique du parc résidentiel (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt, prime, éco-prêt logement social, aides de l'Anah, subventions par des collectivités...) et les financements « innovants » (tiers-financement, accords bancaires, montages contractuels notamment).

Du côté des financements dits « classiques », l'année 2014 a été marquée par des évolutions importantes pour l'éco-prêt à taux zéro, individuel et collectif, et pour le crédit d'impôt développement durable, renommé crédit d'impôt pour la transition énergétique.



### Focus PLTECV

Le projet de loi pour la transition énergétique prévoit plusieurs dispositions relatives à des financements dits « innovants » telles qu'une modulation des droits de mutation à titre onéreux en fonction de la performance énergétique du bien vendu ou le développement des prêts viagers hypothécaires.

#### Perspectives 2015

Le soutien des pouvoirs publics à l'éco-prêt à taux zéro n'a cependant pas permis pour l'instant de pérenniser le dispositif au-delà de 2015 : l'équipe du Plan Bâtiment Durable sera donc mobilisée pour que le prêt puisse être reconduit dans l'avenir.

En revanche, la simplification de l'instruction technique est de nature à relancer fortement le dispositif sur l'année 2015.

### Les évolutions de l'éco-prêt à taux zéro individuel

Dans la continuité des deux années précédentes, la distribution de l'éco-prêt à taux zéro a encore été ralentie, au 1<sup>er</sup> semestre 2014, du fait des complexités liées à son instruction et sa distribution. On estime à moins de 30 000 le nombre de prêts réalisés sur l'année 2014.

A l'été, et concomitamment à la publication du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, l'éco-prêt à taux zéro a été réaffirmé par les pouvoirs publics comme un outil essentiel de l'action publique, avec l'annonce d'un objectif de 100 000 prêts distribués par an. Ce soutien fort au dispositif a permis d'engager un processus de simplification de son instruction.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les entreprises ont désormais la faculté d'attester que les travaux qu'elles effectuent respectent les critères de distribution de l'éco-prêt, déchargeant ainsi les réseaux bancaires du contrôle de la partie technique des dossiers. C'est le principe du tiers-vérificateur. Les entreprises prennent donc la responsabilité de déclarer éligibles aux aides les travaux de leurs clients ; en cas d'erreur ou de fraude, elles peuvent être sanctionnées par une amende allant jusqu'à 10% de la valeur des travaux non éligibles. Les entreprises ont la capacité d'externaliser cette attestation, si elles souhaitent ne pas en prendre la responsabilité : c'est le principe du tiers-vérificateur.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'éco-prêt à taux zéro individuel est désormais soumis au principe d'éco-conditionnalité : les travaux doivent désormais être réalisés par des professionnels RGE pour qu'un ménage puisse en bénéficier. Un décret et deux arrêtés ont été publiés le 16 juillet 2014 à cet effet afin de préciser ces conditions.

Les conditions techniques de réalisation d'un bouquet ou d'atteinte d'une performance globale, fixées depuis 2009, n'ont, quant à elles, pas changé pour l'année 2014.



#### Perspectives 2015

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la liste des matériaux et équipements éligibles à l'éco-prêt à taux zéro évolue, afin d'être alignée sur celle du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

### La mise en place effective de l'éco-prêt à taux zéro collectif

Imaginé en 2011, l'éco-prêt à taux zéro collectif, corollaire de l'éco-prêt à taux zéro individuel, mais destiné aux syndicats de copropriétaires a été théoriquement mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cependant, l'absence d'accord sur des modalités techniques et réglementaires a empêché la signature des dernières conventions permettant une distribution effective du produit.

Fin 2014, un accord ayant été trouvé, la mise à jour des conventions bipartites conclues entre l'Etat, la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété et les établissements de crédit permet désormais la distribution de l'éco-prêt collectif. Seules les banques ayant signé une convention spécifique avec l'Etat, parmi celles qui diffusent déjà l'éco-prêt individuel, peuvent en effet distribuer cet éco-prêt collectif.

L'éco-prêt collectif permet de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro jusqu'à 30 000 euros par logement. Contrairement à l'éco-prêt individuel, la condition de bouquet de travaux n'est pas obligatoire : une seule action est éligible (maximum 10 000€), mais un seul prêt peut être accordé par bâtiment.

L'éco-prêt à taux zéro collectif est également soumis au principe de l'éco-conditionnalité : les travaux doivent donc être réalisés par des entreprises RGE.

### Un prêt spécifique en région Ile-de-France

La région Ile de France a pris l'initiative de mettre en place un éco-prêt collectif afin de venir en aide aux copropriétés franciliennes qui « peinent à établir un plan de financement solide pour engager des travaux de rénovation à haute performance énergétique ».

La région Ile-de-France a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des établissements bancaires, leur demandant de proposer des prêts à taux faibles pour ces travaux. Ces prêts sont ensuite bonifiés par la région - qui y consacrera une enveloppe de 5 millions d'euros -, afin de permettre la réalisation de 35 millions d'euros de travaux, soit l'équivalent de 2 000 logements en rénovation Bâtiment Basse Consommation.

### La transformation du crédit d'impôt développement durable en crédit d'impôt pour la transition énergétique

Le mécanisme du crédit d'impôt développement durable connaît quant à lui un développement constant, qui participe à l'accroissement du nombre de rénovation.

Il avait fait l'objet de nombreux ajustements dans la loi de finances pour 2014 : mise en place d'une condition de bouquet de travaux (à l'exception des ménages les plus modestes qui pouvaient ne réaliser qu'une seule action), et remplacement des dix taux applicables par deux taux en 2014 (15% lorsque la dépense est réalisée dans le cadre d'une action seule, 25 % lorsque la dépense est réalisée dans le cadre d'un bouquet de travaux). La dépense pouvait alors s'étaler sur deux années consécutives. Le périmètre des travaux éligibles a été restreint et les propriétaires bailleurs ont été exclus des contribuables éligibles.

A l'été 2014, simultanément aux annonces d'ajustement de l'éco-prêt à taux zéro, la ministre de l'écologie a annoncé une réforme en profondeur du crédit d'impôt développement durable, alors renommé crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Ces modifications, traduites par la loi de finances pour 2015, sont les suivantes :

- évolution du taux : le taux nominal d'aide est porté à 30 % pour tous les travaux (à la différence des taux antérieurs de 15 ou 25%, selon le nombre d'actions entreprises et les revenus) ;

- suppression de la condition de bouquets de travaux ;

- évolution du périmètre des travaux éligibles : quelques catégories de travaux ou équipements sont ajoutées (appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage/ eau chaude sanitaire, système de charge pour véhicule électrique, protections solaires...).

Ces évolutions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015. Elles sont de nature à relancer fortement le marché de la rénovation énergétique en raison de modalités particulièrement avantageuses pour les ménages.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est soumis au principe d'éco-conditionnalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.



### *La fin de la prime de 1350 euros*

Entrée en vigueur en septembre 2013 dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), cette prime avait pour objectif d'inciter les propriétaires aux revenus moyens de financer des travaux dans leur logement en fonction de leurs ressources. Une enveloppe de 135 millions d'euros y avait été affectée, pour un total de 95 000 aides à distribuer. Elle a pris fin au 31 décembre 2014.

## Le développement progressif du principe de tiers-financement

Mis en lumière dans le rapport du Plan Bâtiment Durable sur les « Financements innovants de l'efficacité énergétique » (FIEE) publié en 2013, piloté par Inès Reinmann et Olivier Ortega, le mécanisme du tiers-financement tend à s'installer progressivement et a fait l'objet d'un éclairage particulier en 2014 par le jeu conjugué de la loi ALUR et du projet de loi pour la transition énergétique.

La loi ALUR, dans son article 124, a permis l'introduction d'une définition législative du tiers-financement. Ce modèle innovant est porté par plusieurs Conseils Régionaux, à titre expérimental pour le logement collectif (en Ile-de-France), pour le tertiaire (en Rhône-Alpes) ou même pour les logements individuels diffus (en Picardie) selon des modalités différentes dans chaque cas.

La loi ALUR définit le tiers-financement dans le code de la construction et de l'habitation (art. 381) comme « l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps ».



En intégrant à la fois la conception, la réalisation et le financement, le tiers-financeur a une capacité de maîtrise du risque plus complète, ce qui est susceptible de lever des freins au financement. Les établissements bancaires peuvent en effet manquer de retours d'expérience et de statistiques leur permettant de mesurer le risque associé à ce type d'opérations.

Pour le maître d'ouvrage, il s'agit d'une offre « clé en main » qui présente une simplicité particulièrement attrayante face à la complexité que peut représenter un projet de rénovation, en particulier pour un maître d'ouvrage non professionnel ou en sous-capacité (petites collectivités...).

En maîtrisant le risque, le tiers-financeur doit pouvoir réduire les coûts de financement, ce qui impacte positivement l'équilibre économique d'une opération.

### Focus PLTECV

L'article 6 du PLTECV a introduit une dérogation au monopole bancaire pour les sociétés de tiers-financement dont l'actionnariat est majoritairement formé par des collectivités territoriales ou qui sont rattachées à une collectivité territoriale de tutelle. Ces sociétés sont soumises à autorisation et supervision par l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elles devront également respecter un certain nombre de règles visant à limiter les risques. Un décret est attendu pour déterminer les conditions d'autorisation par l'ACPR.

Cette modification attendue constitue un déblocage et une sécurisation des expérimentations de sociétés de tiers-financement actuellement en cours à l'initiative de collectivités territoriales en association avec la CDC et des partenaires privés, tout en limitant le risque en cas d'échec des expérimentations.

### La multiplication de partenariats entre les collectivités locales et les établissements bancaires

En complément des mécanismes classiques de financements, de nombreuses collectivités locales, particulièrement impliquées dans la transition énergétique de leurs territoires, ont développé, en 2014, de nouveaux partenariats inédits avec des établissements bancaires.

Ainsi, dans le cadre de son « Plan 100 000 logements », le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais a innové en proposant un nouveau type de partenariat avec des établissements bancaires. Suite à appel à manifestation d'intérêt, un accord a été signé entre la Région et trois établissements bancaires (Crédit Agricole Nord de France, Caisse d'Épargne Nord de France Europe, Banque Populaire du Nord), en janvier 2014.

Cet accord marque une nouvelle forme de coopération publique-privée. En effet, les établissements s'engagent à développer et distribuer un produit bancaire adapté aux besoins des ménages pour la rénovation, notamment en termes de taux (alignés sur les taux immobiliers) et de durée.

Cet engagement se fait sans contrepartie financière de la part du Conseil Régional : les taux ne sont pas bonifiés par des financements publics, bien que particulièrement attractifs pour des travaux. Les établissements bancaires ont en revanche la possibilité d'être associés à la politique publique, ce qui constitue un gain d'image, un appui à leur politique Responsabilité Sociale et Environnementale, et une création de nouvelles offres pour leurs clients.

Le Conseil Régional d'Alsace s'est également engagé dans ce sens en 2014, avec la signature d'un accord avec trois établissements bancaires (Crédit Mutuel, CIC Est et Caisse d'Épargne d'Alsace).

Le Conseil Régional de Franche-Comté a signé avec la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté un accord similaire aux accords de Nord-Pas-de-Calais et Alsace permettant le développement d'un produit bancaire adapté à la rénovation. Cependant, cet accord s'inscrit dans le dispositif européen « KfW-ELENA » : le taux est bonifié par rapport au marché, sans financement de la part du Conseil Régional. Cette bonification est à la fois le fruit de l'effort de la banque, et du fait que celle-ci accède à des ressources très peu chères, distribuées par la banque publique allemande « KfW » pour le compte de la Commission Européenne. De plus, ELENA permet au Conseil Régional de disposer d'un appui technique pour le montage du projet.

Le Plan Bâtiment a suivi l'émergence et la concrétisation de ces nouveaux dispositifs qui permettent de maximiser les synergies entre acteurs publics et privés, et de limiter les besoins de subventions tout en accroissant la capacité de financement de la rénovation à coût limité.



### La perspective d'un fonds de garantie de la transition énergétique

Dans la continuité du rapport FIEE du Plan Bâtiment Durable, les pouvoirs publics avaient confiés à la Caisse des Dépôts et Consignations une mission sur le financement de la rénovation énergétique des logements, laquelle avait proposé la mise en place d'un fonds de garantie spécifique.

Le principe de ce fonds est de permettre de garantir une réduction du risque aux établissements bancaires, les incitant ainsi à financer la rénovation et à en diminuer le coût de financement.

### Focus PLTECV

L'article 5 quater du PLTECV confirme la création d'un fonds de garantie de la rénovation énergétique, pouvant être abondé par toutes ressources dont il peut disposer en application des lois et règlements. Ainsi, le fonds pourrait garantir les prêts accordés à titre individuel sous condition de ressources ; les prêts à la copropriété destinés au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements ; les expositions, sous forme de garanties, des entreprises d'assurance ou sociétés de caution concourant à l'objectif de facilitation du financement des travaux.

### La surélévation des immeubles, une ressource financière innovante ?

Dans le rapport FIEE conduit par Inès Reinmann et Olivier Ortega en 2013, la densification, notamment par surélévation des immeubles, avait été identifiée comme un moyen de dégager des recettes nouvelles pouvant financer la rénovation de l'existant.

La Loi ALUR a permis de faciliter les projets de surélévation dans son article 61, en modifiant les règles de décision en copropriété. Préalablement, la surélévation d'un immeuble collectif devait être adoptée à l'unanimité, ce qui était particulièrement contraignant. Désormais, elle peut être décidée à la majorité des 2/3 des voix (« article 26 » ou « double majorité »). Elle crée également un droit de priorité pour les copropriétaires des étages supérieurs. Enfin, en supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la loi ALUR généralise la capacité à surélever son immeuble.

Cependant, contrairement aux recommandations du rapport précité, aucune obligation ou incitation de rénover énergétiquement le bâtiment n'est associée à la surélévation. Il reviendra donc aux copropriétaires d'envisager le couplage entre une opportunité de surélévation et une opération de rénovation durable du bâtiment existant, avec un montage financier commun.



### Le financement de la rénovation énergétique du parc tertiaire public : le projet de la SFTE

La société de financement de la transition énergétique (SFTE) un projet porté par l'association A.F.T.E.R. avec la mobilisation d'un consortium fédérant acteurs publics et privés: collectivités locales, industriels, banques/financeurs, ONG, auquel le Plan Bâtiment Durable est particulièrement associé.

Le projet de Société de Financement de la Transition Énergétique vise un large partenariat entre le public et le privé pour relancer l'économie en délivrant entre 30 et 100 mds € d'investissement sur 10 ans dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, pour des projets de taille modérée (de l'ordre du million d'euros).

Pour ce faire, la SFTE vise à la mise en place d'un fonds de garantie d'excellente qualité (contre-garantie par l'Etat) pour les prêts proposés par des banques commerciales. Des solutions de titrisation simple, transparente et robuste facilitent le refinancement de ces prêts à très long terme, actifs à 100 % d'excellente qualité, auprès d'investisseurs institutionnels, de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ou directement auprès de la Banque Centrale européenne (BCE).

En novembre 2014, le consortium a publié une étude de faisabilité du projet qui a permis de préciser les enjeux associés, notamment relatifs à la neutralité pour la dette publique et aux modalités contractuelles permettant d'assurer la qualité des créances (mobilisation du CPE).

Fin 2014, la solution proposée par ce consortium a retenu l'attention du Gouvernement ainsi que celle de la Commission Européenne, au titre des projets qui pourraient voir le jour grâce au « stimulus » économique prévu par l'Union européenne (dit « Paquet Juncker »).



#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera attentive aux mesures inscrites au titre du « Plan Juncker » et veillera à ce que l'efficacité énergétique des bâtiments puisse trouver toute sa place, et spécialement le projet porté par la SFTE.



# ENTRER DANS L'ERE NUMERIQUE

- **LE CHANTIER « BIM ET GESTION DE PATRIMOINE » :  
PLAIDOYER POUR LA MAQUETTE NUMERIQUE**
- **VERS UNE « CARTE VITALE » DES LOGEMENTS !**
- **LE NUMERIQUE ET LE BATIMENT,  
OBJET D'UNE MISSION MINISTERIELLE SPECIFIQUE**
- **INFORMATION, PEDAGOGIE, ET FORMATION :  
LE NUMERIQUE, UN OUTIL AU SERVICE DE LA FILIERE**



L'année 2014 a été incontestablement marquée par une forte prise de conscience collective de l'importance du numérique dans le secteur du bâtiment.

Ces dernières années, les innovations techniques et technologiques ont porté la transformation du bâtiment vers des ouvrages sobres en énergie, davantage responsables. Aujourd'hui, c'est la dimension numérique qui porte en germe une considérable mutation du secteur du bâtiment.

L'entrée du numérique dans le bâtiment n'est pas nouvelle : depuis une vingtaine d'années déjà, la notion de maquette numérique a été conceptualisée et s'est progressivement développée. Ces dernières années, sans doute en raison de l'appropriation générale du numérique par la société et d'une évolution rapide des technologies, les perspectives ouvertes par le

numérique dans le bâtiment sont spectaculaires. Le numérique constitue à la fois un support de communication entre les acteurs, mais aussi un enjeu de meilleure maîtrise patrimoniale, architecturale et technique du bâtiment.

Les concertations relatives à ce sujet se sont multipliées durant l'année 2014, permettant ainsi une appropriation croissante par la filière. Le Plan Bâtiment Durable s'est particulièrement investi tout au long de l'année, à travers différents groupes de travail et au sein de la mission mise en place par la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, que Bertrand Delcambre conduit.

## LE CHANTIER « BIM ET GESTION DE PATRIMOINE » : PLAIDOYER POUR LA MAQUETTE NUMERIQUE

Les enjeux de la transition énergétique du bâtiment nécessitent incontestablement de faire évoluer les modes de conception, réalisation, aménagement et gestion des bâtiments. Le paramètre énergétique est un levier indéniable de transformation du secteur du bâtiment : il oblige notamment à une interaction plus étroite entre les différents acteurs de la chaîne immobilière, tout au long de la vie de l'immeuble.



### Qu'est ce que la maquette numérique ?

La maquette numérique est généralement définie comme un outil comprenant à la fois une représentation graphique du bâtiment et une base de données liée au bâtiment. Très souvent, maquette numérique et BIM (Building information modeling) sont utilisés de manière interchangeable.

Face à ces enjeux, l'outil numérique, et spécifiquement la maquette numérique ou BIM (Bâtiment et Informations Modélisées), permettent cette meilleure interaction entre les intervenants au projet et une meilleure gestion globale de celui-ci. Cet outil existe depuis plus d'une vingtaine d'années mais ne s'est pas encore pleinement démocratisé ; or, il trouve aujourd'hui toute sa pertinence au regard des enjeux d'efficacité énergétique et de performance environnementale.

C'est pourquoi, en mai 2013, Philippe Pelletier a confié à Frank Hovorka (Caisse des Dépôts et Consignations) et Pierre Mit (Union Nationale des Techniciens et Economistes de la Construction) le co-pilotage d'un groupe de travail chargé de formuler des recommandations pour accélérer le développement de la maquette numérique au sein du secteur du bâtiment.

Organisés sur neuf mois, les travaux du groupe ont réuni plus de 200 participants et de nombreuses contributions, publiées sur le blog dédié du groupe de travail : <https://bimgestiondupatrimoine.wordpress.com/>. Celui-ci a reçu plus de 10 000 visites tout au long de la concertation.

Considérant que la maquette numérique doit être appropriée largement par la filière tout au long de la vie du bâtiment, Pierre Mit et Frank Hovorka ont choisi d'accentuer les travaux de leur groupe sur l'apport et les enjeux de l'outil dans la gestion du patrimoine, cette approche spécifique ayant été peu traitée par ailleurs.

L'objectif de ce groupe de travail était d'autre part d'identifier les pistes pour lever les freins au développement massif de la maquette numérique en France, notamment en donnant de la valeur à l'information contenue dans l'outil. Un autre axe de travail a consisté à identifier les paramètres de ces données pour que l'outil puisse s'adapter aux besoins et métiers de chaque acteur.



Enfin, le groupe s'est attaché à développer des arguments en faveur de la promotion globale de la maquette numérique, afin d'en faire un outil utilisé par tous et pour tous, pour des projets de construction comme de rénovation, par les grandes entreprises comme par les artisans.

Ainsi le rapport final du groupe de travail, publié en mars 2014, formule une trentaine propositions organisées en 4 axes :

- le BIM pour tous, en obligeant progressivement la constitution d'une « carte vitale » des ouvrages existants et neufs, sous forme BIM, en s'appuyant sur les moments clés de la vie de l'ouvrage bâti ;
- la création d'un choc de simplification permettant de favoriser les projets conçus en BIM ;
- la mobilisation de la puissance publique autour du BIM et des enjeux de numérique et bâtiment ;
- l'élaboration d'une charte de mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs pour promouvoir et généraliser l'utilisation de la maquette numérique.

En ouverture des propositions, le groupe formule également une définition partagée du BIM. En outre, le rapport propose une analyse partagée par les professionnels, des éléments de vulgarisation, de comparaison internationale, des références à des études et à des exemples d'utilisation.

### Le BIM : la définition partagée par le groupe de travail

Le BIM ou « Bâtiment et Informations Modélisés » (déclinaison de l'acronyme proposée par le groupe) recouvre le modèle (au sens avatar virtuel) numérique de l'ouvrage ou du patrimoine, que ce soit en termes graphique (2 ou 3 dimensions) comme informatif (base de données dynamique).

Le BIM se définit comme méthode et outil interopérable rassemblant l'ensemble des informations sur les caractéristiques intrinsèques tout au long du cycle de vie du bâtiment, garantissant accessibilité, fiabilité et pérennité des données, dont l'objectif est de permettre aux secteurs bâtiment et immobilier de faire basculer le gain de productivité lié au numérique au service du développement durable.

Le rapport confirme que le BIM représente une source d'amélioration de qualité et d'optimisation des coûts tout au long de la vie du bâtiment, pour les acteurs du bâtiment mais aussi pour ceux de l'immobilier. Le BIM constitue à cet égard un outil important pour la transition énergétique et écologique du bâtiment.

Les travaux de ce groupe se sont inscrits dans la continuité et en étroite collaboration avec les initiatives déjà engagées notamment par le PREBAT et le PUCA, par la Caisse des Dépôts et Consignations avec la publication d'un Livre Blanc « Préparer la révolution numérique de l'industrie immobilière », et par différents clusters et plates-formes déjà impliqués dans des expérimentations.

A l'issue de la publication des travaux, les propositions ont été intégrées dans d'autres concertations (démarche « Objectifs 500 000 », Nouvelle France Industrielle, actions du PUCA...) et ont été confortées par la volonté affichée des pouvoirs publics de voir le bâtiment entrer dans l'ère du numérique.

Les recommandations du rapport ont fortement influencé le lancement de deux nouvelles actions : le chantier chargé de préfigurer un dispositif de type « carte vitale » du logement et la mission pour la transition numérique du bâtiment créée par les pouvoirs publics.



## Les propositions du chantier « BIM et gestion de patrimoine »

### Proposition 1 :

Le BIM pour tous : obliger progressivement la constitution d'une « carte vitale » des ouvrages existants et neufs, sous forme BIM, en s'appuyant sur les moments clés de la vie de l'ouvrage bâti.

### Proposition 2 :

Choc de simplification : créer un environnement permettant de favoriser les projets faisant l'objet d'un BIM.

### Proposition 3 :

Mobiliser la puissance publique pour le développement du BIM

### Proposition 4 :

Renforcer la dynamique de la filière, par la réalisation d'une charte d'engagement volontaire des acteurs et d'un comité d'animation et de suivi.

« Il y aura vraiment eu un avant et un après la publication du rapport « Bâtiment et Informations Modélisés », issu du groupe de travail « Maquette numérique et gestion du patrimoine ». Pour moi qui évolue dans l'univers de la maquette numérique depuis quelques années, j'ai vu changer les regards et l'intérêt portés par les acteurs, présents tout au long du cycle de vie du bâtiment : Une donnée, accessible et pérenne, a de la valeur. »

Pierre Mit Président de l'Untec



## VERS UNE « CARTE VITALE » DES LOGEMENTS !

Dans la continuité des premières réflexions sur la montée en puissance du numérique dans le bâtiment et spécialement des travaux sur le BIM conduits par Pierre Mit et Frank Hovorka, il a été décidé d'approfondir cette problématique au regard des enjeux de rénovation énergétique du parc résidentiel.

L'une des premières recommandations du rapport « BIM et gestion de patrimoine » était d'obliger progressivement la constitution d'une « carte vitale » des ouvrages existants et neufs, sous forme BIM, en s'appuyant sur les moments clés de la vie de l'ouvrage bâti. C'est donc sur le fondement de cette proposition que Philippe Pelletier a demandé, en juin 2014, à Emmanuel Cau (Vice-président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais) et André Pouget (gérant du BET Pouget Consultants) de conduire un groupe de travail sur le sujet « Rénovation énergétique des logements : du diagnostic à l'usage » avec pour objectif principal de dessiner les contours d'un outil de type « carte vitale » du logement.

Au terme d'une large concertation de plus d'une centaine d'acteurs et 900 pages de contributions, Emmanuel Cau et André Pouget ont présenté fin octobre 2014 les grandes orientations de préfiguration d'un tel dispositif.



### *initiatives et dépasse la dimension énergétique*

Le groupe de travail a plébiscité la création d'un outil numérique permettant une meilleure gestion des informations du logement et une amélioration de la qualité de ce dernier, notamment de ses caractéristiques environnementales. Cet outil a été nommé « carte vitale » par le groupe, en référence aux travaux précédents portés par Pierre Mit et Franck Hovorka, mais cette appellation n'est pas figée.

Les membres du groupe ont rappelé que différentes initiatives similaires étaient également en cours. L'intérêt de la « carte vitale » du logement repose sur l'agrégation et la bonne mutualisation de l'ensemble des démarches initiées de la part d'acteurs publics et privés. Si les différents outils existants ne répondent aujourd'hui que partiellement aux divers enjeux, la « carte vitale » apparaît comme l'outil numérique qui supporte, coordonne et utilise différentes bases de données existantes et héberge ses propres données pour être l'outil fédérateur des différentes applications.



Le groupe de travail a donc plaidé pour que la « carte vitale » assure transparence, fiabilité et pérennité des informations, avec une utilisation ouverte, collaborative, incrémentale et une standardisation des données.

En septembre 2013, à l'occasion de la deuxième conférence environnementale, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un « passeport rénovation ». Très concrètement, le dispositif « carte vitale » est en pleine complémentarité avec ce « passeport » : le groupe de travail a proposé que ce dernier vienne s'intégrer à la « carte vitale » pour en constituer une brique essentielle dédiée à la programmation ou à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

De manière générale, la « carte vitale » du logement est imaginée comme un outil permettant de traiter l'ensemble des questions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier, en s'attachant à améliorer la qualité du bien immobilier, utile pour susciter l'intérêt du particulier et le convaincre de réaliser davantage de travaux de rénovation.



### Un outil partenarial pour l'ensemble des acteurs

Les premiers travaux sur l'utilisation du numérique dans le bâtiment l'avaient rappelé : ces nouveaux outils vont et doivent permettre une meilleure interaction entre les acteurs de la filière. Dans cet esprit, le groupe de travail a imaginé un outil ayant vocation à s'adresser à tous les acteurs, à tous les stades de la vie du bâtiment : de l'habitant, à l'ensemble des acteurs professionnels en passant par les autorités porteuses des politiques publiques. Chacun pouvant alors disposer de prérogatives spécifiques. Ainsi, la « carte vitale » contribue à la structuration de la filière du bâtiment et favorise les innovations.

L'habitant bénéficie des informations nécessaires à une bonne utilisation de son logement, ainsi qu' à de nouveaux services (applications qui exploitent les données disponibles par exemple sur les plans, les consommations énergétiques...). Du point de vue des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et de l'énergie, l'outil est source d'efficacité et valeur ajoutée (gain de temps, transparence, pérennité de l'information) permettant de valoriser les métiers. Pour les pouvoirs publics enfin, il s'agit d'un outil précieux de suivi et d'amélioration des programmes d'actions.

L'alimentation de l'outil et son utilisation se font tout au long de la vie du bâtiment, même si la livraison d'un logement neuf, la réalisation d'une opération de rénovation, ou une mutation constituent des moments clés de ce parcours.

Les travaux de ce groupe de travail ont été menés en pleine complémentarité avec la mission conduite par Bertrand Delcambre, ambassadeur du numérique dans le bâtiment.



### Focus PLTECV

La publication du rapport est intervenue au moment où l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la transition énergétique lequel prévoit en son article 4 bis la création d'un « carnet numérique de suivi et d'entretien du logement » qui s'apparenterait à ce qui a été esquissé par le groupe de travail.

Le groupe de travail a plaidé pour une mise en œuvre rapide de l'outil, sur la base d'une première version amenée à évoluer dans le temps. L'équipe du Plan Bâtiment Durable est chargée de favoriser l'émergence d'expérimentations pour déployer un tel dispositif. Fin 2014, plusieurs entités dont notamment la Fondation Bâtiment Energie, ont fait savoir leur souhait de participer à l'émergence du dispositif.

« *Le numérique dans le secteur de l'immobilier, c'est une chance en forme de passage obligé pour le passage à l'acte de la rénovation du parc. Non pas une couche de plus dans le mille-feuille, mais au contraire une simplification pour agréger ce qui existe déjà de façon éparse, rassembler et capitaliser des données pour accompagner la transition énergétique. Belle et conviviale expérience que ce travail collectif mis à disposition des acteurs concernés.* »

André Pouget, Pouget Consultants



#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable va être attentive à l'examen du projet de loi transition énergétique et au sort réservé à l'article 4 bis sur la création du carnet numérique de suivi et d'entretien.

Une attention particulière sera également portée au suivi des premières expérimentations.

## LE NUMERIQUE ET LE BATIMENT, OBJET D'UNE MISSION MINISTERIELLE SPECIFIQUE

A l'automne 2013, les pouvoirs publics, et spécialement le Ministère du Logement, avaient lancé une vaste mobilisation des acteurs du bâtiment - la démarche « Objectifs 500 000 » - pour soutenir les démarches d'innovation de la filière. A cette occasion, l'entrée du bâtiment dans l'ère du numérique a été une nouvelle fois identifiée comme une proposition phare permettant notamment réductions de coûts et gains de qualité. Cependant, la démarche française sur ce sujet était encore peu structurée.

C'est pourquoi, à l'été 2014, en suite de la démarche « Objectifs 500 000 » et dans le cadre du Plan de relance pour le Logement, Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a nommé Bertrand Delcambre, ancien président du CSTB, comme ambassadeur du numérique dans le bâtiment. Par lettre de mission du 24 juin 2014, elle lui a confié la mission d'identifier les axes stratégiques et opérationnels de développement à engager pour permettre une généralisation du recours aux outils numériques dans le bâtiment à horizon 2017.

Bertrand Delcambre a alors lancé une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur public et privé. L'équipe du Plan Bâtiment Durable a été étroitement associée à ces travaux, ainsi que Pierre Mit et Frank Hovorka qui avaient conduit le rapport « BIM et gestion du patrimoine ».

Les travaux menés par le Plan Bâtiment sur la « carte vitale » du logement ont été pleinement intégrés dans cette nouvelle concertation.



Début décembre 2014, Bertrand Delcambre a remis ses recommandations à la Ministre. Le rapport plaide pour que l'Etat porte une stratégie nationale ambitieuse de diffusion du BIM et des outils numériques qui pourrait s'organiser selon deux perspectives : d'une part en installant un cadre de concertation et de gouvernance spécifique et permanent sur ce sujet avec l'ensemble des parties prenantes, d'autre part en mettant en place une série d'actions structurantes et à forte visibilité pour lancer la mobilisation de la filière.

A cet effet, les membres de la mission numérique dans le bâtiment ont défini quatre objectifs :

- convaincre et donner envie à tous les acteurs, notamment aux maîtres d'ouvrage ;
- répondre aux besoins d'équipement et de montée en compétences numériques des acteurs en ayant une attention particulière sur les TPE/PME ;
- développer des outils adaptés à la taille de tous les projets ;
- installer la confiance dans l'éco-système du numérique français.

En complément de ces propositions, le rapport rappelle les perspectives de gains portées par le développement du numérique dans le secteur du bâtiment et notamment en matière :

- d'économie pour les travaux de construction, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des bâtiments ;
- de productivité, liée à une meilleure maîtrise de l'information, d'amélioration de la qualité des projets ;
- de création d'emplois à forte valeur ajoutée, valorisant ainsi la filière pour les nouvelles générations de diplômés.



### Perspectives de gains en chiffres avec la généralisation du numérique

L'introduction du numérique dans le bâtiment est source d'économies pouvant aller jusqu'à 35€/m<sup>2</sup> pour la construction neuve et de l'ordre de 2,3€/m<sup>2</sup> par an pour des gestionnaires de patrimoine.

*(Enquête de la Fédération française du bâtiment)*

L'utilisation du numérique est facteur d'attractivité économique pour les gestionnaires de patrimoine :

- des organismes HLM peuvent réaliser jusqu'à 7 % d'économies sur les budgets de travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine ;
- un acteur public prévoit d'économiser environ 3 millions d'euros par an pour un patrimoine de 1,5 millions de m<sup>2</sup>, après un investissement initial de 3 millions d'euros ;
- globalement, les retours d'investissement des gestionnaires de patrimoine sont très rapides (inférieurs à 3 ans).

*(Livre Blanc - Caisse des Dépôts et Consignations)*

L'amélioration qualitative des projets induite par l'utilisation du numérique pourrait réduire fortement la sinistralité, dont l'ordre de grandeur du coût global est évalué en France à 15 milliards d'euros par an.

*(Agence Qualité de la Construction)*

Immédiatement après la remise du rapport, la Ministre du Logement a annoncé le lancement début 2015 d'un plan de transition numérique du bâtiment dont le pilotage est confié à Bertrand Delcambre.

Ce plan a vocation à se déployer sur trois ans et est financé à hauteur de 20 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste de relance de la construction financé sur 70 millions d'euros.

Issu des préconisations du rapport précité, le plan d'actions s'articule autour de 3 grands axes :

1. Convaincre et donner envie : si les grands groupes sont en cours d'intégration du numérique, l'objectif est de sensibiliser l'ensemble de la chaîne de la construction. Le plan permettra de rassembler, valoriser et porter à connaissance les premières initiatives, de les suivre pour capitaliser sur les bonnes pratiques, de communiquer sur les gains de coûts, de productivité, de sinistralité, du côté des entreprises comme des maîtres d'ouvrage ;

2. Favoriser la montée en compétences numériques des acteurs et développer des outils adaptés aux différentes tailles de projets : développer la formation, y compris la formation en ligne, créer des « kits BIM » adaptés aux projets de taille modeste et encourageant le travail collaboratif des TPE/PME, stimuler l'offre de nouvelles techniques de relevé des bâtiments existants pour la création de maquettes numériques adaptées à l'exploitation, à la gestion et à la rénovation ;



3. Développer l'écosystème numérique : cette étape est fondamentale pour livrer des produits clés en main et garantir l'interopérabilité entre entreprises (modèles de données et processus, produits de construction et informations de référence, maquette numérique et outils logiciels). L'objectif est également de mettre en place un système adapté de normalisation et de certification.

Il s'agit de faire de la France un acteur référent dans le bâtiment numérique, tant dans les projets de construction que de rénovation et de gestion du patrimoine, sur la scène européenne et internationale.

Le déploiement de ce programme sera conduit à travers un comité de pilotage associant autour de Bertrand Delcambre les principaux acteurs professionnels, avec un soutien étroit du CSTB. Le Plan Bâtiment Durable sera étroitement associé.



#### Perspectives 2015

Une feuille de route plus précise de ce plan pour la transition numérique dans le bâtiment sera présentée début 2015 avec les premières réunions du comité de pilotage. L'équipe du Plan Bâtiment Durable va participer activement à ces travaux et suivre notamment les différentes expérimentations.

## INFORMATION, PEDAGOGIE ET FORMATION : LE NUMERIQUE, UN OUTIL AU SERVICE DE LA FILIERE

L'utilisation du numérique dans le bâtiment a également constitué un axe fort d'une autre concertation menée en 2014 par le Plan Bâtiment Durable : le chantier « Rénovation énergétique et filière bâtiment » conduit par Sabine Basili (CAPEB) et Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC).

En s'intéressant principalement au marché de la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel, notamment chez les particuliers, ce groupe de travail a abordé la question de la coordination entre les différentes professions au sein de la filière bâtiment, la question des groupements d'entreprises et le déploiement d'outils pédagogiques. A ce titre, il est une nouvelle fois apparu le rôle fondamental des outils numériques.

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), différents outils numériques ont été mis en place à l'égard des maîtres d'ouvrage et spécialement des ménages par la mise en ligne d'un site internet unique, portail renvoyant vers différents outils numériques d'information, de conseil et de recherche. Le groupe a alors fait valoir la nécessité pour la filière professionnelle de disposer d'outils similaires et a proposé que le site internet dispose d'une interface dédiée aux professionnels, ce qui a été par la suite développé par les pouvoirs publics.

Le rapport a également souligné une fois de plus le caractère stratégique de la formation pour permettre la synergie entre les acteurs et le développement d'une rénovation énergétique de qualité. Le groupe de travail a alors proposé de développer des outils numériques pédagogiques spécifiques, de type Massive Open Online Courses (MOOC) ou Small private Open on line classes (SPOC), afin d'accélérer les démarches de formation et de s'adapter aux contraintes des professionnels, notamment dans la difficulté à « trouver du temps » pour se former ou s'informer.



### Qu'est ce qu'un MOOC ? et un SPOC ?

Les MOOC (Massive Open Online Courses) en français FLOT (formation en ligne ouverte à tous) constituent un mode d'apprentissage en ligne innovant et sont aujourd'hui reconnus comme une pédagogie ouverte favorisant les réseaux de contenus. Accessibles gratuitement à tous, ils permettent d'enseigner à distance et de façon interactive à toute une communauté d'apprenants organisée en réseau social. Leur accès est permanent et permet aux apprenants d'adapter leur formation au temps disponible (soir, week-end, etc.).

Les SPOC (Small Private Online Classes) sont quant à eux des cours privés de plus petite taille. Les cours sont toujours gratuits et en ligne. La différence essentielle avec les MOOC concerne le nombre de participants (« Small ») et le caractère restreint (« Private ») d'accès à la communauté. Ainsi, les cours sont limités à certaines personnes qui sont sélectionnées et forment ainsi une communauté fermée.



Dans la continuité de ce rapport, plusieurs démarches ont été initiées ou ont vu le jour et l'on retient notamment la création d'un premier MOOC.

Enfin, fin 2014, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a initié avec l'ADEME, une étude de faisabilité sur la mise en place de « Massive Open Online Courses » (MOOCs) dédiés au bâtiment durable. Cette étude, réalisée avec l'appui d'un consultant, aura pour objectif de déterminer les conditions opérationnelles de mise en place de MOOC(s) dédiés au bâtiment durable, ainsi que d'une plate-forme de mutualisation et de valorisation.

#### Perspectives 2015

Le déploiement de cette action sur le MOOC du bâtiment durable sera structurante pour l'équipe du Plan Bâtiment Durable.



# MOBILISER LES TERRITOIRES

- LE DEPLOIEMENT DES PLANS BATIMENT DURABLE REGIONAUX
- L'ANIMATION TERRITORIALE DES CLUSTERS
- LE SOUTIEN A L'INNOVATION DURABLE  
DES PLATES-FORMES BATIMENT-ENERGIE



L'année 2014 se caractérise par une amplification de l'action du Plan Bâtiment Durable dans les territoires, à travers l'action des régions pilotes, l'animation du tissu économique opéré par les clusters et le développement progressif des plates-formes bâtiment-énergie en soutien à l'innovation durable.

L'animation territoriale est également une forte composante du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : les services déconcentrés de l'Etat sur le territoire sont ainsi chargés de mobiliser les professionnels du bâtiment.

Il est indispensable que cette déclinaison se poursuive, les territoires sont les lieux de l'innovation et des moteurs locaux de l'action. Le Plan Bâtiment Durable œuvre pour que cette dynamique ne cesse de se renforcer car il y voit la condition essentielle de la réussite du programme. Les premiers résultats montrent une réelle appropriation du Plan Bâtiment par les acteurs locaux : c'est une réussite de l'année 2014.

## LE DEPLOIEMENT DES PLANS BATIMENT DURABLE REGIONAUX

Depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009, une étroite relation s'est nouée dans les territoires, notamment avec le réseau inter-clusters et les cellules économiques régionales de la construction.

Fin 2012, cette mobilisation des territoires s'est amplifiée avec le lancement de la démarche de régionalisation du Plan Bâtiment Durable, avec cinq puis sept régions pilotes à fin 2014.

### Quel rôle pour les Plans Bâtiment Durable régionaux ?

La régionalisation du Plan Bâtiment Durable vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer au plan régional, de manière adaptée et si cela est utile, la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Très souvent, les territoires sont déjà largement mobilisés, les Plans Bâtiment régionaux permettent alors de renforcer ces démarches et d'encourager les acteurs.

Dans un esprit de décentralisation, l'approche est souple et informelle : ces déclinaisons régionales retiennent des objectifs et des modalités différents afin de s'adapter au contexte régional (par exemple sur la base des Schémas Régionaux Climat-Air-Energie, des Plans Climat Energie, etc.).



### Un rendez vous du Plan Bâtiment Durable consacré aux dynamiques régionales

En mai 2014, l'équipe du Plan Bâtiment a organisé un après-midi thématique consacré aux dynamiques régionales et aux déploiements des différents plans bâtiments dans les territoires. L'occasion pour les 150 personnes présentes de découvrir les particularités de ces politiques publiques et de constater l'extraordinaire mobilisation des collectivités en faveur de la transition énergétique du bâtiment.

Il s'agit d'une démarche ouverte ; l'équipe du Plan Bâtiment Durable est à l'écoute de toutes les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans cette voie.

L'année 2014 a été marquée par le lancement officiel de deux déclinaisons régionales : en Basse-Normandie et en Rhône-Alpes, et par le déploiement progressif des politiques publiques dans les autres régions déjà engagées. Trois régions, Aquitaine, Bretagne et Basse-Normandie sont venues présenter le déploiement régional et plus largement les politiques publiques de leurs territoires, devant le bureau mensuel du Plan Bâtiment Durable.

« A noter particulièrement en 2014 les premières présentations de Plans Bâtiment Durable régionaux : le bureau a pu apprécier avec beaucoup d'intérêt comment les dynamiques régionales et partenariales peuvent apporter des réponses concrètes et adaptées aux territoires, en Aquitaine, en Bretagne et en Basse-Normandie, notamment pour la rénovation énergétique de l'habitat. »

José Caire, directeur Bâtiment, Villes et Territoires, ADEME

#### PREH et PBDr : quelle organisation ?

Le PREH et les PBDr n'ont pas les mêmes champs d'application : le premier concentre son action sur la rénovation des logements tandis que le second peut se déployer sur l'ensemble des bâtiments (résidentiel comme tertiaire public et privé), en construction neuve comme en rénovation, et avec une approche large (formation, financements, éco-matériaux, innovation, etc.).

Le PREH est placé sous la responsabilité du Préfet de Région et de ses services ; le PBD régional constitue une démarche de mobilisation portée par le Conseil régional. L'articulation entre ces deux plans est laissée à l'appréciation de chaque région, néanmoins l'équipe du Plan Bâtiment Durable encourage un co-pilotage Etat-région du PREH et du PBDr, en associant pleinement les forces économiques du territoire, les clusters et les déclinaisons régionales des différentes agences publiques, notamment l'ADEME.



## Aquitaine

Installé à l'été 2013, le Plan Bâtiment Durable Aquitain fait l'objet du même co-pilotage que le déploiement local du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), sous l'autorité conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Ces plans communs affichent l'ambition de réaliser le meilleur niveau de rénovation possible avec un objectif de 40 000 logements réhabilités par an à l'horizon 2017. Un scénario approfondi a été réalisé afin de modéliser les objectifs nationaux et régionaux.

Le Plan Bâtiment Durable Aquitain s'organise autour d'un comité partenarial composé d'environ 300 acteurs, d'un comité de pilotage d'une trentaine d'acteurs et a organisé ses travaux autour de sept groupes de travail et des premières synthèses ont été élaborées début 2014.



S'inscrivant dans une complémentarité d'action avec l'Etat, la Région, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable régional, entend mettre en œuvre pour les Aquitains un véritable service intégré de la rénovation énergétique, et pour cela, elle a entrepris de :

- solliciter les banques pour un partenariat qui prévoira notamment la création de prêts de longue durée pour la rénovation énergétique ; proposer en contrepartie l'accompagnement des acquéreurs par un opérateur « tiers instructeur » pour le montage du dossier technique et financier ;

- rencontrer par le biais de son équipe d'animation, les artisans pour les impliquer dans la démarche et les inciter à se former et à proposer des offres groupées ;

- mettre en place une caisse d'avance à leur attention, pour que les particuliers en attente d'un prêt ou d'une subvention puissent engager les travaux ;

- apporter l'ingénierie indispensable aux maires disposant de logements conventionnés pour qu'ils fassent les travaux de réhabilitation thermique nécessaires et de chacune de ces opérations autant d'exemples pour les populations de ces communes.

Ces différentes actions nécessitent plusieurs appels d'offres lancés par la Région sur le sujet.



## Basse-Normandie

Le Plan Bâtiment Durable Bas-Normand a été officiellement installé en avril 2014 par une convention de partenariat qui met en place un dispositif de gouvernance uniquement à l'échelle régionale, pour le plan de rénovation énergétique de l'habitat et le Plan Bâtiment Durable local. Ce dispositif a pour vocation d'assurer la coordination de l'ensemble des initiatives et actions menées en Basse-Normandie en faveur de la rénovation thermique efficace des bâtiments (et plus largement des bâtiments à faible impact environnemental).

L'objectif de ce plan est d'atteindre 40 000 logements rénovés entre 2014 et 2020 et 10 000 logements rénovés par an à partir de 2020 en essayant d'atteindre, sur ces rénovations, au moins 30 % de logements réhabilités à un niveau BBC-rénovation.

Les travaux sont organisés en quatre groupes thématiques, orientés sur la rénovation énergétique des logements individuels et en copropriété et la mobilisation des professionnels et des ménages.

Le développement du Plan Bâtiment Durable Bas-Normand est l'occasion de valoriser les différentes actions déjà mises en place par la Région, notamment son dispositif d'éco-conditionnalité, de chèque énergie et à travers le réseau des « rénovateurs BBC ».



## Nord-Pas-de-Calais

Dès fin 2012, la région Nord-pas-de-Calais a témoigné de son envie d'être partenaire du Plan Bâtiment Durable, si bien que des liens étroits se sont noués entre l'équipe permanente et les différents représentants des forces économiques et politiques locales. L'année 2014 a été marquée dans cette région par le déploiement du plan de rénovation énergétique de l'habitat, la poursuite du plan « 100 000 logements » et les premiers développements d'actions issues du Master Plan pour la troisième révolution industrielle, inspiré par Jeremy Rifkin et piloté conjointement par le Conseil Régional et la Chambre régionale de commerce et d'industrie.

Dans ce contexte, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a suivi de près l'évolution des travaux et la formalisation d'un plan régionalisé devrait trouver sa traduction au cours de l'année 2015, en fonction des besoins exprimés par les acteurs locaux.



## Bretagne

Installé dès 2013, le Plan Bâtiment Durable Breton est piloté par le Conseil Régional. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat est piloté par la Préfecture de Région et une cellule de coordination entre ces deux dynamiques a été installée.

Un comité participatif de plus de 400 personnes, seize co-pilotes publics/privés qui animent huit groupes de travail thématiques et un secrétariat permanent font vivre ce plan breton. Chaque groupe s'est réuni à au moins trois reprises en 2013 et 2014. Le 24 février 2014, le plan d'action issu de ces travaux a été présenté par Dominique Ramard, conseiller régional délégué à l'énergie, en présence de Philippe Pelletier devant 150 professionnels. Prévoyant de nombreuses actions opérationnelles, il est organisé en quatre axes : développer à grande échelle la rénovation énergétique, accompagner la mutation de la filière bâtiment, promouvoir la commande publique exemplaire, préserver et valoriser les ressources des territoires bretons. Un rapport d'étape, détaillant cette approche, a été adopté par le Conseil Régional en mars 2014.



### Une dynamique mise à l'honneur dans l'ouvrage « La métamorphose bretonne »

Le Plan Bâtiment Durable breton est présenté et cité comme référence dans l'ouvrage publié fin 2014 par Hervé Sérieyx et Frank Delalande, *La métamorphose bretonne, un vent d'espoir venu de l'ouest* (Ed. La Mer Salée). La démarche du Plan Bâtiment Durable vient illustrer le penchant naturel de la société bretonne pour la gouvernance en réseau et son ambition en matière de développement durable. Pour les auteurs, cette dimension régionale est la parfaite déclinaison du bouillonnement d'initiatives économiques qui fleurissent sur ce territoire et le Plan Bâtiment Durable régional apparaît comme un outil permettant de relancer la dynamique économique et de valoriser les nombreuses actions exemplaires.

L'ambition affichée est double : permettre aux Bretons de vivre et travailler dans des bâtiments fonctionnels, sains, économes et respectueux de l'environnement, tout en luttant contre la précarité énergétique d'une part, et relancer la dynamique économique de création d'activités et d'emplois dans le bâtiment d'autre part. Différents objectifs intermédiaires sont fixés ou réaffirmés : atteindre un rythme de rénovation de 45 000 logements par an d'ici 2020 permettant de disposer d'un volume d'emplois d'environ 15 000 ETP à cette date dans le champs de la rénovation, viser que toutes les entreprises du bâtiment disposent de la mention RGE avant 2020, et disposer d'une centaine de plateformes de rénovation au même horizon.

## Centre

Installé fin 2013, le Plan Bâtiment Durable en région Centre fait l'objet d'un pilotage commun avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat et la gouvernance s'inspire de l'organisation du Plan Bâtiment Durable au plan national : un Bureau, composé des quatre signataires de la convention (Région, État, ADEME, Plan Bâtiment Durable national) ayant pour rôle le pilotage politique ; un Comité d'animation, composé des services de la Région, de la DREAL, de l'ADEME, d'Envirobot, des représentants de la gouvernance des PREH départementaux ; une Assemblée ayant pour rôle l'implication des acteurs régionaux aux orientations et au suivi des actions du Plan Bâtiment Durable Centre et du PREH.

L'Assemblée, conçue comme un lieu d'échanges et de propositions, assure la représentation la plus large possible des acteurs de la société civile.

Les travaux sont organisés en huit groupes thématiques qui se sont réunis tout au long de l'année 2014 dans l'optique de présenter la synthèse de leurs recommandations au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Parmi les premières préconisations, on retrouve des outils d'aides à la création des groupements d'entreprises, la mise en place de financements adaptés, la mise en place d'un tiers-ingénierie de confiance, etc.



## Franche-Comté

Le Plan Bâtiment Durable Franc-Comtois a été installé à l'été 2013 : un partenariat de mise en œuvre a été signé entre le Conseil Régional, la préfecture de Région, l'ADEME et l'équipe du Plan Bâtiment national.

Cette déclinaison régionale s'organise en trois niveaux de gouvernance : une Assemblée se réunissant une fois par an et ayant pour rôle l'implication des acteurs régionaux au suivi des actions du plan régional ; un Comité de pilotage et de suivi politique, se réunissant deux fois par an et ayant pour rôle d'examiner les bilans et décisions stratégiques et le suivi de l'activité des collectivités partenaires engagées avec la Région dans le cadre de conventionnements territoriaux ; un Comité technique, composé de la Région, de la DREAL et de l'ADEME, se réunissant régulièrement et ayant pour rôle le pilotage technique du Plan Bâtiment Durable et notamment des groupes de travail.

D'un accord commun entre la Région et l'État, la gouvernance régionale du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) porté par l'Etat s'appuie sur celle du Plan bâtiment durable de Franche-Comté.

Ces deux politiques s'inscrivent dans la continuité du Pacte territorial énergie-bâtiment de Franche-Comté et dans le cadre du SCRCAE et du programme Efflogis lancés dès 2009. Ainsi les objectifs au plan local sont les suivants : la rénovation de 15 000 logements par an et de 700 000 m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires par an d'ici 2050 au niveau Bâtiment basse consommation (BBC). Le parc de logements franc-comtois se compose d'environ 620 000 logements et est constitué majoritairement de maisons individuelles (environ 55 %). L'objectif chiffré estimé du SCRCAE est la rénovation au niveau BBC de 8 200 maisons par an d'ici 2050.



Pour y parvenir, quatre axes de progrès ont été définis : ingénierie technique, ingénierie financière, mobilisation des compétences, mobilisation des territoires.

Pour chacun de ces axes, plusieurs actions ont été déployées sur l'année 2014 :

- mise en cohérence des aides aux particuliers entre le programme Effilogis et les aides des autres collectivités ;

- consolidation du guichet unique ;

- expérimentation de plateformes locales de rénovation énergétique sur la cible des copropriétés (AMI lancé en juin 2014 auprès des Agglomérations et Départements) ;

- développement d'une plate-forme régionale de la rénovation avec «mon projet Effilogis» ;

- engagement d'un premier partenariat bancaire avec la Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme européen ELENA-KfW et sa mise en œuvre opérationnelle ;

- conduite d'une étude d'opportunité pour un opérateur régional de financement sur la cible des petites et moyennes collectivités et un fond de garantie sur la cible des copropriétés ;

- accompagnement de la montée en compétence « BBC » des professionnels du bâtiment ;

- animation des plates-formes pédagogiques des lycées dans le cadre du programme Praxibat, etc.

De nombreuses actions de développement sont également programmées sur l'année 2015.



## Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes s'est engagée en fin d'année 2014 dans la mise en œuvre de son Plan Bâtiment Durable : le 17 novembre, à l'occasion d'une grande journée d'échanges entre les professionnels du bâtiment, elle a formalisé le lancement de cette déclinaison régionale. Dans la lignée de son engagement en faveur de la performance énergétique des bâtiments, elle devient la sixième région à officialiser un tel projet.

Celui-ci permettra la mobilisation collective de l'ensemble des acteurs du bâtiment : organisations professionnelles, entreprises, artisans, acteurs de la formation, particuliers, associations, collectivités. La gouvernance précise de ce plan sera déterminée au cours de l'année 2015, en fonction notamment du développement du plan de rénovation énergétique de l'habitat.



L'ambition de ce plan est de mieux structurer l'offre de rénovation – via par exemple la formation et l'innovation – mais aussi de mieux soutenir la demande – via le financement et l'accompagnement, notamment dans une logique de guichet unique et de déploiement du programme de rénovation énergétique de l'habitat.

Sept groupes de travail ont été définis autour de thématiques précises : l'observatoire permettant de dresser un état des lieux et de fixer des objectifs ; l'innovation ; la montée en compétence des acteurs ; les outils de financement ; le guichet unique ; la sensibilisation de la jeunesse ; la Région exemplaire et les échanges d'expériences pour le tertiaire public. Ces groupes permettront d'établir, à horizon de six mois, une feuille de route. Celle-ci servira de référence au volet Bâtiment de la gouvernance du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

Ce plan s'inscrit aussi dans la logique de la Stratégie régionale d'innovation, qui mobilise notamment les acteurs sur la conception et la réalisation de bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique.

À travers cette démarche, la région Rhône-Alpes entend notamment atteindre les objectifs suivants : 85 000 logements rénovés chaque année contre 20 000 actuellement, 8 à 10 % des entreprises du BTP reconnues garantes de l'environnement (RGE) contre 4 % actuellement.

A l'occasion de cette journée de lancement et de mobilisation de la filière, Jean-Jack Queyranne, président de la région Rhône-Alpes, a également signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, témoignant ainsi de l'engagement de la région sur cet axe stratégique. La région Rhône Alpes est la première région à signer la charte tertiaire et ses engagements portent plus particulièrement sur la rénovation des lycées.



« La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet majeur de la transition énergétique (20 % des émissions de GES, 44 % de la consommation d'énergie). Un peu plus de 20 000 logements sont rénovés chaque année en Rhône-Alpes notamment grâce au plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et au programme régional pour la rénovation énergétique du bâtiment en Rhône-Alpes, pour un objectif affiché de 85 000 par le SRCAE co-construit par l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

4 % des entreprises sont «reconnues garant de l'environnement» (RGE) alors qu'il faudrait atteindre 10 % pour massifier la rénovation thermique. La précarité énergétique grandit et concerne plus de 400 000 habitants de la région Rhône-Alpes. Il faut lutter contre cela. Il faut donner un coup d'accélérateur décisif à l'ensemble de nos actions !

Réunissant tous les acteurs de la construction privés et publics, le Plan bâtiment durable Rhône-Alpes doit être pour les habitants de la région un vecteur de dynamique et de confiance retrouvée sur les questions énergétiques du bâtiment allant de l'amplification de la rénovation à l'innovation

et à la recherche sur les procédés et les matériaux pour la rénovation. Ces thèmes sont explorés avec l'ensemble des acteurs du bâtiment mobilisés dans 7 groupes de travail avec l'objectif de produire une feuille de route collective à 6 mois.

Le Plan bâtiment durable Rhône-Alpes souhaite apporter un soutien durable au secteur du bâtiment qui rencontre aujourd'hui de graves difficultés et représente 49 000 entreprises, 160 000 salariés. Au delà des mesures prises par le gouvernement et la Région Rhône-Alpes, il s'agit de se mobiliser ensemble.

En résumé, le Plan bâtiment durable Rhône-Alpes c'est faire de ce qui peut apparaître comme une contrainte environnementale, une formidable opportunité économique et sociale. »

Jean-Jack Queyranne, Président du Conseil Régional Rhône-Alpes

Jean-François Carencu, Préfet de la Région Rhône Alpes

# L'ANIMATION TERRITORIALE DES CLUSTERS

## RESEAU INTER-CLUSTERS

Lancé à l'été 2009, le réseau inter-clusters est né de l'initiative conjointe de l'équipe du Plan Bâtiment Durable et de quelques clusters. Depuis, le réseau fédère une vingtaine de structures, clusters et organismes d'animation du tissu économique local, autour de la construction et de la rénovation durable.

Le réseau est animé par Yann Dervyn, directeur du collectif Effnergie, avec le soutien de l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable.

### Qui sont les membres de l'inter-clusters ?

L'inter-clusters se compose de structures de différentes natures (clusters, organismes de développement économique, associations, collectivités, etc.) regroupées sous le nom générique d'inter-clusters.

Répartis sur l'ensemble du territoire national, les membres du réseau accompagnent les acteurs du bâtiment sur les problématiques de construction et d'aménagement durables (entreprises, instituts de recherche, organismes de formation, maîtres d'œuvre et d'ouvrage publics ou privés, etc.)



La vocation de l'inter-clusters est de créer un réseau d'échanges, une émulation autour des problématiques croissantes d'efficacité énergétique des bâtiments. Cette réunion spontanée d'une vingtaine de structures permet l'échange de programmes et de bonnes pratiques ; le renfort des compétences mutuelles et l'identification de pilotes nationaux sur des thématiques relatives au développement de l'éco-construction.

L'inter-clusters favorise la mutualisation des savoirs, des expérimentations et des moyens pour faire naître des projets d'envergure. Les retours d'expériences des structures membres du réseau permettent au Plan Bâtiment l'ajustement des règles et la levée des blocages identifiés pour sa mise en œuvre.

Le lien entre l'équipe permanente et le réseau est continu ; il est renforcé par quatre à cinq réunions du réseau par an et par la venue de l'équipe, aussi souvent que possible, dans les événements organisés par les clusters.



En 2014, l'action du réseau a été marquée par l'organisation de deux événements : les universités d'été 2014 portée par le cluster Ekwation en Nord-Pas-de-Calais et l'organisation d'une journée des acteurs territoriaux de l'innovation, sous l'impulsion du cluster Eco-construction Seine-Aval dans le cadre du Solar Decathlon 2014.

Il a parallèlement poursuivi ses actions de communication commune, en s'appuyant sur son site dédié : [www.interclusters.fr](http://www.interclusters.fr), animé et développé par le Collectif Effnergie pour le compte du Plan Bâtiment.

Dans la continuité des années précédentes, le réseau a été présent dans différents salons professionnels sur un stand commun, spécifique au réseau, comme sur les stands d'Effnergie ou de certains clusters. Le réseau participe également, à travers l'équipe du Plan Bâtiment Durable et l'implication de certains clusters, à l'organisation de certains salons, comme le salon EcoBat.

#### Perspectives 2015

En 2015, le réseau inter-clusters devrait poursuivre ses échanges et intensifier la mise en commun de projets ou d'outils communs ainsi que développer à nouveau une approche de travail thématique.

### Les Universités d'été 2014 : un succès continu de l'inter-clusters

Pour l'activité du réseau, l'année 2014 a été marquée par l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition des Universités d'été des clusters, sur le thème du bâtiment durable. Imaginé en 2012 par le cluster CoDEM Picardie, ce projet est désormais un vrai projet collectif, porté chaque année par un cluster différent : en 2013, c'est le cluster basque Eskal-Eureka qui avait été à l'origine des trois jours d'échanges.

En 2014, les 3<sup>èmes</sup> Universités d'été du bâtiment durable ont ainsi été portées par le cluster Ekwation. Elles ont été organisées du 10 au 12 septembre, à Lille et ces trois jours ont été rythmés par des conférences plénières, des forums, des ateliers, des parcours de visites et des moments d'échanges conviviaux entre les participants.



C'est ainsi près de 250 personnes qui se sont retrouvées au sein de 6 forums thématiques, 18 ateliers et 3 parcours de visites autour des outils pédagogiques, construction très basse consommation et rénovation de l'habitat. Chaque forum était organisé sur un thème particulier et différents ateliers en parallèle permettaient, dans un second temps, d'approfondir les problématiques présentées en forum. Enfin, les parcours de visites ont permis de découvrir des chantiers et démarches exemplaires caractéristiques du climat et des systèmes constructifs des bâtiments en Nord-pas-de-Calais.

Dans la continuité des années précédentes, cette 3<sup>ème</sup> édition a été un véritable succès, salué par l'ensemble des acteurs. Les Universités d'été du réseau inter-clusters s'installent comme un rendez-vous annuel incontournable pour les acteurs territoriaux du bâtiment durable.



#### Perspectives 2015

En 2015, la 4<sup>ème</sup> édition des Universités d'été du réseau, intitulée « Congrès du Bâtiment Durable » sera organisée à la Rochelle du 9 au 11 septembre 2015, sous l'impulsion du cluster Eco-Habitat Poitou-Charentes. Toutes les informations : [www.cluster-ecohabitat.fr](http://www.cluster-ecohabitat.fr)

#### Un Livre Blanc pour (re)vivre les Universités d'été 2014

Quelques semaines après l'évènement, le cluster Ekvation a édité le « Livre Blanc » des Universités d'été qui permet de revenir sur chaque forum et atelier, en proposant une synthèse des débats et des ressources complémentaires. Un retour est également fait sur chaque parcours de visite. Le document permet également de retrouver les présentations des différents intervenants. Enfin, chaque partenaire organisateur de l'évènement et chaque cluster sont présentés.

Un document agréable à lire et à feuilleter, pour vivre ou revivre, en synthèse et en images, ces trois jours d'échanges du réseau !

Une version numérique, enrichie de nombreux liens, est disponible sur le site du cluster Ekvation : [www.ekvation.fr](http://www.ekvation.fr)



## La journée des acteurs territoriaux de l'innovation au Solar Decathlon 2014

Le 9 juillet 2014, dans le cadre du Solar Decathlon 2014, le réseau inter-clusters a organisé une journée dédiée à l'innovation dans les territoires.

Cette journée portée par le cluster francilien Eco-construction Seine Aval, a réuni plus d'une centaine d'acteurs de la construction et d'adhérents des différents clusters du réseau. Très rythmée, la matinée a laissé une large place à l'expression des entreprises avec des sessions rapides de présentations des innovations autour des thèmes des matériaux bio-sourcés, des constructions modulaires ou encore de l'optimisation des performances des bâtiments.

En parallèle, il était proposé aux participants de visiter quelques prototypes de bâtiment impliqués dans le concours du Solar Decathlon.



Cette journée, fruit de la collaboration du réseau inter-clusters, a une nouvelle fois permis une rencontre fructueuse entre les acteurs territoriaux du bâtiment durable et constitué une occasion privilégiée de visiter le Solar Decathlon 2014.

## LE SOUTIEN A L'INNOVATION DURABLE DES PLATES-FORMES BATIMENT-ENERGIE

En 2011, les travaux du chantier « Innovation » du Plan Bâtiment Durable, conduit par Inès Reinmann (Edmond de Rothschild Corporate Finance) et Yves Farge (Académie des Technologies), avaient révélé le caractère particulièrement hétérogène et morcelé du secteur du bâtiment : de multiples acteurs, encore trop peu habitués à coopérer. Dans la continuité de cette réflexion, l'équipe du Plan Bâtiment a alors porté la création du réseau des « Plates-formes Bâtiment-Energie » dont le lancement officiel, en avril 2012, avait été soutenu par le CSTB, l'ADEME et Oséo-BPI France.

Les Plates-formes Bâtiment-Energie constituent des projets qui ont émergé de manière autonome et sont portés par des acteurs locaux dans une dizaine de régions. Elles répondent au constat partagé par ces territoires : un manque de structuration de l'offre proposée par la filière. En effet, si la multiplication des initiatives démontre le dynamisme des acteurs impliqués, l'absence de cohérence complexifie le paysage.

Elles ont donc vocation à faciliter l'accès des TPE et PME à l'ensemble des structures existantes de soutien et d'accompagnement des entreprises de la filière bâtiment, en les coordonnant et leur donnant une meilleure lisibilité, afin de devenir des plates-formes uniques à destination des professionnels, sur chacun de leur territoire. L'objectif est ainsi de concrétiser sur le terrain le potentiel de développement économique, en termes de création d'emplois et d'entreprises, issu de la dynamique de transition énergétique du secteur du bâtiment.

Les plates-formes Bâtiment-Energie regroupent les fonctions R&D et innovation, démonstration, structuration de la formation et soutien aux entreprises. Chacune d'elles développe une thématique propre pour laquelle elle est reconnue au plan national et international.

La création de ce réseau a vocation à fédérer au maximum les actions au service de la filière et à éviter des doublons, coûteux en moyens humains et techniques. Le réseau doit ainsi permettre à l'ensemble de la filière d'avancer plus vite sur des thématiques variées.

Réuni une à deux fois par an, le réseau des plates-formes Bâtiment-Energie se structure progressivement. L'année 2014 a permis la maturation de plusieurs plates-formes appelées à monter en puissance.

- 1 - Eco-Matériaux - Picardie
- 2 - Ville et aménagement durable: efficacité énergétique de la ville - Ile-de-France
- 3 - Bâtiment à Energie Positive - Alsace
- 4 - Bâtiment Durable Climat Atlantique (neuf et rénovation) - Poitou Charente
- 5 - Expérimentation en grandeur réelle en halle climatique - Centre
- 6 - a Matériaux bio-sourcés - Bourgogne  
b Réhabilitation des ouvrages et bâtiments anciens - Bourgogne
- 7 - a Energie solaire et bâtiment - Rhône Alpes  
b Assemblages, qualité et usages - Rhône Alpes
- 8 - Construction et réhabilitation durables - Aquitaine
- 10 - Qualité d'usage, technologies avancées, processus optimisés pour le bâti neuf et rénové - Pays Basque



### Un partenariat autour de la transition numérique du bâtiment

Les plates-formes renforcent également leurs collaborations mutuelles à l'image des clusters d'entreprises et plateformes de services dédiées à l'Innovation Constructive : Eskal Eureka (région Aquitaine), EcoEnergies (Région Rhône Alpes) et Astus Construction (Région Rhône Alpes), ont le 8 juillet 2014, en clôture de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable organisée sur le site du Solar Decathlon, signé un accord de coopération sur la mutualisation de moyens et de compétences pour favoriser la transition numérique auprès des professionnels du bâtiment.



### L'AMI « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments » lancé par l'ADEME

Les projets visés par cet AMI doivent permettre la réalisation ou la rénovation de bâtiments aux performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation. Ils doivent également démontrer que le ratio coût/performance des solutions développées favorisera leur large diffusion sur le marché.

Trois axes d'innovation :

- développer des solutions « clé en main » technologiques et logistiques avec des procédés constructifs pré-industrialisés et packagés pour la rénovation des bâtiments ;
- s'appuyer sur les technologies numériques ;
- travailler sur les matériaux renouvelables et recyclés.

Enfin l'AMI soutiendra également les plateformes technologiques pour l'innovation dans le secteur du bâtiment. Ces structures de coopération ont pour objectif d'améliorer les synergies entre les divers acteurs de la filière du bâtiment dans le domaine de l'éco-construction.

Cet AMI s'inscrit pleinement dans l'esprit de développement des Plates-formes Bâtiment-Energie du réseau du Plan Bâtiment Durable.



### L'appui du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment aux acteurs territoriaux de l'innovation

La dynamique du réseau des plates-formes bâtiment-énergie est fortement soutenue par le CSTB. Depuis 2013, le CSTB développe un accompagnement des entreprises innovantes dans leurs démarches d'évaluation, en s'appuyant sur des acteurs régionaux, telles les plates-formes Bâtiment-Energie. Concrètement, il leur apporte un appui scientifique et technique, notamment au travers de différentes sessions de formation sur l'évaluation, déployées tout au long de l'année.

Le CSTB a également initié des partenariats particuliers avec les plates-formes dans une logique d'accompagnement à l'évaluation : après un premier partenariat signé en Alsace fin 2013, d'autres conventions d'accompagnement ont été signées en 2014 en Aquitaine, en Bourgogne, en Pays de la Loire et en Poitou-Charentes.

Associant expertise, accompagnement de proximité et personnalisé, le dispositif alors mis en place propose, tout au long du processus d'innovation, un appui adapté aux besoins spécifiques de chaque entreprise : du début du cycle d'innovation jusqu'au lancement de l'industrialisation avant la mise sur le marché, intégrant l'aide au montage de dossiers de demande d'évaluation. Ainsi, ce partenariat permettra aux entreprises d'innover et de mener leurs démarches utiles pour l'évaluation dans des conditions optimales, d'optimiser les délais et les coûts, tout en garantissant la qualité et la sécurité des produits.



#### Perspectives 2015

En 2015, l'équipe du Plan Bâtiment Durable va appuyer le renforcement du réseau et le développement des échanges entre les différentes plates-formes. La plate-forme Tipee de la Rochelle sera particulièrement impliquée dans l'organisation des 4èmes Universités d'été du réseau inter-clusters en accueillant en ses locaux la première journée.



## ACCOMPAGNER ET STRUCTURER LA FILIERE

- L'EMERGENCE DE LA NOTION DE GARANTIE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- LA STRUCTURATION DE LA FILIERE
- LE PRINCIPE D'ECO-CONDITIONNALITE ET LA MENTION « RGE »



Si l'accompagnement des ménages constitue l'un des piliers essentiels de la politique de rénovation des bâtiments, la mise en confiance et la structuration de l'ensemble de la filière apparaît aussi comme un axe fondamental de réussite de cette politique publique.

Le chantier est immense: intégrer de nouvelles innovations, organisationnelles, contractuelles ou technologiques, et assurer la montée en compétence d'une filière aussi large que diversifiée. L'année 2014 a permis une prise de conscience de ce que représente le numérique pour la mutation de la filière.

Mais au-delà de ce nouveau défi, l'année a été marquée par de fortes évolutions dans le domaine de la formation et de la montée en compétence, avec l'entrée en vigueur du principe de l'éco-conditionnalité, le développement de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » et le chemin vers de la garantie de performance énergétique notamment.

## L'EMERGENCE DE LA NOTION DE GARANTIE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'efficacité énergétique des bâtiments ouvre la voie à de nouvelles approches, à des mécanismes innovants et à une demande croissante de sécurisation des investissements, particulièrement dans le champ de l'immobilier d'entreprise.

Alors qu'hier la performance énergétique de l'immeuble n'était pas considérée, elle devient aujourd'hui une préoccupation réelle : les acteurs, soucieux du score énergétique de l'immeuble, veulent sécuriser leur investissement au regard des performances annoncées.

C'est pourquoi, dès 2011, le Plan Bâtiment a lancé une réflexion d'ensemble sur le sujet de la garantie de performance énergétique.

Une première phase de travaux, conduite par Caroline Costa (Egis) et Michel Jouvent (Association Apogée) en 2011 et 2012, a permis de répertorier les initiatives existantes afin de proposer une définition technique et juridique de la garantie de performance énergétique. Le groupe de travail a ainsi fait émerger deux nouvelles notions : la garantie de performance énergétique intrinsèque (GPEI) et la garantie de résultat énergétique sur l'usage (GRE).



### GPEI et GRE, de quoi parle-t-on ?

Ces deux notions ont été caractérisées par le groupe de travail « Garantie de performance énergétique » du Plan Bâtiment :

La GPEI est élaborée au stade de conception et/ou des travaux. Le prestataire s'engage à un niveau maximal de consommation énergétique « conventionnelle » ou « normalisée » dans la mesure où l'utilisateur respecte le scénario d'utilisation spécifié. Le périmètre de base pour cette garantie est la réglementation RT 2012 avec ses cinq usages.

La GRE incorpore l'exploitation et l'usage du bâtiment. Le prestataire s'engage sur un niveau maximal de consommation énergétique réelle, exprimées en énergie finale et pouvant être mesurées par une méthode simple.

*L'engagement volontaire de la filière en faveur de la garantie de performance énergétique intrinsèque (GPEI)*

Ces premiers travaux ont été salués par l'ensemble de la filière et se sont inscrits en complémentarité des démarches menées au sein de France GBC et de la Fondation Bâtiment Energie. Ils ont permis de faire émerger de premiers éléments de doctrine sur la garantie de performance énergétique et ce sujet s'est progressivement installé comme un thème de nombreux colloques et conférences.

En effet, les notions de GRE et de GPEI ainsi posées, il appartient aux professionnels de s'approprier ces nouveaux outils et de les faire progresser. C'est pourquoi, dans la continuité des premiers travaux, une nouvelle mission sur la garantie de performance énergétique a été lancée en 2012 et a été confiée à Michel Jouvent (Association Apogée) et Michel Huet (avocat).

Cette seconde mission, orientée sur une démarche de long terme et une appropriation du sujet par les acteurs, a abouti à la signature, à l'été 2013, de la charte de diffusion de la notion de garantie de performance énergétique intrinsèque.

Signée par plus d'une vingtaine d'acteurs de la filière bâtiment et énergie, cette charte a vocation à faire travailler ensemble les professionnels en adoptant une terminologie commune, en développant des outils adaptés de façon à ce que se développe progressivement sur le marché la notion de garantie de performance énergétique intrinsèque. Dans une approche de progressivité, la charte s'est concentrée sur la construction neuve tertiaire.



### Les engagements de la charte GPEI

- partager une définition commune de la GPEI
- partager les éléments de terminologie connexes
- mettre en œuvre le guide méthodologique GPEI (si le signataire est partie prenante d'un contrat GPEI)
- mettre en œuvre un outil de simulation énergétique dynamique (SED) présentant les caractéristiques fonctionnelles minimales requises
- sensibiliser et/ou informer les intervenants dans le domaine
- Procéder à un suivi annuel de la mise en œuvre de la charte

Les attentes sont fortes à l'égard de cette charte, le comité de suivi s'est réuni plusieurs fois au cours de l'année 2014. Les signataires ont ainsi pu avancer sur différents engagements :

- les check-lists de contrôles qui doivent être opérées tout au long de la démarche de conception et de réalisation dans le but de réduire, sinon éliminer, les causes de non qualité, souvent à l'origine des écarts entre les performances réelles et les performances attendues ;
- enfin l'amélioration de l'offre de logiciels de simulation énergétique dynamique (SED).



### Perspectives 2015

Dans le cadre des travaux de la charte GPEI, un document de travail intermédiaire sera publié au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 sur l'offre de logiciels de simulation énergétique dynamique et leur utilisation.

## Le développement de la garantie de résultat énergétique (GRE) et l'hypothèse d'un encadrement légal de la garantie de performance énergétique

Pour les acteurs qui souhaitent un engagement dans le temps sur un ensemble de consommations énergétiques mesurées, l'existence d'une offre de garantie de résultat énergétique (GRE) s'impose. Toutefois, celle-ci est encore complexe à mettre en place et différentes initiatives de la filière cherchent à faciliter l'émergence d'une offre de GRE.

Ainsi, par exemple, la Fondation Bâtiment Energie, après deux ans de travaux au sein de l'atelier spécifique qu'elle a animé, travaille sur un guide de mise en œuvre de la GRE. L'Association APOGEE formalise des séances de formation et d'études consacrées à la mise en œuvre de la GRE afin de présenter des exemples concrets de contractualisation dans le secteur tertiaire et résidentiel. Ces initiatives permettent de mesurer le chemin parcouru depuis l'émergence, il y a seulement quelques années, de la notion de garantie de performance énergétique.



Sur les plans législatif et réglementaire, le rapport, publié en 2013, formulait plusieurs propositions visant à sécuriser l'encadrement légal de la garantie décennale au regard des critères de performance énergétique. Dans la continuité de cette première concertation, quelques membres du groupe de travail et l'équipe du Plan Bâtiment Durable se sont regroupés afin de porter ces travaux à la connaissance des administrations. Différentes réunions ont été organisées au cours de l'année 2014 mais n'ont pas permis d'aboutir à un projet de texte consensuel.

Ce sujet a été repris au sein du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est cependant apparu que les dispositions votées en première lecture à l'Assemblée Nationale ne semblent pas emporter l'adhésion de l'ensemble de la filière. Interrogé par la représentation nationale à ce sujet et faute de pouvoir porter une solution consensuelle, Philippe Pelletier a indiqué que le Plan Bâtiment Durable demeurerait extérieur au débat parlementaire qui se poursuit à ce propos.

### Focus PLTECV

Le projet de loi aborde la question de la garantie de performance énergétique en deux articles : à l'article 5, en étendant la garantie décennale au respect de la réglementation thermique en vigueur; à l'article 8 bis A, en permettant « d'écarter la garantie décennale, sauf si une surconsommation énergétique significative est expliquée par des défauts avérés liés aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage ou de l'un de ses éléments constitutifs ou éléments d'équipement, toute condition d'usage et d'entretien étant prise en compte et jugée appropriée ».

## LA STRUCTURATION DE LA FILIERE

En neuf, comme en rénovation, la réussite du programme de transition énergétique suppose que la filière du bâtiment soit structurée, informée des évolutions induites par ces nouveaux enjeux et ainsi en capacité de répondre aux objectifs des ménages, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Dès lors, les questions de formation, de montée en compétence, d'accompagnement des acteurs et de reconnaissance de la qualité sont au cœur des préoccupations du Plan Bâtiment Durable.

« En 2014, le Plan Bâtiment Durable a, une nouvelle fois, fait bouger les lignes et permis à la filière Construction de collaborer sur des sujets importants.

*L'année 2015 devra nous permettre de garder des objectifs ambitieux tout en gardant à l'esprit le contexte de crise du secteur qui ne doit pas être aggravé par la concurrence du secteur public. L'ingénierie privée indépendante sera là pour poursuivre l'action en 2015. »*

Gilles Charbonnel,  
Président CINOV Construction

### Trouver son signe de qualité avec 1001 signes !

Depuis 2012, sur impulsion du Plan Bâtiment Durable, l'Agence Qualité Construction a mis en place un observatoire des signes de reconnaissance de la qualité à destination du grand public.

L'année 2014 marque le lancement du site Internet : <http://1001signes.qualiteconstruction.com/>, premier moteur de recherche autour des signes de reconnaissance de la qualité pour les consommateurs et maîtres d'ouvrage. Il contient près de 1001 signes de qualité dont 988 relatifs aux acteurs. 91 organismes y sont référencés et l'inventaire s'enrichit de façon continue.



### Le bâtiment, filière de compétitivité

Les enjeux d'évolution de la filière du bâtiment ont été inscrits dès 2009 dans la loi Grenelle 1 qui rappelle spécifiquement l'importance de ce défi et souligne que des travaux importants et collectifs doivent s'engager en matière de formation initiale et continue.

Les nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique supposent en effet un changement sans égal des habitudes et pratiques. Cette métamorphose est rendue d'autant plus essentielle et complexe que la filière du bâtiment, avec près de 4 millions d'actifs, est très large et hétérogène. Elle comporte toutefois un potentiel significatif en termes de croissance et de création d'emplois.

Les pouvoirs publics estiment en effet qu'environ 75 000 emplois pourraient être créés à court terme par la mise en œuvre du plan de performance énergétique des logements (source : Ministère du Logement). La filière du bâtiment représente un poids considérable dans le paysage économique de notre pays avec un chiffre d'affaires de 126 milliards d'euros HT en 2013, dont 71 milliards d'euros sur le segment de marché de l'amélioration-entretien. En comparaison, ce chiffre d'affaires global de la filière bâtiment équivaut à la moitié de celui de l'industrie et à deux fois celui du secteur bancaire et assurantiel (source : Le bâtiment en chiffres, année 2013 – Fédération Française du Bâtiment, juin 2014).

### L'accompagnement des acteurs du bâtiment au cœur du plan de relance

En ayant à l'esprit le caractère hautement stratégique de la mutation de la filière du bâtiment, la démarche « Objectifs 500 000 », et spécialement le groupe de travail n°4 « Développer des matériaux innovants et inventer de nouvelles façons de construire et rénover » piloté par Alain Maugard (Qualibat), a développé un axe de recommandations relatif à la montée en compétence et au développement d'un savoir-faire d'excellence pour les entreprises.



Ces propositions s'inscrivent pleinement dans les précédentes recommandations du Plan Bâtiment Durable et spécialement dans celles du chantier « Rénovation énergétique et filière bâtiment » dont la concertation s'est déroulée dans un calendrier similaire.

Dans la continuité de ces recommandations, le Ministre du Logement a annoncé fin 2014, le lancement d'un futur Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE) pour une durée de trois ans, à partir de janvier 2015.

Ce plan, doté d'un financement public d'environ 30 millions d'euros, répond à des attentes fortes de la filière et a vocation à appuyer le développement de technologies innovantes, de développer et mutualiser les outils d'expérimentation et de retour d'expériences, de moderniser les règles de l'art, de développer les outils de mise en œuvre et enfin de structurer un réseau de plateaux techniques de formation au geste, en lien avec les territoires. L'Agence Qualité Construction a été désignée comme l'opérateur technique de ce programme.

#### Les plates-formes PRAXIBAT®

Ces plates-formes sont un outil de formation des professionnels, des enseignants et des formateurs à la maîtrise du geste pour des bâtiments sobres en énergie et durables.

Le programme PRAXIBAT mobilise en région les acteurs de la formation continue et initiale, les organisations professionnelles, le Conseil Régional et les services de l'Etat. L'enjeu est de mailler le territoire pour que chaque artisan, chaque installateur, chaque élève et apprenti puisse trouver à proximité un outil de formation à la maîtrise du geste.

Il mutualise les moyens techniques et financiers des partenaires, pour concevoir, moderniser et favoriser l'accès à des plateaux techniques conformes à des exigences technologiques et pédagogiques précises, en y associant des kits pédagogiques et des formations de formateurs adaptées.

Trois kits pédagogiques composent le programme sur l'efficacité énergétique avec un tronc commun sur l'étanchéité à l'air des bâtiments : ventilation, isolation des parois opaques, éclairage performant. Fin 2014, 82 plateaux PRAXIBAT étaient opérationnels sur la majeure partie du territoire.

#### Le Projet BUS

Le projet BUS « Build UP SKILLS » a abouti fin 2013 à la publication d'une feuille de route de la montée en compétence des professionnels du bâtiment. Elle a identifié 17 actions regroupées en trois axes :

- conforter la montée en compétences par les besoins du marché ;
- disposer d'une offre de formation et de services en adéquation avec les enjeux du secteur ;
- ménager les qualifications et les effectifs.

Un certain nombre d'actions est mis en œuvre et leur suivi donnera lieu à un tableau de bord en 2015.

Le projet peut être suivi sur une communauté « montée en compétence des professionnels du bâtiment » sur le site Construction 21.



#### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera étroitement associée aux travaux de cette nouvelle mobilisation des acteurs



### Une attention particulière aux petites structures : le chantier « REFB »

Dans le contexte de transformation de la filière du bâtiment et de l'émergence de nouvelles offres de services, les artisans du bâtiment et les plus petites structures connaissent une évolution importante de leur environnement et doivent adapter leurs pratiques à l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Pour réussir le pari de la transition énergétique du secteur du bâtiment, il est essentiel que ces petites structures puissent s'adapter.

C'est pourquoi, un accent particulier avait été mis sur cette question dès 2013 : Philippe Pelletier avait alors chargé Sabine Basili (CAPEB) et Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC) de co-piloter une mission relative à cette question.

Lancé à l'automne 2013, le groupe de travail, intitulé « Rénovation énergétique et filière bâtiment – REFB » a réuni plus d'une soixantaine d'acteurs, et les co-pilotes se sont appuyés sur plus d'une quarantaine de contributions écrites (toutes consultables sur [www.refbat.wordpress.com](http://www.refbat.wordpress.com)). Au terme de quelques mois de concertation, le groupe a publié ses travaux à l'été 2014 en rappelant les grands enjeux qui se posent aux acteurs du bâtiment.

En effet, dans l'objectif d'une meilleure mise en œuvre de la performance énergétique, l'ensemble de la filière s'accorde sur la nécessité de faire évoluer l'approche verticale, globalement en place actuellement, en une approche plus transversale et collaborative. Cette nouvelle approche organisationnelle nécessite une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs de la filière afin que tous puissent travailler ensemble. Cette évolution devrait participer à l'amélioration de la productivité des entreprises et de la maîtrise d'œuvre.

C'est dans cette optique que le rapport REFB développe deux grandes typologies de propositions :

- l'une dédiée aux modes organisationnels et à leur optimisation ;
- l'autre dédiée aux outils numériques d'information et de sensibilisation.

- Les groupements d'entreprises

Après avoir précisé les principaux modes organisationnels de la filière, les co-pilotes formulent trois propositions relatives au développement des groupements de professionnels et une dédiée à la valorisation des offres globales.

Ainsi, le rapport souligne la nécessité de mettre en place rapidement une méthodologie dans la création et le suivi des groupements d'entreprises. Il relève également la nécessité de procéder à différents ajustements législatifs et réglementaires nécessaires pour sécuriser et favoriser la reconnaissance de ces groupements.

- Les outils numériques

Avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat, de nombreux outils ont été mis en place à l'égard des maîtres d'ouvrage et spécialement des ménages. Dans le même temps, il est essentiel de veiller à délivrer une information coordonnée à l'égard des professionnels de la filière.

Le rapport souligne une fois de plus le caractère stratégique de la formation pour permettre la synergie entre les acteurs et le développement d'une rénovation énergétique de qualité. Le groupe de travail propose de créer et développer les outils numériques pédagogiques spécifiques, de type « *Massive Open Online Courses* » (MOOCs), afin d'accélérer les démarches de formation.

Avec ces différentes recommandations, le Plan Bâtiment Durable a mis en lumière l'importance, pour les TPE de la filière, de s'adapter au marché de l'efficacité énergétique tout en améliorant leur compétitivité et en maintenant la vitalité de leur présence sur le territoire.

#### Les sept propositions du rapport « REFB »

- Développer des méthodologies de mise en place des groupements de professionnels
- Renforcer la reconnaissance RGE pour les groupements permanents
- Protéger juridiquement les groupements momentanés d'entreprises et leurs membres
- Promouvoir et valoriser des offres globales, complètes et différenciées
- Développer la brique « professionnels » du site « j'éco-rénove, j'économise »
- Développer des documents harmonisés pour l'ensemble des acteurs
- Renforcer les outils numériques de formation de type MOOC ou SPOC



### Groupements d'entreprises « offre globale et performance énergétique du bâtiment » : un guide des bonnes pratiques

A l'été 2014, le cluster Rhône Alpes Eco-énergie a publié un guide sur l'accompagnement à la création de groupements d'entreprises. Ce document issu d'un travail collectif piloté par le cluster, a pour but de donner des pistes de réflexion, idées et conseils à l'ensemble des chefs d'entreprises du secteur du bâtiment qui souhaitent créer un groupement. Il contient des informations concrètes basées sur des cas pratiques, des préconisations, et tout un ensemble d'éléments techniques essentiels pour comprendre les différentes modalités de groupements.

Le guide décrit notamment un ensemble de démarches existantes sur le sujet en France, ainsi que la présentation des groupements qui ont été ou sont encore accompagnés par le Cluster.

## Focus PLTECV

En écho aux propositions du rapport, l'article 5 ter du projet de loi crée un régime juridique protecteur en cas de co-traitance dans les marchés privés de travaux et de prestations de service d'un montant inférieur à 100 000 € HT et précise qu'il sera explicitement mentionné l'absence de solidarité juridique des co-traitants envers le maître d'ouvrage.

### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable, aux côtés de l'ADEME, est impliquée dans le développement d'un premier projet de MOOC dédié au bâtiment durable.



## LE PRINCIPE D'ECO-CONDITIONNALITE ET LA MENTION « RGE »

### L'éco-conditionnalité des aides publiques

Identifié et proposé dès 2011 par le Plan Bâtiment Durable, le principe de l'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à réserver la réalisation des travaux financés par l'éco-prêt à taux zéro et/ ou bénéficiant du crédit d'impôt développement durable, à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux. La mention retenue pour qualifier cette compétence se nomme « Reconnu Garant de l'Environnement » ; elle a été créée en 2011.

L'exigence de compétence doit conduire les professionnels à rechercher la formation de leurs équipes. La motivation à aller en formation constitue en effet un axe important, l'existence de programmes adaptés et bien financés n'étant pas toujours suffisante. Il s'agit là d'un élément essentiel à la mutation de la filière du bâtiment.

L'enjeu est d'amener le maximum d'entreprises à un bon niveau de compétence pour leur permettre d'obtenir la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » et pouvoir ainsi prétendre à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique subventionnés par des dispositifs publics incitatifs. La qualification des entreprises permet aussi d'augmenter la confiance des donneurs d'ordre, et notamment des particuliers, dans la qualité des travaux réalisés et le caractère effectif des économies d'énergie, et de garantir l'efficacité de la dépense publique.

L'année 2014 marque l'entrée en vigueur du principe d'éco-conditionnalité de l'éco-prêt à taux zéro au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ; la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ayant été retenue pour le crédit d'impôt développement durable devenu crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE). Dans les DOM, le calendrier d'application est reporté au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour ces deux aides. Les modalités d'application du principe de l'éco-conditionnalité ont été définies par décret et arrêté du 16 juillet 2014.

**RECONNU  
GARANT  
ENVIRONNEMENT  
RGE**

- L'éco-conditionnalité de l'éco-prêt à taux zéro

Les travaux de performance énergétique réalisés en France métropolitaine et financés à l'aide d'un éco-prêt à taux zéro (individuel ou collectif) doivent être réalisés par un ou des professionnel(s) titulaire(s) d'un signe de qualité « RGE » dès lors que l'offre de prêt a été émise à compter du 1er septembre 2014.

Pour les offres de prêt émises avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les travaux peuvent être réalisés par tout professionnel dès lors qu'ils sont réalisés dans les deux ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt (au plus tard le 31 août 2016 lorsqu'il s'agit d'un éco-prêt à taux zéro individuel). Le délai de deux années à compter de l'émission de l'offre de prêt pour réaliser les travaux est porté à trois années lorsque l'éco-prêt est accordé à un syndicat de copropriétaires.

La mesure concerne aussi bien les travaux effectués individuellement que réalisés dans le cadre d'une amélioration globale de la performance énergétique. Lorsqu'une entreprise réalise plusieurs travaux relevant de plusieurs catégories, seuls les travaux relevant de catégories pour lesquelles elle est titulaire d'un signe de qualité sont éligibles au bénéfice des aides publiques.

- L'éco-conditionnalité du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Pour les travaux qui permettent de bénéficier du CITE, le recours à un professionnel « RGE » sera nécessaire pour les travaux achevés, facturés et soldés en France métropolitaine à compter du 1er janvier 2015. Une disposition transitoire a été prévue notamment pour ne pas pénaliser les ménages qui auraient réalisé des travaux en 2014 par un professionnel « non-RGE », mais non achevés au 31 décembre 2014, en permettant que leur avantage fiscal ne soit pas totalement remis en cause. Ainsi, pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2015, le recours à un professionnel « non-RGE » sera toutefois toléré à la double condition que le devis ait été accepté et qu'un acompte ait été versé à l'entreprise au plus tard le 31 décembre 2014.

Dans la continuité de l'application du principe d'éco-conditionnalité de ces deux aides nationales, certaines collectivités territoriales se sont engagées à conditionner l'octroi de leurs aides au recours à des entreprises titulaires de la mention « RGE ».



### La montée en puissance de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les entreprises de travaux

Cette entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité a particulièrement mis en lumière la mention « Reconnu Garant de l'Environnement ». Les modalités d'obtention de la mention RGE ou de la certification RGE ont alors été précisées tout au long de l'année, à l'issue d'un dialogue étroit entre les fédérations professionnelles et les administrations.

Ainsi, des exigences ont été définies au regard des références et du volume d'activité de l'entreprise, du respect de plusieurs modalités administratives, de la maîtrise d'un certain nombre de compétences techniques. L'entreprise a par ailleurs fait, ou fera l'objet d'un audit obligatoire sur chantier et s'engage, en cas de sous-traitance, à assumer l'entière responsabilité des travaux et à faire appel à des entreprises également titulaires du signe de qualité correspondant aux travaux réalisés.



Des exigences particulières s'appliquent aux professionnels « certifiés RGE ». La certification permet d'attester que l'entreprise a la capacité de concevoir et de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'une offre globale d'amélioration de la performance énergétique : elle atteste que l'entreprise a la capacité d'assurer l'accompagnement du maître d'ouvrage tout au long du projet.

#### Devenir RGE en cinq étapes

- Choisir l'organisme (les organismes) qui délivre(nt) le(s) signe(s) de qualité correspondant à (aux) l'activité(s) de l'entreprise
- Suivre les formations indiquées par l'organisme
- Constituer le dossier requis auprès de l'organisme retenu
- S'acquitter d'un coût fixé par l'organisme, en fonction du (des) signe(s) de qualité
- La qualification, ou la certification, est ensuite attribuée pour une durée de 4 ans, avec une vérification annuelle (sur dossier) de la pérennité des moyens humains, techniques et financiers de l'entreprise. A l'issue de ces quatre années, une procédure de renouvellement doit être prévue.

### Qu'est-ce qu'un professionnel RGE ?

L'entreprise titulaire d'un signe de qualité RGE, délivré par un organisme de qualification ou de certification spécialisé, satisfait à des exigences de moyens et de compétence pour la réalisation de certains travaux d'économie d'énergie des logements. Seul dispositif reconnu par l'Etat, le signe de qualité « RGE » permet notamment de s'assurer que l'entreprise dispose des critères de qualification nécessaires pour que les travaux réalisés pour le compte du particulier soient éligibles aux aides publiques concernées.

Les signes de qualité délivrés par les organismes spécialisés sont valables quatre ans et sont conformes à un référentiel portant sur la reconnaissance des capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise pour la conception et la réalisation des travaux.

Il s'agit des signes de qualité délivrés par Qualit'ENR, Qualifelec et Qualibat pour les qualifications, Cequami et Certibat pour les certifications.

Au lendemain de l'été, différentes voix se sont élevées pour alerter les pouvoirs publics : d'une part sur le possible risque de ne pas disposer d'un nombre suffisant de professionnels RGE, d'autre part sur la complexité de la mention RGE, exprimée par certains professionnels.

Les pouvoirs publics ont été particulièrement attentifs à ces signaux d'alerte. Sur la complexité du signe de qualité, les fédérations professionnelles ont travaillé à des propositions de simplification qui pourraient trouver leur traduction en 2015. Dès décembre 2014, une mesure de simplification a été adoptée par arrêté, permettant aux organismes de formation de pouvoir contrôler les connaissances des apprenants via un QCM lequel peut être passé aussi par des entreprises qui n'ont pas suivi la formation, mais sont reconnues compétentes. Sur la montée en puissance du nombre de professionnels titulaires, les chiffres de fin d'année 2014, estimés à près de 30 000 entreprises et 50 000 domaines couverts (les entreprises peuvent être RGE pour plusieurs « domaines »), ont été de nature à rassurer les parties prenantes.

### Perspectives 2015

L'équipe du Plan Bâtiment Durable demeure attentive au déploiement de la mention RGE, et soutiendra, aux côtés des professionnels, les mesures de simplification et d'amélioration éventuellement nécessaires.



## Un annuaire des pros RGE

Afin de faciliter le recours à ces professionnels, le ministère de l'Écologie, le ministère du Logement et l'ADEME publient un annuaire des professionnels RGE.

Disponible sur le site [www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel), cet annuaire permet aux maîtres d'ouvrage et particuliers de choisir un professionnel compétent pour mener à bien leurs travaux de rénovation énergétique.



### La mention « RGE – études »

Créée en 2013, la mention « RGE-études » a pour objectif d'identifier les professionnels de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études, économistes de la construction) spécialisés en matière d'amélioration de la performance énergétique et permettre ainsi d'engager la montée en compétence de ces maîtres d'œuvre. Cette démarche a le soutien de la profession d'architecte.

L'ADEME engage les démarches pour la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du principe d'éco-conditionnalité de ses soutiens financiers pour l'aide à la décision préalable aux travaux des bâtiments et installations d'énergies renouvelables. Ces aides seront donc conditionnées à la réalisation des études (audits énergétiques, études thermiques, études de faisabilité EnR, etc.) par des titulaires d'un signe de qualité RGE.

Plus particulièrement, les signes de qualité bénéficiant de la mention RGE pour les études s'adressent aux entreprises qui interviennent sur les thématiques de conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique, systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'EnR pour les usages suivants : chauffage, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.

Les prestations qui seront soumises à l'obtention d'une mention RGE sont l'assistance et/ou le conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la prise de décision, la vérification de l'intégration des objectifs de performance énergétique dans le programme, le contrôle et le respect de ces objectifs ; le diagnostic thermique, l'étude thermique et l'audit énergétique ; la maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux); l'ingénierie d'exploitation et de maintenance.

### La montée en compétence de la filière et la pérennisation du programme de formation FEEBat

Avec la mention RGE, c'est une véritable transformation de l'offre de services qui s'organise afin de proposer une offre performante, adaptée et coordonnée de rénovation énergétique. D'évidence, la transition énergétique et numérique du bâtiment suscite une métamorphose de la filière, appelée à poursuivre sa mue dans les prochaines années.

L'obtention de la mention RGE est principalement conditionnée par le suivi du programme FEEBat, de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment à destination des professionnels, financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie à travers un partenariat avec EDF. Après avoir connu quelques difficultés sur la poursuite de son financement en 2013 et au premier trimestre 2014, le programme FEEBat a été heureusement prolongé jusqu'en 2017.

Le 30 avril 2014, à l'occasion d'une table-ronde avec les professionnels du bâtiment, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Sylvia Pinel, ministre du Logement, ont signé la nouvelle convention sur la formation des professionnels du secteur aux économies d'énergie (FEEBat) qui prolonge le dispositif jusqu'en 2017 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La convention marque le renouvellement de l'engagement des signataires relativement au programme FEEBat, et plus particulièrement d'EDF qui a décidé de renforcer son financement et son implication dans la mise en œuvre du programme, afin de contribuer au financement de la formation d'en moyenne 28 000 stagiaires salariés et artisans par an de 2014 à 2017, notamment dans leur parcours menant à la mention RGE.

La convention prévoit que les signataires se rencontreront fin 2017 pour établir un bilan final de la convention avant le basculement du programme en 2018 dans le système classique de financement de la formation professionnelle.

### Focus PLTECV

Dans cet esprit d'évolution de l'offre, l'article 5 bis A du projet de loi introduit une clause d'engagement des prestataires en matière d'amélioration de la performance énergétique ou environnementale d'un bâtiment, qui devront dire explicitement dans le contrat s'ils s'engagent ou non.





## COMMUNIQUER

- INTERNET ET TWITTER
- CONFÉRENCES DE PRESSE,  
COLLOQUES ET SALONS PROFESSIONNELS



Assurée par l'équipe permanente, la communication du Plan Bâtiment Durable est un pilier important de son action et s'organise autour du rapport d'activité annuel, du site Internet, du fil Twitter, d'une présence continue dans un grand nombre d'évènements et d'une relation entretenue avec certains médias.

Edité tous les ans dans les premières semaines de l'année, le rapport d'activité est élaboré par l'équipe permanente. Il constitue la principale brochure du Plan Bâtiment Durable. Edité à 4000 exemplaires, il est adressé aux membres du Gouvernement, aux administrations, aux parlementaires, aux décideurs et leaders d'opinion.

Plus généralement, il concerne tous ceux qui s'intéressent ou s'impliquent dans les travaux du Plan Bâtiment Durable.

# INTERNET ET TWITTER



Principal outil de communication, le site Internet a vocation à relayer l'ensemble des travaux du Plan Bâtiment Durable, les actualités et rapports des groupes de travail, les événements de la mission et l'ensemble des informations liées au déploiement du programme d'efficacité énergétique des bâtiments. Le site a également pour objectif de relayer et promouvoir les actions des partenaires du Plan Bâtiment Durable.

Il est entièrement géré par l'équipe permanente, et principalement par les stagiaires qui rejoignent régulièrement la mission. Fin 2014, le site comptabilisait 1,2 millions de visites depuis sa création avec une fréquentation mensuelle de près de 20 000 visites. Cette audience est significative au regard des moyens déployés pour son animation.

## Un blog pour chaque groupe de travail

Depuis deux ans, chaque nouveau groupe de travail se dote d'un blog spécifique pour publier l'ensemble des contributions et organiser les travaux :

[www.bimgestiondupatrimoine.wordpress.com](http://www.bimgestiondupatrimoine.wordpress.com)  
[www.refbat.wordpress.com](http://www.refbat.wordpress.com)  
[www.gtdiagnosticusage.wordpress.com](http://www.gtdiagnosticusage.wordpress.com)  
[www.batimentetbiodiversite.wordpress.com](http://www.batimentetbiodiversite.wordpress.com)

Depuis 2013, le Plan Bâtiment Durable s'est doté d'un fil Twitter : l'ensemble des publications du site Internet, mais aussi le « live tweet » de certaines conférences de presse ou colloque y sont repris. A fin 2014, le fil Twitter comptait plus de 3400 abonnés.

Enfin, le Plan Bâtiment Durable soutient la plateforme collaborative Construction 21.

[www.planbatimentdurable.fr](http://www.planbatimentdurable.fr)

@PlanBatiment



## CONFÉRENCES DE PRESSE, COLLOQUES ET SALONS PROFESSIONNELS

Tout au long de l'année, Philippe Pelletier et l'équipe permanente participent à de nombreux colloques, salons et conférences sur l'ensemble du territoire, et parfois à l'international. Ces événements, organisés par des médias ou des partenaires du Plan Bâtiment Durable, permettent d'aller à la rencontre des professionnels qui font vivre et déploient le programme d'efficacité énergétique des bâtiments.

Ces initiatives publiques ou privées, d'envergure nationale ou régionale, constituent des occasions uniques d'informer sur l'action et du Plan Bâtiment Durable et en retour, de rendre compte des éventuelles difficultés du terrain.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable est également présente, chaque fois que possible, dans les salons professionnels. Elle est impliquée dans différents comités de pilotage : EcoBat, Les rencontres de la performance énergétique; et apporte, à chaque fois que cela est possible, son soutien institutionnel.



Le lancement de chaque groupe de travail, comme la publication de rapports ou l'organisation de séance de signatures de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, ont donné lieu à des communiqués de presse et à des conférences de presse. Ces conférences, organisées par l'équipe du Plan Bâtiment Durable, ont le plus souvent bénéficié de l'appui gracieux de l'Agence Schilling Communication.



Tout au long du premier semestre, l'équipe permanente et le groupe Le Moniteur, ont organisé des séances thématiques intitulées « Les rendez-vous du Plan Bâtiment Durable ». Ces séances, organisées autour de présentations dynamiques et d'une table-ronde, ont été l'occasion de présenter des initiatives et de débattre de grandes thématiques : rénovation énergétique des copropriétés, déploiement régional du Plan Bâtiment Durable et initiatives des collectivités territoriales, outils de vulgarisation de la RT 2012. Chaque séance a donné lieu à la publication d'un fascicule répertoriant des initiatives du thème choisi. Ces documents sont téléchargeables sur le site du Plan Bâtiment.

Enfin, tout au long de l'année, plus d'une centaine d'articles de presse ont commenté l'actualité du Plan Bâtiment Durable.

# ANNEXES

1. Lettre de mission adressée à Philippe Pelletier
2. Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - Décembre 2014
3. Composition de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable - 2014
4. Signataires de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés

*La ministre de l'égalité des territoires  
et du logement*

*La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie*

Paris, le - 6 SEP. 2012

—  
Maître,

La transition énergétique et écologique de notre société est l'un des enjeux majeurs de ce quinquennat. Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, un plan de performance thermique de l'habitat visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité. Dans ce cadre, un programme massif d'économie d'énergie sera lancé.

C'est une exigence environnementale, mais c'est aussi une exigence sociale. En effet, en luttant contre la précarité énergétique et en contenant la hausse des charges de chauffage, ce plan contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages tout en donnant un souffle nouveau au secteur de la construction.

Pour cela, il faudra que les professionnels du bâtiment puissent se doter de compétences nouvelles. Nous contribuerons ainsi à créer des emplois non délocalisables destinés à l'amélioration des logements, en particulier ceux des plus modestes.

Dans la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, nous sommes en effet convaincus que le secteur du bâtiment tient une place essentielle.

Ainsi, nous souhaitons vous confier la mission de mettre en œuvre ce plan de performance énergétique de l'habitat pour enrayer la hausse des dépenses d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et encourager le secteur de la construction.

Le pilotage de ce plan de l'habitat sera largement décentralisé : les collectivités territoriales y joueront un rôle de premier plan afin d'entraîner l'ensemble de nos concitoyens dans la métamorphose énergétique et écologique de notre pays. Beaucoup d'entre elles œuvrent d'ores et déjà en ce sens et l'Etat soutiendra leurs initiatives.

Votre action devra s'inscrire pleinement dans les travaux de la conférence environnementale. Vous mettrez en œuvre la feuille de route tracée à l'occasion à travers quatre volets :

- Renouveler les modèles de financement de la performance énergétique de l'habitat ;
- Identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projet adaptée à leurs besoins ;
- Mettre en place des plates-formes régionales dédiées dans une logique de guichet unique ;
- Organiser la formation et la montée en compétences des professionnels.

Vous mobiliserez et associerez l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin de mettre en œuvre sans délai les dispositifs qui seront concertés et mis au point.

Je vous demande en premier lieu d'évaluer avec l'ensemble de ces partenaires mais aussi avec les collectivités locales, les dispositifs existants afin de mesurer l'efficacité de chacun d'eux au regard des objectifs du plan. En second lieu, il vous revient d'être attentif au développement et à la diffusion sur le territoire de l'innovation, et notamment le soutien aux initiatives innovantes de financement de l'efficacité énergétique et des entreprises qui la portent.

Avant d'envisager un régime d'obligation de travaux, nous vous demandons de travailler à l'amplification de la rénovation dans le secteur résidentiel privé, en faisant toute préconisation utile à la solvabilisation et à l'accompagnement des ménages modestes.

Vous contribuerez également, au titre des urgences, à la nécessaire mobilisation des professionnels pour la mise en place d'une offre adaptée à chaque secteur du parc immobilier, grâce notamment à leur montée en compétence, à la reconnaissance de cette compétence et à la structuration de la filière.

Vous veillerez, par ailleurs, à la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs de la rénovation du parc tertiaire public et privé et la recherche d'outils d'accompagnement adaptés.

Pour l'ensemble de ces sujets, vous vous attacherez à poursuivre la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs en renforçant la présence des partenaires sociaux et du mouvement associatif ; vous étudierez les pratiques internationales et veillerez à l'acceptabilité sociale des mesures proposées, qui devront s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint que nous connaissons.

L'équipe projet à vos côtés sera renforcée grâce au recrutement d'un expert.

Les différents services de nos deux ministères, ainsi que les établissements publics concernés, vous apporteront les moyens utiles à votre mission : vous veillerez à les associer à l'organisation de vos travaux, de sorte que les dispositions réglementaires éventuellement nécessaires soient prises en cohérence.

Nous demanderons aux autres ministères concernés, à savoir notamment le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la justice, le ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministère de l'intérieur et le ministère du redressement productif de vous apporter, en tant que de besoin, le concours que vous estimerez utile.

Nous vous remercions de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Cécile DUFLOT

  
Delphine BATHO

## Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - Décembre 2014

José CAIRE	ADEME
Jean SCHEPMAN	ADF
Caroline LESTOURNELLE	AIMCC
Hervé de MAISTRE	AIMCC
Pierre DUCOUT	AMF
Pierre JARLIER	AMF
Christian MOUROUGANE	ANAH
Laurent-Marc FISCHER	Architecture Studio
Guilhem ISAAC-GEORGES	ARF
Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	Association HOE
Frank HOVORKA	Caisse des Dépôts
Alain CHOUGUIAT	CAPEB
Sabine BASILI	CAPEB
Gilles CHARBONNEL	CINOV
Raphael CLAUSTRE	CLER
Maurice MANCEAU	Club de l'amélioration de l'habitat
Frédéric DENISART	CNOA
Stéphane LUTARD	CNOA
Emmanuel CHARON	Conseil de l'Immobilier de l'Etat
Lauren PEINAUD	COPREC
Carole LE GALL	CSTB
Étienne CREPON	CSTB
Benoît LECLAIR	Effnergie
Yann DERVYN	Effnergie
Christian CUCCHIARINI	EGF-BTP
Frédéric GAL	EGF-BTP
Guillaume SOLER	Fédération bancaire française
Jean-Michel MANGEOT	Fédération des Promoteurs Immobiliers
Pascal PAYET	FFB
Bruno LUCAS	FFB
Christophe DELCAMP	FFSA
Nathalie ROBIN	FFSA
Loïc HEUZE	FIEEC
Benoît FAUCHARD	FNAIM
Denis VOISIN	Fondation Nicolas Hulot
Dorian KELBERG	FSIF
Jean-Pierre AURIAULT	IFPEB
Cédric BOREL	IFPEB
Alain MAUGARD	Qualibat
Philippe CHARTIER	Syndicat des Energies Renouvelables
Christophe LONGEPIERRE	SYNTEC -Ingénierie
Dominique DUPERRET	Union des maisons françaises
Paul PHILIPPOT	Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
Christophe BOUCUAX	USH
François PELEGRIN	UNSFA
Pierre MIT	UNTEC
Bernard BOYER	Personnalité qualifiée
Bertrand DELCAMBRE	Personnalité qualifiée
Jean CARASSUS	Personnalité qualifiée
Jean-Claude VANNIER	Personnalité qualifiée
Pascal JEAN	Personnalité qualifiée

## Composition de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable - 2014

Les membres du bureau du Plan Bâtiment Durable sont membres de droit de l'Assemblée (composition décembre 2014)

ACADEMIE DES TECHNOLOGIES
ACCOR
ACXIOR CORPORATE FINANCE
AD VALOREM
AEW EUROPE
AF2I
AFFINE
AFNOR
AFNOR CERTIFICATION
AFNOR NORMALISATION
AGC FLAT GLASS EUROPE
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE - AUDIAR
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - ADEME
AGENCE France PRESSE
AGENCE JACQUES FERRIER ARCHITECTURE
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH
AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ANIL
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU
AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES
AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT - APC
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE - ADERC
AGENCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE EN BOURGOGNE
AGENCE QUALITE CONSTRUCTION - AQC
AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE - ARCAD
AGENCE REHABILITATION ILE-DE-France
AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE
AJENA
ALBEDO
ALDES
ALGOE CONSULTANTS
ALIUTA
ALLIANCE VILLE EMPLOI
ALLIANZ REAL ESTATE
ALMADEA
ALTERRE BOURGOGNE
AMORCE
AMUNDI
ANGERS LOIRE METROPOLE
APAVE
APOGEE
APPROCHE ECO-HABITAT

AR HABITAT NORD PAS-DE-CALAIS
ARCADE
ARCELOR MITTAL
ARCHITECTES SANS FRONTIERES
ARCHITECTURE PELEGRIN
ARCHITECTURE STUDIO
ARCHITECTURES ANNE DEMIANS
AREP
ARTE-CHARPENTIER ARCHITECTES
ARTHUR LORD
ASF FRANCE
ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE - ACUF
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE - ADF
ASSEMBLEE PERMANENCE DES CHAMBRES DE METIERS - APCM
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS - APHP
ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE
ASSOCIATION AUVERGNE PROMOBOIS
ASSOCIATION BATIMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ASSOCIATION CHAUFFAGE FIOUL
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE - CLCV
ASSOCIATION DES DIRECTEUR ER RESPONSABLES DE SERVICES GENERAUX - ARSEG
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX - ADSTD
ASSOCIATION DES DIRECTEURS IMMOBILIERS - ADI
ASSOCIATION DES EXPERTS CONSEIL EN ENERGETIQUE DU BATIMENT - ACECB
ASSOCIATION DES EXPERTS EN RENOVATION ENERGETIQUE FRANCAIS - AEREF
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS POUR LA PROMOTION DU TOIT EN PENTE
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION - AIMCC
ASSOCIATION DES INGENIEURS EN CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID - AICVF
ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE - AITF
ASSOCIATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDE VILLES DE FRANCE - AMGVF
ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L ETAT
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE - ARF
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE - ARC
ASSOCIATION ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE
ASSOCIATION ENERPLAN
ASSOCIATION FRANCAISE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE - AFIOLOG
ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PLACEMENT IMMOBILIER - ASPIM
ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ
ASSOCIATION FRANCAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'AIR INTERIEUR - AFIA
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES POMPES A CHALEUR - AFPAC
ASSOCIATION HQE
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
ASSOCIATION INVEN'TERRE
ASSOCIATION JURASSIENNE POUR LES ENERGIES NOUVELLES ET ALTERNATIVES
ASSOCIATION LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION - LOEQ
ASSOCIATION MAISONS DE QUALITE

ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE - ABF
ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ANVPAH
ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET APPAREILS DOMESTIQUES DE CHAUFFAGE, REFROIDISSEMENT, CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT D'AIR - CERTITA
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ECOLOGIQUES
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS MINCES REFLECHISSANTS & SYNDICAT NATIONAL DES ECRANS DE SOUS-TOITURE – SNEST APPMR
ASSOCIATION POUR LA QUALITE DU CONFORT THERMIQUE - PROMODUL
ASSOCIATION PROMOBOIS
ASSOCIATION QUALITEL
ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAINE
ASSOCIATION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE EN NORMANDIE - ARCENE
ASSOCIATION TECHNIQUE DES INDUSTRIES THERMIQUES ET AERAIQUES - ATITA
ASSOCIATION TECHNIQUE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION - PERIFEM
ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT - ATEE
ASTER ENGINEERING
ATELIER PARISIEN D'URBANISME - APUR
ATOS
AUDIAR-CODESPAR
AVELTYS
AXA REIM – REAL ESTATE INVESTMENT MANAGMENT
BAKER & MCKENZIE AVOCATS
BANQUE NATIONALE DE PARIS PARIBAS - BNP PARIBAS
BANQUE POPULAIRE CAISSE D'EPARGNE - BPCE
BANQUE SOLFEA
BASTIDE BONDOUX
BATI RENOV
BATIGERE – QUADRAL
BATIR SAIN
BCE RAPPEL
BCO <sub>2</sub> INGENIERIE
Bet ECIS
BHMR-GROUPE BAZIN ENTREPRISES-CMS
BIPE
BOURGOGNE BATIMENT DURABLE
BOUYGUES
BREITPACK
BREZILLON
BUILDING PERFORMANCE INSTITUTE EUROPE (BPIE)
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - BRGM
BUREAU D'ETUDES HOLISUD
BUREAU VERITAS
BUSINESS IMMO
CABINET BRIDOT WILLERVAL
CABINET DEPARDIEU & BROCAS
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CDC
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF
CALVADOS STRATEGIE
CAP TERRE
CAPENERGIES
CAPITAL & CONTINENTAL

CARBONE 4
CARDONNEL INGENIERIE ET THERMIQUE
CASINO DEVELOPPEMENT
CATELLA
CAUE BAS RHIN
CB RICHARD ELLIS - CBRE
CDC CLIMAT
CENA INGENIERIE
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE DU BETON - CERIB
CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE
CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE - CFPB
CENTRE DE RESSOURCES QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CADRE BATI LANGUEDOC - ROUSSILLON
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT - CIDB
CENTRE NATIONAL D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ETL'ENVIRONNEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES - CNIDEP
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT - CSTB
CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION - CTMNC
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AERAULIQUES ET THERMIQUES - CETIAT
CENTURY 21
CEQUAMY
CERQUAL
CERTITA
CETELEM
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-ALLEMANDE
CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE CONSTRUCTION - CICF CONSTRUCTION
CHAMBRE DES DIAGNOSTIQUEURS FNAIM
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PICARDIE
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE - CSEEE
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
CHARON RAMPILLON
CHEED
CIMBETON
CITE DES SCIENCES ET E L'INDUSTRIE
CLIPSOL
CLUB DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
CLUB DES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE
CLUB DES SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE - CLUB S2E
CLUSTER BATIMENT ECONOMOME DE MIDI PYRENEES
CLUSTER CRÉER
CLUSTER ECOHABITAT POITOU CHARENTES
CLUSTER QUEBEC
CLUSTER RHONE ALPES ECOENERGIES
CMB ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION COORDINATION
CNBM
COFATHEC
COFELY AXIMA
COFELY SERVICES
COMITE DE LIAISON ENERGIES RENOUVELABLES - CLER
COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOIS - CNDB
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE - CRE
COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CPCU
COMPAGNONS BATISSEURS
CONFEDERATION DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT - CAPEB
CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS TIERCE PARTIE DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - COPREC
CONFEDERATION DU NEGOCE BOIS - MATERIAUX
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES DU BTP - CFE-CGC BTP
CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CGPME
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - CGT
CONFEDERATION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS ET SYNDICS DE COPROPRIETE - CNAB
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - CNL
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
CONSEIL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT - CIE
CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT - CNH
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES - CNOA
CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX - CNCC
CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE - CNPA
CONSEIL REGIONAL AQUITAIN
CONSEIL REGIONAL BASSE-NORMANDIE
CONSEIL REGIONAL BRETAGNE
CONSEIL REGIONAL CENTRE
CONSEIL REGIONAL FRANCHE-COMTE
CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS
CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT - CSN
CONSTRUCTION DURABLE ET ECO MATERIAUX - CODEM PICARDIE
CONSTRUCTION DURABLE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE EN AQUITAINE - CDPEA
CONSTRUCTION INDUSTRY DEVELOPMENT BOARD MAISONS INDIVIDUELLES
CONSTRUCTION RESSOURCES ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES - CREAHD
CONSTRUIRE EN CHANVRE
CONTROL HABITAT
COPRO +
COPROTEC
CORUSCANT
CPIE BELLE ILE EN MER
CREADEV
CREATION DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES
CREDIT AGRICOLE
CREDIT COOPERATIF
CREDIT FONCIER
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CREDIT MUTUEL
CROA ILE-DE-France
CUSHMAN & WAKEFIELD EXPERTISE
DALKIA
DAUPHINEUNIVERSITE PARIS
DEBENHAM THOUARD ZADELHOFF FRANCE
DELOITTE
DEXIA CREDIT LOCAL
DOMOFINANCE

DOMOLANDES
DOMOSYSTEM
DONASTIA SUSTAPENA FRMENTO SAN SEBASTIAN
DTZ France
DV CONSTRUCTION
ECLAREON ENERGIES RENOUVELABLES
ECO TECHNILIN
ECO&CO
ECO6THEMES
ECOBATP LR
ECOSYS GROUP
EIFPAGE
EKOPOLIS - POLE DE RESSOURCES FRANCILIEN POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DURABLES
ELAN - BOUYGUES CONSTRUCTION MANAGEMENT DE PROJETS BATIMENT IMMOBILIER TELECOMS ET RESEAUX
ELAN France
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF
ELIOTH
ELITHIS
EMBIX
EMERTEC
ENEOS
ENERGIE ET AVENIR
E-NERGY
ENERGYCITIES
ENERPLAN
ENGENOR
ENSA GRENOBLE
ENTREPRISE GENERALE DE France BTP - EGF BTP
ENVIROBAT MEDITERRANEE
EQUATEUR
ERNST & YOUNG
ESKAL-EUREKA BIDART
ESPACE AQUITAIN CONSTRUCTIONS DURABLES
ESTER TECHNOPOLE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS
EURO ACE
EUROPE ET ENVIRONNEMENT
EUROPEAN ASSOCIATION FOR EXTERNAL THERMAL INSULATION COMPOSITE SYSTEMS - EAE
EUROPEAN RENEWABLE ENERGY COUNCIL
EUROSIC
EUROSIC - GROUPE BPCE
EXCELLENCE SMA
EXPANSIEL - GROUPE VALOPHIS
EXPRIMM
FACEO
FAR CONSEIL
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - FBF
FEDERATION DE L INDUSTRIE BOIS CONSTRUCTION
FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON - FIB
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVE - FHP

FEDERATION DES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION - FIEEC
FEDERATION DES PACT
FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS - FPI
FEDERATION DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMENAGEMENT
FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT - FEDENE
FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES - FSIF
FEDERATION DU DIAGNOSTIC DU BATI - FNECI
FEDERATION FRANCAISE DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES - FFC
FEDERATION FRANCAISE DE COURTAGE EN TRAVAUX - FFCT
FEDERATION FRANCAISE DE DOMOTIQUE
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES - FFSA
FEDERATION FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES - FFTB
FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT - FFB
FEDERATION FRANÇAISE DU NEGOCE DE BOIS - FFNB
FEDERATION HABITAT & DEVELOPPEMENT
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER - FIDI
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE - FNARS
FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - FNCCR
FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - FNCAUE
FEDERATIONS DES SYNDICATS COOPERATIFS DE COPROPRIETE - FSCC
FEDERTION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT - FAPIL
FINANCE & DEVELOPPEMENT DURABLE
FNAS
FONCIERE DES REGIONS
FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE
FONCIERE LYONNAISE
FONDATERRA
FONDATION ABBE PIERRE
FONDATION BATIMENT ENERGIE
FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME - FNH
FONDIS ELECTRONIQUE
FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS - FALPO
FORBO
FORCE OUVRIERE - FO
FRANCE CLUSTER
FRANCE DOMAINE
FRANCE GBC
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - FNE
FRESH ARCHITECTURE
FRESY ARCHITECTURE
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRDF
GB2A
GDF SUEZ
GECINA
GEFOSAT
GENERAL ELECTRIC
GENERALE DE SANTE
GENERALI IMMOBILIER
GFI INFORMATIQUE
GIGARO

GLOBE 21
GPRA
GREEN LABEL CONSULTING
GREENPEACE FRANCE
GREENUNIVERS
GROUPAMA IMMOBILIER
GROUPE ACCUEIL NEGOCE
GROUPE ARCADE PROMOTION
GROUPE ATLANTIC
GROUPE BUET IMMOBILIER
GROUPE CAHORS
GROUPE CASINO
GROUPE FEAU-DAUCHEZ
GROUPE IMMOBILIER ARC
GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS
GROUPE LUCIEN BARRIERE
GROUPE RABOT DUTILLEUL
GROUPE SIA
GROUPE THALES
GROUPE VICAT
GROUPE VINCI
GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE - GTFI
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DU CONTROLE COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES - GIMELEC
GROUPEMENT POUR L'ETUDE DE FOURS ET OUTILS SOLAIRES, ASSISTANCE EN TECHNOLOGIES APPROPRIEES
GTM BATIMENT
H4
HABITAT ET DEVELOPPEMENT
HABITAT ET HUMANISME
HAMMERSON
HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - HCLPD
HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE
HESPUL
HINES FRANCE
HSBC
HUDSON
ICADE
ICOMOS
IDOINE CONSEIL
IMMOBILIER DURABLE CONSEIL
IMMOBILIERE 3F
IMMOSTAT STATISTIQUES IMMOBILIERES
ING
INIT ENVIRONNEMENT
INSEE
INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES - IDDRI
INSTITUT FRANÇAIS DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE - IFEI
INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT - IFPEB
INSTITUT NATIONAL DE L'ENERGIE SOLAIRE - INES
INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS
INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR - ITGA

INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA
INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS DU PATRIMOINE - IUMP
INTERMUNDIS
INVENTERRE
IOSIS
IPD
ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO <sub>2</sub>
ISOVER FRANCE
IZEO SARL
JARDILAND
JONES LANG LASALLE SAS
KEA&PARTNERS
KENTUCKY FRIED CHICKEN FRANCE
LA BANQUE POSTALE
LA MAISON DE L'ECOLOGIE
LA POSTE
LAFARGE
LAIR ROYNETTE ARCHITECTES
LE CREDIT LYONNAIS
LE MUR MANTEAU
LEFEVRE & PELLETIER ASSOCIES
LEGRAND
LES 7 VENTS DU COTENTIN
LES AMIS DE LA TERRE
LES ECO MAIRES
LES GRANDS ATELIERS
LES PRODUITS EN BETON
LHOIST CONSTRUCTION
LIGUE ROC
LOCIE SAVOIE
LOGENERGIE
LOT DEVELOPPEMENT INDUSTRIE
LYONNAISE DES EAUX
MAGAZINE FILIERE PRO
MAIRIE DE BORDEAUX
MAISON PASSIVE FRANCE
MAISONS PAYSANNES DE FRANCE
MANASLU
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTERE DE LA DEFENSE
MINISTERE DE LA JUSTICE
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTERE DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF
MOUVEMENT EUROPEEN DE LA RURALITE

MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
NACARAT
NEGOCE BOIS MATERIAUX
NEXITY LOGEMENT
NOBATEK
NOVETHIC
OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
OCEA SMART BUILDING
OFI PRIVATE EQUITY
OGER INTERNATIONAL
OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE
ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES
ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT - SYNAMOB
ORGANISME PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DE L'INGENIERIE INFRASTRUCTURE, BATIMENT, INDUSTRIE - OPOIBI
ORY ARCHITECTURE
OSEO
OZE-ENERGIES
P2I SEENERGIE
PACT PARIS
PAGES ENERGIE
PARIS NOTAIRES SERVICES
PEGASE PARTNERS GROUPE
PERFORMANCE MANAGEMENT PARTNER CONSEIL
PERICLES DEVELOPPEMENT
PETITS FRERES DES PAUVRES
PITCH PROMOTION
PLURISTOP
POLE BATIMENTS DURABLES MEDITERRANEENS - BDM
POLE DERBI
POLE ECOCONSTRUCTION
POLE ENERGIE FRANCHE COMTE
POLE ENERGIE ALSACE
POLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES
POLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
POLE XYLOFUTUR
POSTE IMMO
POUGET CONSULTANTS
PROCIVIS ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
PROJEX INGENIERIE
PROMOTELEC
QUALIBAT
RABO BOUWFONDS
RABOT DUTILLEUL
REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS - RIVP
REIMS HABITAT
RESEAU RAPPEL
RHONE ALPES ENERGIE
S2E2
SAAHLM
SAINT GOBAIN

SAMARITAINE
SB ALLIANCE SUSTAINABLE BUILDING ALLIANCE
SCHNEIDER ELECTRIC
SCOP BTP
SECOURS CATHOLIQUE
SERCIB
SFIC - CIMBETON
SGCIB
SHVGAS EX PRIMAGAZ
SINTEO
SITQ
SMART BUILDING ALLIANCE
SMART MODULE CONCEPT
SOCIETE BOURGUIGNONNE ELECTRO MECANIQUE - SOBEM
SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE ET DE PRODUITS MANUFACTURES - SCGPM
SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION – CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - SOCOTEC
SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SGFGAS
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION - SFIL
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE - SFL
SOCIETE GENERALE
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMABTP
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE - SNI
SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE - SPIE
SOCIETE POUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION
SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCOMIE
SODEARIF
SOFILO - GROUPE EDF
SOGEPROM
SOGETI INGENIERIE
SOLENOVE ENERGIE
STRATIS
SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE
SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES - SER
SYNDICAT DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE - SERCE
SYNDICAT DES INDUSTRIES DE PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS - SIPEV
SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DES FENETRES, FACADES ET ACTIVITES ASSOCIEES - SNFA
SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE LAINES MINERALES
SYNDICAT PROFESSIONNEL ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE
SYNTEC INGENIERIE
TARKETT
TC SOLAR
TECHNOLOGIES ENERGIES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES
TERREAL
TETRIS
THE SHIFT PROJECT
THERUS INVEST
TOTAL
TRIBU ENERGIE

TURENNE CAPITAL
UKTI
UNIBAIL RODAMCO
UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE DE FRANCE - UCF
UNION DES CONSTRUCTEURS IMMOBILIERS - UCI FFB
UNION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES POUR LE LOGEMENT - UESL
UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES - UFME
UNION DES MAISONS FRANCAISES - UMF
UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER - UNIS
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE - UCV
UNION EUROPEENNE DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS - UEPC
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR
UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE - UFE
UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES - UFIP
UNION NATIONALE DE L'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE - UNA
UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE - UNPI
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UNAF
UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE - UNCCAS
UNION NATIONALE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION - UNTEC
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION
UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES - UNSFA
UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX - UNIO PSS
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH
UNION SYNDICALE DES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS AERAIQUES, THERMIQUES, THERMODYNAMIQUES ET FRIGORIFIQUES - UNICLIMA
URBANISME DURABLE
VALOPHIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE
VELUX
VEOLIA
VERSPIEREN
VILLE DE PARIS
VIVA TRAVAUX
VIVARCHI
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF
WIGWAM CONSEIL
WORLD WILDLIFE FUND FRANCE - WWF
YOUNGSTONE
ZEN'ERGIE
ZOPLAN

## Signataires de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés - Décembre 2014

Aéroports de Paris
AEW Europe
AG2R La Mondiale
Allianz Real Estate France
Altarea Cogedim
Amundi Immobilier
AXA Real Estate
Banque Populaire Lorraine-Champagne
Barjane
BNP Paribas Cardif
BNP Paribas REIM France
BNP Paribas REIS France
Bouygues Energies & Services
Castorama
CBRE France
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CIE Dupaquier
Cofely Axima
Cofely Services GDF-SUEZ
Conseil Général de l'Essonne
Conseil Régional de Rhône Alpes
Crédit Agricole Immobilier
Covéa Immobilier
Dalkia France
Danone
EDF
Eiffage Energie
Elithis Groupe
EnR'CO Conseils
Eurosic
Foncière des Régions
GDF-SUEZ
Gecina
Generali Real Estate French Branch
Groupama Immobilier
Groupe ARCOM
Groupe AFNOR
GROUPE ARCHIMEN
Groupe BTP Consultants
Groupe MGEN
Groupe Point P
Icade
Ivanhoé Cambridge Europe
Klépierre

La Française REM
Lexmark International SAS
Light Computing Services
Macifimo
M&G Real Estate
O'SITOIT
Perial Asset Management pour sa SCPI PFO2
Poste-Immo
Pouget Consultants
RATP
Sanofi
SBM France
Schneider Electric
Seturec
Société de la Tour Eiffel
Sodéarif
STEF
Swiss Life
TIAA Henderson Real Estate
TRIO2SYS
Unibail – Rodamco
Union Investment Real Estate France
Université Paris-Dauphine
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
Vinci Energies
Züblin Immobilière France

AFILOG
APROMA
ARSEG
ASPIM
Association Apogée
Association des Directeurs Immobiliers
Association des Régions de France
Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux
Cluster GA2B
Conseil National des Centres Commerciaux
Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières
France GBC
Green Rating Alliance
Institut Français pour la Performance du Bâtiment
Observatoire de l'Immobilier Durable
Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE)





En savoir plus :

[www.planbatimentdurable.fr](http://www.planbatimentdurable.fr)

## CONTACTS

### **Anne-Lise Deloron Rocard**

Directrice adjointe, en charge des relations institutionnelles

01 40 81 33 05

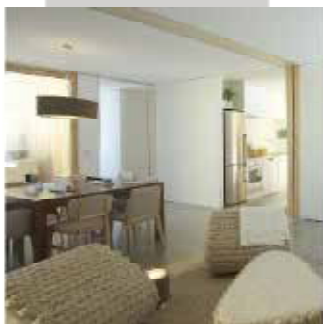
06 59 46 99 00

[anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr)

Rédaction : Plan Bâtiment Durable – Décembre 2014

Conception : Plan Bâtiment Durable – Janvier 2015

Crédits photos : Médiathèque de la DGALN – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Jean-Marie Bernier, Sophie Boisseau, Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Bernard Suard – STU - GC) / Présidence de la République / Fondation Abbé Pierre / Solar Decathlon Europe 2014 (Valeria Anzolin, Jason Flaker, Jean-Philippe Berger) / Eskal Eureka / Codem Picardie / Archenergie / BiMManagers)



Plan Bâtiment Durable  
Tour Pascal B 92055 La Défense Cedex  
Tél : (33) 01 40 81 90 93  
[www.planbatimentdurable.fr](http://www.planbatimentdurable.fr)

